



# Code de conduite des fournisseurs Apple

Apple s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de main-d'œuvre, de droits humains et d'environnement, ainsi qu'à adopter une conduite éthique exemplaire. Les fournisseurs Apple sont tenus de garantir des conditions de travail sûres, de traiter les équipes avec respect et dignité, d'agir de façon juste et éthique et d'appliquer des pratiques respectueuses de l'environnement partout où ils fabriquent des produits ou assurent des services pour Apple. Apple exige de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités conformément aux principes et aux exigences applicables, énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs Apple (ci-après désigné le « Code ») et en conformité totale avec les Lois et réglementations applicables.

## Notre principe

Le présent Code repose sur les droits humains reconnus à l'échelle internationale, tels qu'énoncés dans la Charte internationale des droits humains des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail. Apple s'engage à veiller au respect des droits humains, comme stipulé dans notre [Politique d'entreprise sur les droits humains](#). En outre, notre approche se base sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Conformément au cadre de ces Principes, dans le cas où le droit national et les standards internationaux en matière des droits humains diffèrent, nous nous conformons au standard le plus élevé. En cas de conflit, nous respectons le droit national tout en cherchant à observer les principes des droits humains reconnus à l'échelle internationale.

En outre, dans le cas où le droit national et les standards élevés d'Apple en matière d'environnement, de santé et de sécurité diffèrent, nous nous conformons au standard le plus élevé. En cas de conflit, nous respectons le droit national tout en cherchant à observer le standard le plus élevé.

Apple s'assurera que ses fournisseurs respectent le présent Code, et toute violation de ce Code peut compromettre la relation professionnelle d'un fournisseur avec Apple, en entraînant notamment une rupture du contrat de travail qui les lie. Le présent Code s'applique aux fournisseurs Apple, à leurs filiales, sociétés affiliées et sous-traitants, ainsi qu'aux fournisseurs sous-traitants (désignés individuellement par le terme « Fournisseur ») qui fournissent des biens ou des services à Apple, ou destinés à être utilisés dans ou avec des produits Apple.

Par ailleurs, Apple publie des standards détaillés (« Standards ») qui définissent clairement nos attentes concernant le respect du présent Code par les Fournisseurs.

## **Droits humains et droit du travail**

Chez Apple, nous considérons que l'ensemble du personnel de notre chaîne d'approvisionnement mérite un lieu de travail juste et éthique. Les équipes doivent être traitées avec le plus grand respect et la plus grande dignité, et les Fournisseurs Apple doivent respecter les standards les plus élevés en matière de droits humains.

### **Lutte contre les discriminations**

Les Fournisseurs n'ont pas le droit de discriminer des Membres du personnel au motif de leur âge, leur handicap, leur ethnie, leur sexe, leur statut matrimonial, leur nationalité, leur affiliation politique, leur race, leur religion, leur orientation sexuelle, leur identité sexuelle, leur adhésion à un syndicat, ou tout autre statut protégé par la loi locale ou nationale applicable, aussi bien à l'embauche que dans d'autres tâches relatives à leur emploi. Les Fournisseurs ne peuvent pas exiger de tests médicaux ou de grossesse, hormis dans les cas où cela est imposé par les lois et réglementations en vigueur, ou recommandé dans le cadre de la sécurité au travail, et ne peuvent pas utiliser ces résultats pour pratiquer une discrimination.

### **Lutte contre le harcèlement et les abus**

Les Fournisseurs doivent s'engager à lutter contre le harcèlement et les abus sur le lieu de travail. Ils ne doivent pas menacer leurs Membres du personnel de mauvais traitements ou de traitements inhumains, ni les soumettre à de tels traitements, y compris, mais sans s'y limiter, les insultes et le harcèlement, le harcèlement psychologique, la contrainte morale ou physique et le harcèlement sexuel.

### **Prévention du travail forcé et de la traite des êtres humains**

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tout travail est volontaire. Il est interdit aux Fournisseurs de pratiquer la traite des êtres humains et d'avoir recours à toute forme d'esclavage, de travail forcé, de travail en servitude ou de travail en prison. Le travail forcé inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert, l'accueil ou l'emploi de personnes par la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement, la fraude ou la rémunération de personnes exerçant un contrôle sur une autre personne à des fins d'exploitation.

Il est interdit aux Fournisseurs de conserver les documents de voyage et d'identité officiels originaux des Membres du personnel. Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les contrats des Membres du personnel expliquent clairement les conditions d'emploi dans une langue comprise par les Membres du personnel concernés. Il est interdit aux Fournisseurs d'imposer des restrictions excessives à l'égard des déplacements sur le lieu de travail ou encore de l'accès ou de la sortie des installations fournies par l'entreprise.

Les Membres du personnel ne doivent pas avoir à payer aux employeurs ou à leurs agents des frais de recrutement ou autres frais similaires dans le but de se faire employer. S'il s'avère que de tels frais ont été payés par les Membres du personnel, lesdits frais doivent leur être remboursés.

### **Agences de recrutement tierces**

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les agences de recrutement tierces auxquelles ils font appel respectent les dispositions du présent Code et la loi.

### **Prévention du travail des personnes non en âge de travailler**

Les Fournisseurs doivent employer uniquement des Membres du personnel qui sont âgées d'au moins 15 ans, ou qui ont l'âge minimum légal applicable pour travailler ou l'âge requis pour quitter l'enseignement obligatoire (l'âge le plus avancé prévalant). Les Fournisseurs peuvent mettre à disposition des programmes d'apprentissage sur le lieu de travail dans un intérêt pédagogique, conformément à l'article 6 de la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum, ou proposer des travaux légers conformes à l'article 7 de ladite Convention.

### **Protection des mineurs**

Les Fournisseurs peuvent employer des personnes dont l'âge est supérieur à l'âge minimum légal applicable mais âgées de moins de 18 ans, à condition qu'elles n'effectuent pas de tâches susceptibles de mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leur moralité, conformément à la Convention de l'OIT sur l'âge minimum n° 138. Les Fournisseurs ne peuvent pas demander aux jeunes travailleurs d'effectuer des heures supplémentaires ou de travailler de nuit.

### **Gestion des programmes pédagogiques**

Les Fournisseurs doivent veiller à encadrer de façon appropriée les étudiants travaillant en entreprise, en tenant correctement à jour les informations relatives aux étudiants, en effectuant une vérification préalable et approfondie des partenaires pédagogiques et en protégeant les droits des étudiants conformément aux Lois et réglementations en vigueur. Les Fournisseurs doivent proposer une assistance et une formation appropriées à l'ensemble des étudiants travaillant en entreprise.

### **Horaires de travail**

Sauf dans des cas d'urgence ou dans des situations exceptionnelles, une semaine de travail doit être limitée à 60 heures, y compris les heures supplémentaires, et les Membres du personnel doivent prendre au moins un (1) jour de repos par période de sept (7) jours. Les semaines de travail normales ne doivent pas dépasser 48 heures. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur concernant les horaires de travail et les jours de repos, et toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires.

### **Salaires et avantages sociaux**

Les Fournisseurs doivent rémunérer les équipes au moins au salaire minimum et leur fournir tous les avantages sociaux prescrits par la loi et/ou prévus dans leurs contrats. Les fournisseurs doivent rémunérer les heures supplémentaires au taux de majoration légal. Les Fournisseurs doivent communiquer la structure de rémunération et les périodes de paie à tous les Membres du personnel. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les exigences légales en matière de salaires et d'avantages sociaux et verser des salaires corrects de manière ponctuelle, et ils ne doivent pas avoir recours à la retenue de salaire en tant que mesure disciplinaire. Le recours à des intérimaires ou à des sous-traitants doit rester dans les limites prévues par la loi locale.

### **Liberté d'association et convention collective**

Les Fournisseurs doivent respecter le droit légitime accordé aux Membres du personnel de s'associer librement, de créer des syndicats, d'adhérer (ou de ne pas adhérer) aux syndicats de leur choix et de négocier collectivement, le tout sans ingérence, ni discrimination, ni représailles, ni harcèlement.

### **Gestion des griefs**

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les Membres du personnel disposent d'un système efficace pour formuler leurs griefs, permettant ainsi une communication ouverte entre la direction et les Membres du personnel.

### **Santé et sécurité**

La santé, la sécurité et le bien-être des équipes sont importants pour Apple. Les Fournisseurs doivent proposer et maintenir un environnement de travail sûr et intégrer de bonnes pratiques de gestion de la santé et de la sécurité dans leur activité. Les équipes ont le droit de refuser des conditions de travail dangereuses, ainsi que de les signaler.

### **Autorisations en matière de santé et de sécurité**

Les Fournisseurs doivent obtenir, faire régulièrement renouveler et respecter toutes les autorisations requises en matière de santé et de sécurité.

### **Gestion de la santé et de la sécurité au travail**

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et gérer les dangers en matière de santé et sécurité au travail à l'aide de processus de prévention et d'élimination des dangers, de contrôles techniques, de contrôles administratifs et/ou d'équipements de protection individuelle, tous classés par ordre de priorité.

### **Gestion des produits chimiques**

Les Fournisseurs sont tenus d'adopter et de mettre en place des mesures raisonnables pour protéger la population et la planète contre les effets néfastes liés à l'utilisation de produits chimiques. Les Fournisseurs doivent respecter la liste des substances réglementées établie par Apple pour tous les produits qu'ils fabriquent pour Apple ou qu'ils lui fournissent.

### **Préparation et réaction aux situations d'urgence**

Les Fournisseurs doivent être en mesure d'identifier et d'évaluer les situations d'urgence potentielles. Ils doivent développer et mettre en place des plans d'urgence et des procédures de réaction pour chaque situation, afin de réduire les risques vitaux, environnementaux et liés au matériel.

### **Préparation et riposte aux maladies infectieuses**

Les Fournisseurs sont tenus d'adopter et de mettre en place des mesures raisonnables pour se préparer à l'éventuelle propagation d'une maladie infectieuse au sein du personnel, la prévenir et y répondre.

### **Gestion des incidents**

Les Fournisseurs doivent disposer d'un système permettant aux équipes de signaler les incidents de sécurité et liés à la santé et les incidents évités de justesse, ainsi que d'un système pour enquêter sur ces signalements, les gérer et effectuer leur suivi. Ils doivent mettre en place des plans de mesures correctives visant à réduire les risques, fournir les traitements médicaux requis et faciliter le retour des équipes au travail.

### **Conditions de vie et de travail**

Les Fournisseurs doivent offrir au personnel des toilettes propres et raisonnablement accessibles, ainsi qu'un accès à l'eau potable. Les espaces de restauration ainsi que les installations utilisées pour la préparation et l'entreposage des aliments mis à disposition par les Fournisseurs doivent être dans un bon état d'hygiène. Les Dortoirs mis à disposition des Membres du personnel par les Fournisseurs ou un tiers doivent être propres et sûrs, et offrir un espace de vie raisonnable.

### **Communication en matière de santé et de sécurité**

Les Fournisseurs doivent proposer aux équipes les formations adéquates en matière de santé et de sécurité au travail, et ce dans leur langue maternelle. Les informations en matière de santé et de sécurité doivent être affichées clairement dans les installations des Fournisseurs.

### **Environnement**

Apple s'engage à protéger l'environnement. La responsabilité environnementale est au cœur de notre activité. Les Fournisseurs doivent élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement.

### **Autorisations et rapports environnementaux**

Les Fournisseurs doivent obtenir, faire régulièrement renouveler et respecter toutes les autorisations environnementales requises. Ils doivent se conformer aux exigences en matière de rapports figurant dans les autorisations et les réglementations applicables.

### **Substances réglementées**

Les Fournisseurs doivent respecter la liste des substances réglementées établie par Apple pour tous les produits qu'ils fabriquent pour Apple ou qu'ils lui fournissent.

### **Gestion des déchets solides**

Les Fournisseurs doivent mettre en place une approche systématique permettant d'identifier, de gérer, de réduire et d'éliminer ou de recycler les Déchets dangereux et non dangereux de manière responsable.

### **Gestion de l'eau et des eaux usées**

Les Fournisseurs doivent mettre en place une approche systématique permettant d'identifier, de contrôler et de réduire les eaux usées générées par leurs activités. Ils sont tenus d'évaluer régulièrement l'efficacité de leurs systèmes de traitement des eaux usées.

### **Gestion des eaux pluviales**

Les Fournisseurs doivent mettre en place une approche systématique visant à empêcher la contamination des eaux pluviales. Ils doivent faire en sorte que les déversements et rejets illégaux ne s'infiltrent pas dans les collecteurs d'eaux pluviales, les systèmes publics de distribution d'eau ou les plans d'eau publics.

### **Gestion des émissions atmosphériques**

Les Fournisseurs doivent identifier, gérer, réduire et contrôler de manière responsable les émissions atmosphériques générées par leurs activités susceptibles de présenter un risque pour l'environnement. Ils sont tenus de contrôler régulièrement l'efficacité de leurs systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.

**Gestion des émissions de gaz à effet de serre**

Les Fournisseurs doivent identifier, gérer, réduire et contrôler de manière responsable les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par leurs activités.

Ils doivent régulièrement quantifier leurs émissions de Gaz à effet de serre, définir des objectifs en la matière, suivre les progrès réalisés et réduire ces émissions grâce à la conservation, à l'utilisation d'énergies propres ou à d'autres mesures.

**Gestion du bruit environnant**

Les Fournisseurs doivent identifier, contrôler et réduire le bruit généré par les installations qui ont un impact sur les niveaux sonores environnants.

**Gestion de l'utilisation des ressources**

Les Fournisseurs doivent régulièrement quantifier leur utilisation de combustibles fossiles, d'eau, de Substances dangereuses et de ressources naturelles, définir des objectifs en la matière, suivre les progrès réalisés et réduire cette utilisation grâce à la conservation, à la réutilisation, au recyclage, à la substitution ou à d'autres mesures.

**Éthique**

Chez Apple, nous nous efforçons d'adopter une conduite éthique exemplaire dans tout ce que nous entreprenons. Les Fournisseurs doivent toujours respecter les principes d'éthique dans tous les aspects de leurs activités, y compris dans leurs relations, leurs pratiques, leurs méthodes d'approvisionnement et leurs opérations.

**Approvisionnement responsable en matériaux**

Les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable concernant les matériaux pertinents de leurs chaînes d'approvisionnement. Ils doivent développer des règles de diligence raisonnable et des systèmes de gestion afin d'identifier les risques et de prendre les mesures adéquates pour les réduire. Ils doivent faire preuve de diligence au niveau du traitement des matériaux afin de déterminer si les Matériaux pertinents proviennent de Régions présentant des risques élevés, y compris des zones où sont à déplorer des conflits, les pires formes d'exploitation infantile, le travail forcé et la traite des êtres humains, des violations flagrantes des droits humains telles que des violences sexuelles généralisées, ou d'autres activités pouvant être raisonnablement considérées comme très risquées, avec notamment des risques graves pour la santé et la sécurité et des répercussions négatives sur l'environnement.

**Intégrité de l'entreprise**

Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours à la corruption, à l'extorsion, à la malversation ou aux pots-de-vin pour obtenir un avantage déloyal ou indu. Ils doivent respecter toutes les lois et réglementations anticorruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, y compris la loi Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et les conventions anticorruption internationales applicables.

Ils doivent adopter une politique relative à leurs activités avec Apple qui interdit l'offre et l'acceptation de cadeaux. Les cadeaux peuvent être des éléments tels que des espèces ou équivalents, notamment des divertissements, cartes cadeaux ou remises sur des produits, ainsi que des activités à caractère non professionnel. Les Fournisseurs doivent mettre en place un processus pour enquêter et signaler tout manquement à l'application de cette politique.

**Divulgarion des informations**

Les Fournisseurs doivent consigner avec exactitude les informations concernant leurs activités professionnelles, leur main-d'œuvre et leurs pratiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement, et ils doivent communiquer ces informations, sans les déformer ni les falsifier, à toutes les parties pertinentes et si la loi l'exige.

**Protection de la propriété intellectuelle**

Les Fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger les informations de la clientèle. Ils doivent gérer les technologies et les savoir-faire de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle.

## **Confidentialité et protection des données**

Les Fournisseurs comprennent qu'Apple considère la confidentialité comme un droit fondamental et sont tenus d'adopter des procédures et des pratiques assurant la sécurité et la protection des données personnelles.

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois relatives à la confidentialité, la protection des données et la cybersécurité applicable à Apple ou aux Fournisseurs.

## **Information Security**

Les Fournisseurs doivent maintenir un programme de sécurité conformément aux exigences d'Apple en matière de sécurité des informations et de confidentialité des données, lequel doit inclure des mesures techniques et organisationnelles pour empêcher l'utilisation abusive, la compromission, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée, ou l'acquisition d'informations exclusives ou protégées, ou leur accès.

## **Protection des dénonciateurs et plaintes anonymes**

Les Fournisseurs doivent proposer un mécanisme de plainte anonyme afin de permettre aux responsables et aux Membres du personnel de faire part de réclamations concernant des problèmes survenus sur le lieu de travail. Ils doivent protéger la confidentialité des dénonciateurs et interdire les représailles.

## **Implication communautaire**

Les Fournisseurs sont encouragés à tout mettre en œuvre pour favoriser le développement économique et social, et contribuer à la pérennité des communautés au sein desquelles ils exercent leurs activités.

## **Programme C-TPAT**

Dans la mesure où les Fournisseurs transportent des marchandises pour Apple aux États-Unis, ils doivent respecter les procédures de sécurité liées au programme C-TPAT (Customs-Trade Partnership Against Terrorism), qui figurent sur le site web des douanes des États-Unis disponible à l'adresse [www.cbp.gov](http://www.cbp.gov) (ou sur un autre site web établi à cette fin par le gouvernement des États-Unis).

## **Systèmes de gestion**

Chez Apple, nous pensons que des systèmes de gestion et des engagements cohérents sont des facteurs essentiels pour améliorer le bien-être social et environnemental de notre chaîne d'approvisionnement. Apple considère que ses Fournisseurs sont responsables du respect du présent Code et de tous ses Standards. Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre ou maintenir, le cas échéant, des systèmes de gestion visant à faciliter le respect du présent Code et de la loi, à identifier et réduire les risques opérationnels connexes, et à favoriser l'amélioration continue.

## **Déclaration de la société**

Les Fournisseurs doivent faire une déclaration visant à affirmer leur ferme volonté de garantir des standards élevés en matière de responsabilité sociale et environnementale, de conduite éthique et d'amélioration continue. Ils doivent rédiger cette déclaration dans la langue locale principale et l'afficher dans toutes leurs installations.

## **Responsabilité en matière de gestion**

Les Fournisseurs doivent désigner les représentants chargés de la mise en œuvre et de l'examen périodique de leurs systèmes de gestion. Ils doivent avoir un représentant RSE (Responsabilité sociale des entreprises) ou Développement durable, placé sous l'autorité directe de la direction générale et ayant la responsabilité et l'autorité pour gérer les exigences de conformité sociale et environnementale pour l'entreprise.

## **Gestion et évaluation des risques**

Les Fournisseurs doivent élaborer et tenir à jour un processus visant à identifier les risques en matière de droits humains et du travail, de santé et sécurité, d'environnement, d'éthique professionnelle et de conformité à la loi qui sont associés à leurs activités. Ils doivent également déterminer l'importance relative de chaque risque et mettre en œuvre les procédures et contrôles appropriés pour réduire les risques identifiés.

**Objectifs de performances avec plans et mesures de mise en œuvre**

Les Fournisseurs doivent établir des standards écrits, des objectifs de performances, des objectifs et des plans de mise en œuvre, y compris des évaluations périodiques des performances par rapport aux objectifs.

**Audits et évaluations**

Les Fournisseurs doivent procéder à des évaluations périodiques de leurs installations et opérations, et de celles de leurs sous-traitants et fournisseurs sous-traitants qui fournissent des biens ou des services à Apple afin de garantir le respect de ce Code et de la loi.

Ils doivent autoriser Apple ou un tiers désigné par Apple à procéder à des évaluations périodiques de leurs installations et opérations, ainsi que de leur conformité aux principes et exigences applicables du présent Code, et de celles de leurs sous-traitants et fournisseurs sous-traitants qui fournissent des biens ou des services à Apple, au profit d'Apple, ou destinés à être utilisés dans des produits Apple.

Les Fournisseurs ne doivent pas mener d'activités de fabrication dans des régions où Apple et des Tiers ne peuvent se rendre pour réaliser une évaluation complète et indépendante de la conformité avec le présent Code de conduite des fournisseurs. Ils ne doivent pas non plus y recruter de la main-d'œuvre directement ou indirectement, ni s'y approvisionner en matériaux, produits ou services directement ou indirectement.

**Documentation et archives**

Les Fournisseurs doivent conserver les documents et archives appropriés pour garantir la conformité réglementaire.

**Formation et communication**

Les Fournisseurs doivent élaborer et tenir à jour des programmes de formation des Membres du personnel et de gestion visant à faciliter la bonne mise en œuvre de leurs politiques et procédures et à atteindre leurs objectifs en matière d'amélioration continue.

Les Fournisseurs doivent mettre en place un processus permettant une communication claire et une information précise concernant leurs performances, leurs pratiques, leurs politiques et leurs attentes à destination de leurs Membres du personnel, fournisseurs sous-traitants et sous-traitants.

Ils doivent mettre en place un processus continu visant à obtenir des commentaires concernant leurs pratiques associées au présent Code, et à encourager une amélioration continue.

**Processus d'action corrective**

Les Fournisseurs doivent mettre en place un processus visant à corriger dans les meilleurs délais toute insuffisance ou violation identifiée par un audit interne ou externe, une évaluation, une inspection, une enquête ou un examen.

Pour obtenir plus d'informations sur le programme de responsabilité des Fournisseurs d'Apple, consultez le site <http://www.apple.com/supplier-responsibility>.

Le présent Code s'inspire de principes reconnus par l'industrie et au plan international tels que la Responsible Business Alliance (RBA), autrefois connue sous le nom d'Electronic Industry Code of Conduct (EICC), l'Ethical Trading Initiative, les standards internationaux de travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, l'organisation Social Accountability International, la norme SA 8000, le code de pratique de l'OIT sur la sécurité et la santé, la National Fire Protection Association, les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflits ou à haut risque et la norme OHSAS 18001.

Le présent Code n'a pas pour objet de créer des droits nouveaux ou supplémentaires pour aucun tiers. Version 4.8. (en vigueur depuis le 1er janvier 2022)

© 2022 Apple Inc. Tous droits réservés. Apple et le logo Apple sont des marques déposées d'Apple Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms mentionnés dans ce document sont des marques déposées de tiers. Janvier 2022.



Norme de responsabilité des fournisseurs

## Normes de responsabilité des fournisseurs Apple

Les normes suivantes (individuellement une « Norme », collectivement les « Normes ») complètent le Code de conduite des fournisseurs Apple (le « Code ») en fournissant des détails supplémentaires sur les exigences d'Apple (comme applicable). Les principes et exigences du Code sont intégrés à ces Normes, et ces Normes régissent et sont réputées modifier le Code en cas de dispositions contradictoires.

Les présentes Normes s'applique aux fournisseurs Apple, à leurs filiales, sociétés affiliées et sous-traitants, ainsi qu'aux fournisseurs sous-traitants (désignés individuellement par le terme « Fournisseur ») qui fournissent des biens ou des services à Apple, ou destinés à être utilisés dans ou avec des produits Apple.

Le présent Code et les Normes reposent sur les droits humains reconnus à l'échelle internationale, tels qu'énoncés dans la Charte internationale des droits humains des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail. Apple s'engage à veiller au respect des droits humains, comme stipulé dans notre [Politique d'entreprise sur les droits humains](#). En outre, notre approche se base sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Conformément au cadre de ces Principes, dans le cas où le droit national et les standards internationaux en matière des droits humains diffèrent, nous nous conformons au standard le plus élevé. En cas de conflit, nous respectons le droit national tout en cherchant à observer les principes des droits humains reconnus à l'échelle internationale.

En outre, dans le cas où le droit national et les standards élevés d'Apple en matière de droits humains et du travail, d'environnement, de santé et de sécurité diffèrent, nous nous conformons au standard le plus élevé. En cas de conflit, nous respectons le droit national tout en cherchant à observer le standard le plus élevé.



Norme de responsabilité des fournisseurs

## Table des matières

Lutte contre les discriminations	11
Lutte contre le harcèlement et les abus	15
Prévention du travail forcé	18
Agences de recrutement tierces	21
Protection des travailleurs et travailleuses étrangers	26
Prévention du travail des personnes non en âge de travailler	31
Protection des mineurs	34
Gestion des programmes pédagogiques	37
Gestion des horaires de travail	41
Salaires, avantages sociaux et contrats	45
Liberté d'association et convention collective	51
Gestion des griefs	54
Gestion de la santé et de la sécurité au travail	58
Gestion des produits chimiques	67
Préparation et réaction aux situations d'urgence	73
Préparation et riposte aux maladies infectieuses	77
Gestion des incidents	80
Dortoirs et restauration	83
Gestion des risques inhérents aux poussières combustibles	87
Gestion des déchets solides	105
Gestion de l'eau et des eaux usées	110
Gestion des eaux pluviales	116
Gestion des émissions atmosphériques	120
Gestion des émissions de gaz à effet de serre	126
Gestion du bruit environnant	129
Gestion de l'utilisation des ressources	132
Systèmes de gestion	134
Approvisionnement responsable en matériaux	137



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Lutte contre les discriminations

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas discriminer un Membre du personnel au motif de son âge, son handicap, son appartenance ethnique, son sexe, son statut matrimonial, sa nationalité, son affiliation politique, son origine ethnique, sa religion, son orientation sexuelle, son identité sexuelle, son adhésion à un syndicat, ou tout autre statut protégé par la loi locale ou nationale en vigueur, aussi bien à l'embauche que dans d'autres tâches relatives à son emploi. Les Fournisseurs ne peuvent pas exiger de tests médicaux ou de grossesse, hormis dans les cas où cela est imposé par les Lois et réglementations en vigueur, ou recommandé dans le cadre de la sécurité au travail, et ne peuvent pas utiliser ces résultats pour pratiquer une discrimination.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Politique et procédures

#### 1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite de lutte contre la **Discrimination** conforme à la présente Norme, aux Lois et réglementations applicables, au Code, ainsi qu'à toutes les autres normes applicables pertinentes. La politique doit indiquer clairement ce qui suit :

- Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas discriminer un **Membre du personnel** au motif de son origine ethnique, sa couleur, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son appartenance ethnique, son handicap, sa religion, son affiliation politique, son adhésion à un syndicat, sa nationalité, son statut matrimonial ou son identité de genre, aussi bien dans ses pratiques d'embauche que de travail (candidatures à l'emploi, promotions, récompenses, accès à la formation, attribution des tâches, salaires, avantages, discipline et licenciement), sauf si la loi l'interdit.
- Les Fournisseurs ne doivent exiger d'**Examens médicaux** ni de tests de grossesse, hormis dans les cas où cela est imposé par les **Lois et réglementations applicables**, ou recommandé dans le cadre de la **Sécurité au travail**, et ne peuvent pas utiliser ces résultats pour pratiquer une Discrimination.
- Les Membres de l'équipe ne seront en aucun cas punis ni ne feront l'objet de représailles pour avoir signalé des pratiques de Discrimination.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique anti-Discrimination.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

## Définitions

### Discrimination

Le traitement injuste, préjudiciable et/ou injustifié d'un individu sur la base de son appartenance réelle ou supposée à un groupe ou une catégorie spécifique.

### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

### Examen médical

Une procédure médicale réalisée pour détecter, diagnostiquer ou évaluer une maladie, un processus pathologique et la prédisposition à une pathologie, et/ou pour déterminer un traitement. Les contrôles de santé obligatoires réalisés dans le cadre du recrutement sont considérés comme des Examens médicaux.

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

### Sécurité au travail

Nécessaire pour protéger la santé, la sécurité et la capacité des Membres du personnel à effectuer leur travail, ou pour la protection des autres équipes sur le lieu de travail.

## Lutte contre les discriminations

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

## 1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes responsables de la supervision et de l'application de la politique et des procédures anti-Discrimination.

## 1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences de non-Discrimination spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent être en mesure d'identifier, d'évaluer, de minimiser et d'éliminer la Discrimination.

## 2. Pratiques opérationnelles

### 2.1 Non-discrimination

Sauf si la loi l'interdit, les Fournisseurs ne doivent en aucun cas discriminer un Membre du personnel au motif de son origine ethnique, sa couleur, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son appartenance ethnique, son handicap, sa religion, son affiliation politique, son adhésion à un syndicat, sa nationalité, son statut matrimonial ou son identité de genre, aussi bien dans ses pratiques d'embauche que de travail (candidatures à l'emploi, promotions, récompenses, accès à la formation, attribution des tâches, salaires, avantages, discipline et licenciement).

Des aménagements raisonnables doivent être offerts aux Membres de l'équipe pour les pratiques religieuses.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les caractéristiques susmentionnées ne font l'objet d'aucune Discrimination salariale.

Les politiques et pratiques en matières de recrutement et d'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, les politiques et procédures relatives aux offres d'emploi, aux descriptions de poste, aux formulaires de candidature à l'emploi et aux performances/évaluations professionnelles, doivent être exemptes de toute forme de Discrimination.

### 2.2 Lutte contre la discrimination envers les femmes enceintes et les mères allaitantes

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les Lois et réglementations applicables relatives à la protection de l'emploi, aux avantages sociaux et au salaire des employées pendant et après la grossesse. Les Fournisseurs doivent prévoir des aménagements raisonnables pour les mères allaitantes, sauf si les Lois et réglementations applicables l'interdisent.

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas (i) refuser d'embaucher une candidate à un poste ne présentant aucun **danger** ni (ii) licencier une employée uniquement en raison de sa grossesse ou de son statut de mère allaitante.

Les Fournisseurs ne doivent pas interdire aux employées de tomber enceintes ni les menacer de conséquences néfastes sur leur emploi, y compris le licenciement, la perte de l'ancienneté ou une déduction sur le salaire, aux fins de les dissuader de tomber enceintes.

### 2.3 Non-discrimination médicale

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas, sur la base du Statut médical d'un individu, prendre des décisions relatives à l'emploi qui nuisent à son statut professionnel, sauf si ladite décision est dictée par les exigences inhérentes au poste ou aux règles de Sécurité au travail.

## Définitions

---

### Dangereux ou dangereuse

Une situation ou condition susceptible de causer des blessures ou la mort.

Statut médical

État de santé passé ou actuel d'un Membre du personnel.

### Examen médical requis

Un examen médical requis par la loi ou recommandé par écrit par un professionnel de santé qualifié dans le cadre de la sécurité au travail.

### Professionnel de santé qualifié

Individu diplômé ou certifié (sur site ou hors site) possédant les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires pour examiner et évaluer un environnement de travail et les risques associés aux Membres du personnel.

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas discriminer un Membre du personnel éligible à un autre poste en raison de son refus à se soumettre à un Examen médical si ledit Examen médical n'est pas requis pour le poste.

Les Fournisseurs doivent déployer des efforts raisonnables pour s'adapter aux besoins des Membres du personnel souffrant de maladies chroniques, y compris mais sans s'y limiter en proposant un réaménagement du temps de travail, un équipement approprié, des pauses, des absences autorisées pour les rendez-vous médicaux, des congés maladies flexibles, du travail à temps partiel et des conditions particulières pour la reprise du travail.

#### **2.4 Tests de grossesse et examens médicaux**

Les Fournisseurs ne peuvent pas exiger de tests de grossesse ni d'Examens médicaux, y compris mais sans s'y limiter pour l'Hépatite B ou le VIH, que ce soit comme condition de recrutement ou exigence pour le maintien en poste.

Les tests de grossesse et Examens médicaux ne sont autorisés que si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Les Lois et réglementations applicables imposent un test ou grossesse ou un **Professionnel de santé qualifié** établi (par écrit) qu'un Examen médical est requis à titre de mesure de sécurité avant de travailler dans un environnement particulier, et le Membre du personnel est affecté à un poste dans cet environnement particulier.
- Le coût de l'Examen médical est pris en charge par le Fournisseur.
- Le Membre du personnel reçoit des informations claires concernant la raison de l'examen et les tests spécifiques réalisés.
- Le Membre du personnel donne son consentement écrit avant l'examen.
- L'exemplaire original des résultats doit être remis au Membre du personnel, qui doit être autorisé à le conserver. Les Fournisseurs ne doivent pas conserver d'exemplaires des résultats, sauf si la loi l'exige.

#### **2.5 Protection des Membres du personnel**

Les Fournisseurs doivent identifier (par écrit) les postes pour lesquels la loi ou les règles de sécurité sur le lieu de travail applicables exigent de se soumettre à un test de grossesse ou un Examen médical. Les Membres du personnel qui refusent de se soumettre à un test de grossesse ou un Examen médical ne seront pas éligibles à ces postes.

Les Fournisseurs doivent apporter des preuves documentaires que les Examens médicaux ou autres tests auxquels ils demandent aux Membres du personnel de se soumettre sont autrement requis par la loi ou sont recommandés par un Professionnel de santé qualifié dans le cadre de la Sécurité au travail.

Les Fournisseurs doivent identifier les postes jugés dangereux pour les Membres du personnel enceintes, les Membres du personnel allaitantes ou les Membres du personnel souffrant d'un problème médical. Au minimum, ces postes doivent être communiqués aux personnes responsables du recrutement et de la répartition des tâches, ainsi qu'au Membre du personnel avant qu'il ou elle ne commence à travailler à ce poste.

Les Fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour garantir la sécurité et la santé des Membres du personnel enceintes, des Membres du personnel allaitantes et des Membres du personnel souffrant d'un problème médical, y compris l'élimination des risques de santé et de sécurité au travail pour ces Membres du personnel et leur affectation à un poste non dangereux.

#### **Lutte contre les discriminations**

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

### **3. Formation et communication**

#### **3.1 Personnel responsable**

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à toutes les personnes impliquées dans des activités susceptibles d'être associées à des risques de discrimination.

#### **3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables**

Les Fournisseurs doivent communiquer de façon efficace leur politique anti-discrimination à l'ensemble des Membres de personnel, des superviseurs et des responsables. Cette communication doit inclure les informations relatives aux postes dangereux, aux aménagements du lieu de travail pour les postes non dangereux et aux examens médicaux volontaires. La communication ou la formation doit intervenir pendant la période d'orientation initiale, et elle doit être renforcée au moyen d'une formation de remise à niveau régulière.

### **4. Documentation**

La confidentialité des dossiers médicaux et de grossesse doit être préservée conformément aux Lois et réglementations en vigueur.

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs à la lutte contre les discriminations.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande, et ils doivent être complets, exacts et à jour.



# Lutte contre le harcèlement et les abus

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent s'engager à lutter contre le **harcèlement** et les abus sur le lieu de travail. Ils ne doivent pas menacer leurs équipes de mauvais traitements ou de traitements inhumains, ni les soumettre à de tels traitements, y compris, mais sans s'y limiter, les insultes et le harcèlement, le harcèlement moral, la coercition morale ou physique et le harcèlement sexuel.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Politique et procédures

#### 1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite de lutte contre le harcèlement conforme à la présente Norme, aux **Lois et réglementations applicables**, au Code, ainsi qu'à toutes les autres normes applicables pertinentes. Cette politique doit au minimum comporter chacun des éléments suivants :

- Une définition claire de ce qui constitue un harcèlement sexuel
- Une déclaration interdisant le harcèlement et les abus conformément à la présente Norme et aux Lois et réglementations applicables
- Une description des méthodes employées pour signaler des griefs/ plaintes en interne concernant le harcèlement et les comportements abusifs
- Des règles disciplinaires et des sanctions à l'encontre des harceleurs/ auteurs d'abus et des personnes à l'origine de fausses accusations
- Une déclaration concernant la politique de lutte contre les représailles pour les personnes qui signalent des cas de harcèlement en toute bonne foi.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique anti-harcèlement et abus.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leur politique écrite à tout moment.

#### 1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes chargées de superviser et de mettre en œuvre la politique et les procédures de lutte contre le harcèlement et les abus.

## Définitions

### Harcèlement

Comportement indésirable répété ou non qui peut se produire entre un responsable ou superviseur et un Membre du personnel (relations verticales), entre un Membre du personnel et un autre Membre du personnel (relations horizontales), entre un responsable et un Membre du personnel sous contrat ou temporaire, et entre des Membres du personnel et des prestataires de services, des clients ou d'autres tiers.

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

### Environnement de travail

Un lieu physique dans lequel :

- Les Membres du personnel effectuent des tâches ou pénètrent fréquemment pour raisons d'affaires. Des activités liées à l'emploi sont menées en lien avec des responsabilités professionnelles ou des relations de travail.
- Des fonctions sociales liées au travail, des conférences et des sessions de formation se déroulent, des déplacements professionnels officiels et des déjeuners, des dîners ou des campagnes promotionnelles sont organisés pour des clients ou partenaires, et des entretiens téléphoniques et des communications via des supports électroniques se déroulent.

### Harcèlement moral

Des comportements verbaux ou non verbaux visant à humilier ou intimider, y compris le lancement d'objets.

### 1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences anti-harcèlement et abus spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés à la lutte contre le harcèlement et les abus.

## 2. Pratiques opérationnelles

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les **Membres du personnel** sont traités avec respect et dignité. Aucune forme de harcèlement ou d'abus ne doit être tolérée sur le **lieu de travail**, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement physique, le **harcèlement moral**, le harcèlement sexuel ou le harcèlement verbal.

### 2.1 Discipline sur le lieu de travail

Les Fournisseurs doivent disposer de règles écrites, de procédures et de pratiques qui forment un système de **discipline progressive**.

Le système disciplinaire doit être appliqué de manière équitable et non discriminatoire et inclure un examen par une partie objective qui occupe un poste plus élevé que le responsable ayant imposé la mesure disciplinaire.

Les fournisseurs doivent disposer d'un système visant à punir les superviseurs, responsables ou Membres du personnel qui se livrent à des **violences physiques**, à du **harcèlement sexuel** ou à des abus sexuels, à du harcèlement moral ou **verbal** ou à des violences verbales, via des mesures telles que l'accompagnement psychologique obligatoire, les avertissements, la rétrogradation et le licenciement ou toute combinaison de ces mesures, indépendamment du fait que ces mesures aient été conçues comme un moyen de maintenir la discipline au travail. Les pratiques telles que l'humiliation publique des Membres du personnel ne sont pas autorisées.

Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours à des amendes ou à des sanctions dans le but de maintenir la discipline au travail, y compris en cas de performances insuffisantes ou de violation des règles, réglementations ou politiques de l'entreprise.

L'accès à la nourriture, à l'eau, aux toilettes, aux soins médicaux, aux bureaux de consultation médicale et autres nécessités de base ne doit pas être utilisé comme récompense ou comme un moyen de maintenir la discipline au travail.

Les Membres du personnel doivent être invités, mais non contraints, à signer tous les dossiers écrits des mesures disciplinaires prises à leur rencontre.

### 2.2 Pratiques en matière de sécurité

Toutes les pratiques en matière de sécurité doivent être adaptées au sexe et non intrusives.

La fouille des sacs et des autres effets personnels aux fins de prévention du vol est une pratique acceptable à la condition que les fouilles soient appliquées équitablement à tous les employés et employées, indépendamment du poste qu'ils ou elles occupent ou d'autres facteurs.

Les fouilles corporelles et fouilles par palpation doivent être réalisées conformément aux procédures appropriées et aux Lois et réglementations applicables. Les fouilles physiques doivent être réalisées à visage découvert ou selon ce qui est culturellement accepté, et elles doivent être effectuées par un membre du personnel de sécurité du même sexe que la personne fouillée.

Il est interdit aux Fournisseurs d'imposer des restrictions excessives à l'égard des déplacements sur le lieu de travail ou encore de l'accès ou de la sortie des installations fournies par l'entreprise.

## Définitions

### Discipline progressive

Un système qui consiste à maintenir la discipline via l'application de mesures disciplinaires progressives allant des avertissements verbaux et écrits jusqu'à la suspension et, finalement, au licenciement.

### Violences physiques

Inclut tout contact physique ayant pour but de blesser ou d'intimider (y compris le lancement d'objets) ainsi que les mesures disciplinaires qui provoquent un malaise physique.

### Harcèlement sexuel

- Avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et toute autre conduite verbale ou physique de nature sexuelle, lorsque (a) la soumission à cette conduite est explicitement ou implicitement posée comme condition à l'emploi d'une personne ; (b) la soumission ou le refus de se soumettre à cette conduite est utilisé comme fondement de décisions relatives à l'emploi d'une personne ; ou (c) la conduite en question a pour but ou pour effet de nuire de manière déraisonnable à l'accomplissement du travail d'une personne en créant un milieu de travail intimidant, hostile ou sexuellement offensant.
- Commentaires sexuels offensants, plaisanteries, allusions et autres déclarations à connotation sexuelle.
- Affichage de documents pornographiques ou d'images sexuellement explicites.

Les éléments suivants ne sont pas considérés comme constitutifs d'un harcèlement sexuel :

- Interactions reposant sur le consentement mutuel.
- Compliments occasionnels qui sont socialement et culturellement acceptables et appropriés, sauf s'ils mettent une personne mal à l'aise.

### Harcèlement verbal

Recours quotidien à des menaces implicites ou directes.

## Lutte contre le harcèlement et les abus

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

### **3. Formation et communication**

#### **3.1 Personnel responsable**

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète sur la lutte contre le harcèlement et les abus à l'ensemble des équipes exerçant des fonctions de responsabilités. Cette formation doit inclure au minimum ce qui suit :

- L'ensemble des équipes qui reçoivent ou traitent des plaintes concernant du harcèlement ou des abus doivent être formées en bonne et due forme.
- Les membres du personnel de sécurité doivent suivre une formation sur la prévention du harcèlement et des abus, ainsi que sur leurs rôles et responsabilités.

#### **3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables**

Les Fournisseurs doivent communiquer de façon efficace leur politique de lutte contre le harcèlement et les abus à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables sur le lieu de travail.

La formation sur la prévention du harcèlement et des abus doit être obligatoire pour l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables pendant la période d'orientation initiale, et elle doit être renforcée au moyen d'une formation de remise à niveau régulière.

Les règles, procédures et pratiques disciplinaires doivent être clairement communiquées à l'ensemble des Membres du personnel.

### **4. Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver tous les documents liés à la lutte contre le harcèlement, y compris, mais sans s'y limiter :

- les registres de toutes les mesures disciplinaires prises, qui doivent être conservés dans le dossier personnel du Membre du personnel ;
- les registres des formations suivies.

Les Fournisseurs doivent conserver et mettre à disposition sans délai à Apple, à sa demande, tous les documents concernant des allégations de harcèlement et d'abus.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Prévention du travail forcé

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tout travail est volontaire. Il est interdit aux Fournisseurs de pratiquer la traite des êtres humains et d'avoir recours à toute forme d'esclavage, de travail forcé, de travail en servitude ou de travail en prison. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement, la fraude ou la rémunération de personnes exerçant un contrôle sur une autre personne à des fins d'exploitation.

Il est interdit aux Fournisseurs de conserver les documents de voyage et d'identité officiels originaux des Membres du personnel. Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les contrats des Membres du personnel expliquent clairement les conditions d'emploi dans une langue comprise par les Membres du personnel concernés. Il est interdit aux Fournisseurs d'imposer des restrictions excessives à l'égard des déplacements sur le lieu de travail ou de l'accès/de la sortie des installations fournies par l'entreprise.

Les Membres du personnel ne doivent pas avoir à payer aux employeurs ou à leurs agents des frais dans le but de se faire recruter et/ou pour conserver leur emploi. Cela inclut les honoraires liés au recrutement, à la candidature, à la recommandation, à l'embauche, au placement, au traitement, au renouvellement du contrat et/ou les frais récurrents de toutes natures. S'il s'avère que de tels frais ont été payés par les travailleurs ou les travailleuses, ils doivent leur être remboursés.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Politique et procédures

#### 1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite de lutte contre le travail forcé conforme au Code, à la présente Norme et aux **Lois et réglementations applicables**.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique de prévention du travail forcé.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

#### 1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes responsables de la supervision et de l'application des politiques et procédures en matière de prévention du travail forcé.

## Définitions

### Agence de recrutement tierce

Une entreprise privée de services ou un organisme public, y compris des sous-agents, qui mène à bien des activités pour le compte de particuliers ou d'entreprises, dont le rôle consiste à permettre l'accès à l'emploi ou à l'évolution professionnelle en pourvoyant des postes vacants.

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

### 1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences en matière de prévention du travail forcé spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés au travail forcé.

## 2. Pratiques opérationnelles

### 2.1 Documents d'identité

Les **Membres du personnel** doivent conserver la possession ou le contrôle de l'ensemble des documents d'identité, tels que les passeports, les papiers d'identité, les documents de voyage et autres documents juridiques personnels.

Les Fournisseurs ne doivent pas exiger la remise des documents d'identité originaux des Membres du personnel, conserver les documents d'identité originaux des Membres du personnel ou restreindre l'accès des Membres du personnel à ces documents, pour quelque raison que ce soit. Les Fournisseurs peuvent obtenir et conserver les copies des documents d'identité originaux des Membres du personnel.

Les Fournisseurs peuvent demander (mais pas exiger) les documents d'identité originaux des Membres du personnel aux fins d'obtention d'un renouvellement de visa ou pour répondre aux exigences liées aux permis de travail desdits Membres du personnel. Les Fournisseurs doivent collaborer avec les parties concernées, y compris avec les **agences de recrutement tierces**, pour garantir la restitution en temps utile de l'ensemble des documents d'identité aux Membres du personnel.

### 2.2 Frais de recrutement

Les Membres du personnel ne doivent pas avoir à payer aux employeurs ou à leurs agents des frais dans le but de se faire recruter et/ou pour conserver leur emploi. Cela inclut les frais liés au recrutement, à la candidature, à la recommandation, à l'embauche, aux tests de compétences, au placement, au traitement, au renouvellement du contrat et/ou les frais récurrents de toutes natures. S'il s'avère que de tels frais ont été payés par les travailleurs ou les travailleuses, ils doivent leur être remboursés.

### 2.3 Dépôts

Les dépôts des Membres du personnel sont interdits, sauf exigence contraire des Lois et réglementations applicables. Si un dépôt est requis au titre de la loi, les Fournisseurs doivent s'assurer que des reçus précis sont fournis pour les dépôts effectués par les Membres du personnel, et que ces dépôts sont retournés dans leur intégralité aux Membres du personnel le plus rapidement possible, mais au plus tard un mois après que l'emploi du Membre du personnel a pris fin ou que la raison dudit dépôt a perdu sa validité, selon ce qui se produit en premier.

### 2.4 Prêts

Les prêts personnels aux Membres du personnel ou aux demandeurs d'emploi sont interdits dans les circonstances où les conditions de remboursement pourraient être interprétées comme une servitude pour dette ou du travail forcé.

## **2.5 Liberté de déplacement**

Tous les Membres du personnel doivent avoir le droit de conclure et de résilier librement leur contrat de travail.

Les Fournisseurs ne doivent pas limiter ou restreindre la liberté de déplacement des Membres du personnel sur le site de production ou dans les installations fournies par les Fournisseurs, notamment en ce qui concerne l'accès à l'eau et au dortoir des Membres du personnel, sauf si cela s'avère nécessaire pour la sécurité des Membres du personnel et est autorisé par les Lois et réglementations applicables.

Les Fournisseurs ne doivent pas restreindre l'accès des Membres du personnel aux toilettes, que ce soit en termes de durée ou de fréquence des pauses toilettes, de nombre de Membres du personnel se rendant aux toilettes à tout moment ou de non-paiement des salaires pendant les pauses toilettes.

## **2.6 Heures supplémentaires forcées**

Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. Les Fournisseurs doivent s'assurer que chaque Membre du personnel a le droit de refuser d'effectuer des heures supplémentaires.

Les Fournisseurs ne doivent pas imposer des heures supplémentaires lorsque les Membres du personnel ne peuvent pas quitter le lieu de travail. En aucun cas, les Fournisseurs ne doivent imposer de mesures punitives comme des déductions de salaire, appliquer des mesures coercitives de quelque nature que ce soit, refuser de futures opportunités d'heures supplémentaires ou prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des Membres du personnel pour refus d'effectuer des heures supplémentaires.

## **2.7 Quota de production**

Les Fournisseurs ne doivent pas mettre en place des quotas de production ou un système de salaire à la tâche à un niveau tel que les Membres du personnel seraient contraints de travailler au-delà des heures de travail normales (à l'exclusion des heures supplémentaires) pour gagner le salaire minimum légal ou le salaire en vigueur dans le secteur.

## **2.8 Comptes bancaires**

Les Fournisseurs ne doivent pas bénéficier d'un contrôle direct ou d'un accès aux comptes bancaires des Membres du personnel autrement que pour y déposer directement les salaires.

# **3. Formation et communication**

## **3.1 Personnel responsable**

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la prévention du travail forcé.

## **3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables**

Les Fournisseurs doivent communiquer de façon efficace leur politique de prévention du travail forcé à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables, et cette communication doit être renforcée au moyen d'une formation de remise à niveau régulière.

# **4. Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs à la prévention du travail forcé.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Norme de responsabilité des fournisseurs

## Agences de recrutement tierces

### Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les agences de recrutement tierces auxquelles ils font appel respectent les dispositions du présent Code et la loi.

### Normes de responsabilité des fournisseurs

#### 1. Politique et procédures

##### 1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives à la gestion des **agences de recrutement tierces** spécifiées dans les **Lois et réglementations applicables** ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique relative à la gestion des agences de recrutement tierces.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

##### 1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes responsables de la supervision et de l'application des politiques et procédures en matière de gestion des agences de recrutement tierces.

##### 1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences en matière de gestion des agences de recrutement tierces spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés à la gestion et au recrutement auprès des agences de recrutement tierces, y compris celles qui sont parrainées par des organismes gouvernementaux ou affiliées à ces derniers.

##### 1.4 Diligence raisonnable préalable à la sélection

Les Fournisseurs doivent effectuer des contrôles préalables à la sélection afin de s'assurer que les agences de recrutement tierces sont conformes aux Lois et réglementations applicables ainsi qu'aux exigences applicables du Code et aux Normes de responsabilité des fournisseurs associées. La procédure de diligence raisonnable doit inclure ce qui suit, mais sans s'y limiter :

- La vérification que l'agence de recrutement tierce a obtenu les autorisations, certificats et permis valides et appropriés pour l'ensemble de ses activités, conformément aux Lois et réglementations applicables

#### Définitions

##### Agence de recrutement tierce

Une entreprise privée de services ou un organisme public, y compris des sous-agents, qui mène à bien des activités pour le compte de particuliers ou d'entreprises, dont le rôle consiste à permettre l'accès à l'emploi ou à l'évolution professionnelle en pourvoyant des postes vacants.

##### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

##### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

- La vérification des antécédents afin de déterminer si les autorités compétentes ont infligé des sanctions ou des peines pour non-respect des Lois et réglementations applicables, ou qui empêchent l'agence de recrutement tierce d'opérer

### 1.5 Diligence raisonnable en matière de recrutement

Les Fournisseurs faire preuve de diligence raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, en organisant des entretiens d'intégration avec les **Membres du personnel** embauchés via des agences de recrutement tierces afin de s'assurer que :

- Les **étudiants** sont clairement identifiés comme tels pendant le processus de recrutement.
- Les Membres du personnel ont reçu des informations précises sur le lieu et la nature du travail, les conditions de vie, la durée du contrat de travail (le cas échéant), les horaires de travail, les salaires de base pour les heures normales, les taux des heures supplémentaires et des congés payés, ainsi que les déductions et avantages applicables.

## 2. Pratiques opérationnelles

### 2.1 Appel à des agences de recrutement tierces

Avant de faire appel à une agence de recrutement tierce pour embaucher des Membres du personnel, les Fournisseurs doivent établir un contrat avec cette dernière. Ce contrat doit être conforme aux Lois ou réglementations applicables ainsi qu'aux conditions applicables du Code et des Normes de responsabilité des fournisseurs associées. Il doit inclure au minimum les éléments suivants :

- la structure de rémunération pour l'ensemble des salaires, avantages ou primes à verser aux Membres du personnel ;
- les conditions de paiement du Fournisseur à l'agence de recrutement tierce ;
- une condition selon laquelle aucuns frais excessifs ne peuvent être facturés aux Membres du personnel ou aucune déduction ne peut être réalisée sur les salaires ou avantages sociaux des Membres du personnel en lien avec leur recrutement ;
- une condition précisant les conséquences en cas de violation de la présente Norme, qui peuvent aller jusqu'à la fin des relations entre le Fournisseur et l'agence de recrutement tierce.

### 2.2 Documents d'identité

Les agences de recrutement tierces ne doivent pas exiger la remise des documents d'identité originaux des Membres du personnel, conserver les documents d'identité originaux des Membres du personnel ou restreindre l'accès des Membres du personnel à ces documents, pour quelque raison que ce soit.

Les Fournisseurs et les agences de recrutement tierces peuvent demander (mais pas exiger) les documents d'identité originaux des Membres du personnel aux fins d'obtention d'un renouvellement de visa ou pour répondre aux exigences liées aux permis de travail desdits Membres du personnel. Les Fournisseurs doivent collaborer avec les parties concernées, y compris avec les agences de recrutement tierces, pour garantir la restitution en temps utile de l'ensemble des documents d'identité aux Membres du personnel.

Les agences de recrutement tierces peuvent obtenir et conserver les copies des documents d'identité originaux des Membres du personnel.

## Définitions

---

### Étudiant

Une personne qui est inscrite dans un établissement d'enseignement et employée par un Fournisseur dans le cadre d'un stage, d'un apprentissage ou d'un autre programme pédagogique ou de formation sur le site d'un Fournisseur (« Programme ») organisé par l'établissement d'enseignement et le Fournisseur.

### Frais excessifs

Tous les frais non autorisés par les lois, les réglementations et/ou les présentes Normes.

### Déduction excessives

Toute déduction non autorisée par les lois, réglementations et/ou les présentes Normes.

### Primes incitatives

Un type d'incitation monétaire proposée aux Membres du personnel par les Fournisseurs ou les agences de recrutement tierce sur une courte période, en général seulement quelques mois, dans le but de les fidéliser ou de les attirer.

### 2.3 Recrutement des Membres du personnel

Les Fournisseurs doivent contrôler les pratiques en matière de recrutement des agences de recrutement tierces, y compris, mais sans s'y limiter, les offres d'emploi et les entretiens d'embauche, afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux Lois et réglementations applicables ainsi qu'à la présente Norme.

Une copie signée du contrat doit être fournie aux Membres du personnel dans leur langue, le cas échéant, et les Fournisseurs doivent vérifier les conditions des contrats établis entre les agences de recrutement tierces et les Membres du personnel avant de recevoir les Membres du personnel sur site.

Les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, en organisant des entretiens d'intégration avec les **Membres du personnel** embauchés via des agences de recrutement tierces afin de s'assurer que :

- l'agence de recrutement tierce n'a pas embauché d'étudiants ;
- les Membres du personnel ont reçu des informations précises sur le lieu et la nature du travail, les conditions de vie, la durée du contrat de travail (le cas échéant), les horaires de travail, les salaires de base pour les heures normales, les taux des heures supplémentaires et des congés payés, ainsi que les primes ou primes incitatives versées par l'agence de recrutement tierce et les déductions et avantages applicables ;
- les membres du personnel ne se voient pas facturer des frais excessifs ou des dépôts en lien avec leur emploi ;
- les agences de recrutement tierces ne conservent pas les documents de voyage et d'identité officiels originaux des Membres du personnel.

Les Fournisseurs doivent documenter la diligence raisonnable et en conserver l'historique.

### 2.4 Versement des salaires

Les Fournisseurs doivent mettre en place une procédure de diligence raisonnable pour s'assurer, lorsque l'agence de recrutement tierce est responsable du versement des salaires et avantages, que celui-ci est exact et opportun.

La procédure de diligence raisonnable doit inclure, au minimum, la surveillance efficace des dossiers de paiement originaux de l'ensemble des salaires, primes ou primes incitatives. Les Fournisseurs doivent interroger un nombre adéquat de Membres du personnel embauchés via des agences de recrutement tierces pour s'assurer de ce qui suit :

- l'ensemble des salaires, primes ou primes incitatives sont versés dans leur intégralité et en temps opportun ;
- aucune déduction excessive n'est effectuée sur les salaires ou autres avantages des Membres du personnel.

Un bulletin de salaire détaillé doit être fourni aux Membres du personnel avec le versement des primes ou des primes incitatives.

En cas de frais ou de déductions excessifs en lien avec le recrutement, ou de sous-paiement des salaires, primes ou primes incitatives, les Fournisseurs doivent rembourser les montants correspondants aux Membres du personnel.

### 2.5 Comptes bancaires

Les agences de recrutement tierces ne doivent pas bénéficier d'un contrôle direct ou d'un accès aux comptes bancaires des Membres du personnel autrement que pour y déposer directement les salaires.

#### Agences de recrutement tierces

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

## **2.6 Accès aux services des agences de recrutement tierces**

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Membres du personnel ont un accès direct aux services des agences de recrutement tierces, par exemple :

- un représentant de l'agence de recrutement tierce en poste sur le site du Fournisseur ;
- les services en ligne de l'agence de recrutement tierce qui permettent aux Membres du personnel d'obtenir rapidement des réponses à leurs questions.

## **3. Suivi des agences de recrutement tierces**

### **3.1 Audits réguliers**

Les Fournisseurs doivent réaliser des audits annuels des agences de recrutement tierces par lesquelles elles passent pour embaucher les Membres du personnel, l'objectif étant de garantir la conformité aux Lois et réglementations applicables, au Code et aux Normes de responsabilité des fournisseurs associées. Concernant les agences de recrutement tierces impliquées dans l'embauche du personnel étranger sous contrat, ces audits réguliers doivent couvrir les agences de recrutement tierces des pays d'origine et d'accueil.

Les Fournisseurs doivent auditer les agences de recrutement tierces afin de s'assurer du caractère approprié des contrats de travail, des horaires de travail, des salaires de base pour les heures normales, des taux des heures supplémentaires et des congés payés et des déductions et avantages (y compris les cotisations sociales et les conditions de vie) dont bénéficient les Membres du personnel.

### **3.2 Conformité des agences de recrutement tierces**

Les Fournisseurs doivent mettre en place une procédure documentée pour gérer les violations des Lois et réglementations applicables et de la présente Norme par des agences de recrutement tierces.

Cette procédure doit définir des sanctions adaptées et mettre en place une procédure de mesures correctives visant à remédier aux violations des agences de recrutement tierces.

Les Fournisseurs doivent mettre fin à leurs relations avec les agences de recrutement tierces qui se montrent réticentes à remédier à une violation.

## **4. Formation et communication**

### **4.1 Agences de recrutement tierces**

Les fournisseurs doivent communiquer à l'ensemble des agences de recrutement tierces les exigences du présent Code et de la Norme avant d'établir des relations commerciales et, sur une base annuelle, pour garantir une bonne compréhension de la conformité et un engagement total en la matière.

## **5. Membres du personnel, superviseurs et responsables des Fournisseurs**

Les Fournisseurs doivent communiquer de façon efficace leur politique en matière de gestion des agences de recrutement tierces à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables, et cette communication doit être renforcée au moyen d'une formation de mise à jour régulière.

### **5.1 Personnel responsable et agences de recrutement tierces**

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la gestion des agences de recrutement tierces.

## **6. Documentation**

Les fournisseurs doivent conserver les documents et dossiers relatifs à la gestion des agences de recrutement tierces, y compris, mais sans s'y limiter, la procédure de diligence raisonnable préalable à la sélection, les licences professionnelles et les rapports d'audit.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen sur demande.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Protection des travailleurs et travailleuses étrangers

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tout travail est volontaire. Il est interdit aux Fournisseurs de pratiquer la traite des êtres humains et d'avoir recours à toute forme d'esclavage, de travail forcé, de travail en servitude ou de travail en prison.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les contrats des Membres du personnel expliquent clairement les conditions d'emploi dans une langue comprise par les employés concernés.

Les Membres du personnel ne doivent pas avoir à payer aux employeurs ou à leurs agents des frais de recrutement ou autres frais similaires dans le but de se faire employer. S'il s'avère que de tels frais ont été payés par les Membres du personnel, lesdits frais doivent leur être remboursés.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Politique et procédures

#### 1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives aux **travailleurs et travailleuses étrangers** spécifiées dans les **Lois et réglementations applicables** ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique de gestion des travailleurs et travailleuses étrangers.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

#### 1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes responsables de la supervision et de l'application des politiques et procédures en matière de protection des travailleurs et travailleuses étrangers.

#### 1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences en matière de travailleurs et travailleuses étrangers spécifiées dans les Lois et réglementations applicables et dans la présente Norme, que ce soit dans les **pays d'accueil** ou dans les **pays d'origine**.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés à la gestion des travailleurs et travailleuses étrangers.

## Définitions

---

### Personnel étranger

Travailleurs et travailleuses dont la nationalité/le pays d'origine et la résidence permanente ne correspondent pas au pays dans lequel le site du Fournisseur est présent.

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

### Pays d'accueil

Le pays dans lequel se situe le site du Fournisseur et dans lequel les travailleurs et travailleuses étrangers seront employés.

### Pays d'origine

Le pays de la résidence principale des travailleurs et travailleuses étrangers.

## 2. Pratiques opérationnelles

### 2.1 Permis de travail légaux

Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les travailleurs et travailleuses étrangers disposent de permis de travail légaux.

### 2.2 Signature des contrats de travail

Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les travailleurs et travailleuses étrangers embauchés pour travailler sur le site d'un Fournisseur mais qui vivent dans un autre pays reçoivent, comprennent et signent un contrat de travail rédigé dans leur langue, et qu'ils reçoivent une copie de ce contrat de travail avant de quitter le pays d'origine.

Outre les exigences spécifiées dans la norme relative aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats, les contrats des travailleurs étrangers et des travailleuses étrangères doivent également inclure ce qui suit :

- Les conditions relatives à la possession de documents d'identité pendant la durée du contrat de travail
- Des estimations de la rémunération nette minimale et maximale que les travailleurs et travailleuses étrangers peuvent s'attendre à recevoir chaque mois. La rémunération nette maximale doit être basée sur un maximum de 60 heures de travail par semaine.

### 2.3 Résiliation anticipée du contrat avec préavis raisonnable

Les Fournisseurs ne doivent pas pénaliser les travailleurs et travailleuses étrangers pour avoir volontairement mis fin à leurs contrats de travail avec un préavis raisonnable, tel que défini par les lois locales.

### 2.4 Résiliation anticipée du contrat sans préavis raisonnable

À moins que la loi ne l'interdise, les Fournisseurs peuvent demander aux travailleurs et travailleuses étrangers de prendre en charge le coût réel du rapatriement dans leur pays d'origine s'ils résilient leur contrat de travail de façon anticipée sans préavis raisonnable. Si le coût du rapatriement dépasse 60 % de leur salaire net mensuel, l'excédent doit être pris en charge par l'employeur

Les Fournisseurs ne doivent pas pénaliser les travailleurs et travailleuses étrangers pour avoir volontairement mis fin à leur contrat de travail de façon anticipée et sans **préavis raisonnable** en procédant à des retenues sur les salaires de base ou les heures supplémentaires dus.

### 2.5 Frais, dépenses et dépôts

Les Fournisseurs doivent faire tout leur possible pour s'assurer que les travailleurs et travailleuses étrangers ne se voient pas facturer de frais, de dépenses ou de dépôts en lien avec leur emploi, conformément à la définition des frais et dépenses par Apple.

Dans la mesure du possible, les Fournisseurs doivent s'acquitter directement des coûts de recrutement.

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre une procédure visant à déterminer le montant spécifique des frais et dépenses acquittés par chacun des travailleurs et travailleuses étrangers avant de commencer à travailler.

### **Frais et dépenses**

Les Fournisseurs sont responsables de l'ensemble des frais et dépenses associés au recrutement, à l'affectation, au traitement, au transport ou à la gestion continue des Membres du personnel dans le pays d'origine et le pays d'accueil, ainsi que des frais et dépenses des agences de recrutement tierces, y compris, mais sans s'y limiter :

## Définitions

### **Préavis raisonnable**

Un préavis d'un mois maximum, ou moins si les Lois et réglementations applicables l'exigent, pour les travailleurs et travailleuses étrangers qui souhaitent mettre fin volontairement au contrat établi avec l'employeur.

### **Salaire net mensuel**

Le montant équivalent à un mois de salaire prévu des travailleurs et travailleuses étrangers, y compris les heures supplémentaires prévues. Ce montant mensuel ne doit pas dépasser le montant du salaire basé sur une semaine de travail de 60 heures, y compris les heures normales et supplémentaires après les déductions exigées par les autorités publiques. Les primes ne peuvent être incluses dans le calcul que si elles sont garanties dans les conditions du contrat original.

### **Agence de recrutement tierce**

Une entreprise privée de services ou un organisme public, y compris des sous-agents, qui mène à bien des activités pour le compte de particuliers ou d'entreprises, dont le rôle consiste à permettre l'accès à l'emploi ou à l'évolution professionnelle en pourvoyant des postes vacants.

**Frais de recrutement**

- Frais de réservation ou commissions d'engagement
- Frais et dépenses informels facturés par les courtiers et sous-agents pour l'assistance au recrutement (frais payés par les Membres du personnel aux intermédiaires, aux recruteurs ou aux particuliers qui les ont orientés vers une agence de recrutement, que ce soit de façon formelle ou informelle)
- Frais de services de recrutement dans le pays d'origine (comme les frais de candidature ou de recommandation)
- Frais de services de recrutement dans le pays d'accueil (qu'il s'agisse de frais ponctuels ou récurrents)
- Dépôts
- Frais de déménagement si un déménagement est demandé après le début de l'emploi

**Frais de transport et d'hébergement**

- Transport par voie aérienne ou terrestre et taxes aéroportuaires/frontalières entre le pays d'origine et le pays d'accueil
- Retour par voie aérienne ou terrestre et taxes aéroportuaires/frontalières entre le pays d'accueil et le pays d'origine

**Frais médicaux, de documentation, de formation, et autres frais publics**

- Frais de services des agences de recrutement tierces
- Frais de passeport et de visa
- Frais liés à l'hébergement en quarantaine/aux installations de quarantaine à l'arrivée dans le pays de travail et lors du rapatriement
- Contrôles médicaux, tests, vaccinations et immunisation/dépistage dans le pays d'origine et le pays d'accueil
- Permis de travail ou de séjour temporaires et renouvellements
- Frais de documentation dans le pays d'accueil (par exemple authentification par acte notarié, services de traduction et frais d'avocat)
- Assurance
- Frais exigés par les autorités publiques
- Vérifications des antécédents et des références
- Photos (y compris pour les nouveaux passeports ou visas ou les renouvellements)
- Frais liés à l'hébergement en quarantaine/aux installations de quarantaine à l'arrivée dans le pays de travail et lors du rapatriement
- Frais de formation
- Formations mandatées par les agences de recrutement tierces ou les Fournisseurs

**Exemptions**

Sauf dispositions contraires des Lois et réglementations applicables, les frais suivants seront exemptés :

- Frais de transport directs entre le domicile du Membre du personnel et les centres locaux ou centraux de traitement du recrutement dans le pays d'origine avant l'offre d'emploi et l'acceptation signée par écrit.

Les frais et dépenses liés au recrutement des travailleurs et travailleuses étrangers doivent être clairement indiqués dans les contrats établis entre les **agences de recrutement tierces** et les Fournisseurs afin de garantir la conformité aux politiques de zéro frais.

**Protection des travailleurs et travailleuses étrangers**

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

Les Fournisseurs doivent demander aux agences de recrutement tierces de fournir des reçus précis à tous les travailleurs et travailleuses étrangers, avec le détail des frais et dépenses réels dont ces derniers se sont acquittés avant leur départ de leur pays d'origine.

Les Fournisseurs doivent mettre en place une politique anti-représailles interdisant les punitions et/ou les représailles à l'encontre des travailleurs et travailleuses étrangers en raison des informations fournies pendant la procédure de recherche d'emploi et de recrutement. Cette politique doit être communiquée à l'ensemble des travailleurs et travailleuses étrangers pendant la procédure d'entretien.

## **2.6 Mesures correctives**

Si les Fournisseurs constatent que des travailleurs et travailleuses étrangers ont payé des frais et dépenses en lien avec leur emploi, ils doivent rembourser lesdits frais et dépenses aux travailleurs et travailleuses étrangers dans un délai de 30 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la date de début de l'emploi des travailleurs et travailleuses étrangers chez les Fournisseurs, ou (ii) la date à laquelle les Fournisseurs découvrent les paiements des frais.

## **2.7 Stockage des documents d'identité**

Les Fournisseurs doivent fournir à tous les travailleurs et travailleuses étrangers une solution individuelle de stockage sécurisé, dans des logements qu'ils fournissent et accessibles aux travailleurs et travailleuses étrangers, pour leurs documents d'identité tels que les passeports, les papiers d'identité, les documents de voyage et autres documents juridiques personnels.

Ces solutions de stockage doivent être :

- Librement et immédiatement accessibles aux travailleurs et travailleuses étrangers à tout moment
- Accessibles aux travailleurs et travailleuses étrangers sans assistance et sans rencontrer d'obstacles
- Verrouillables et protégés contre les accès non autorisés

## **2.8 Protection des travailleuses étrangères enceintes**

Les Fournisseurs doivent prendre des mesures positives pour protéger les droits des travailleuses étrangères qui tombent enceintes, y compris si la grossesse est découverte à l'arrivée dans le pays d'accueil. Si la législation du pays d'accueil exige que les travailleuses étrangères enceintes retournent dans leur pays d'origine pour accoucher, les Fournisseurs doivent protéger ces travailleuses étrangères conformément aux Lois et réglementations applicables.

## **2.9 Accès diplomatique**

Les Fournisseurs ne doivent pas empêcher des travailleurs et travailleuses étrangers de contacter leur ambassade.

## **2.10 Rapatriement**

Les Fournisseurs sont responsables du paiement du rapatriement des travailleurs et travailleuses étrangers en toutes circonstances, y compris, mais sans s'y limiter :

- à la fin du contrat de travail ;
- en cas de résiliation du contrat pour faute, maladie ou incapacité du personnel ;
- les travailleurs et travailleuses étrangers ont subi des harcèlements, des abus ou d'autres violation de leurs droits.

Cette exigence ne s'applique pas lorsque les travailleurs et travailleuses étrangers :

- obtiennent un autre emploi dans le pays concerné et ne sont pas tenus de quitter le pays selon les Lois et réglementations applicables ;
- mettent fin à leur contrat de travail de façon anticipée et sans préavis raisonnable.

### **3. Formation et communication**

#### **3.1 Personnel responsable**

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la gestion des travailleurs et travailleuses étrangers.

#### **3.2 Travailleurs et travailleuses étrangers**

Les Fournisseurs doivent proposer aux travailleurs et travailleuses étrangers des formations de mise à jour régulières afin de

s'assurer qu'ils comprennent au minimum ce qui suit :

- les frais et dépenses liés au recrutement et au maintien de l'emploi sur le site ;
- le canal de signalement à utiliser s'il leur est demandé de payer des frais et dépenses liés au recrutement par quelque personne que ce soit ;
- les lois et réglementations à respecter ;
- les réglementations de l'entreprise ;
- toutes les protections en vertu du Code et des Normes associées dont ils bénéficient au cours de leur emploi dans le pays d'accueil.

#### **3.3 Agences de recrutement tierces**

Les Fournisseurs doivent communiquer de façon efficace leur politique en matière de protection des travailleurs et travailleuses étrangers à l'ensemble des agences de recrutement impliquées dans la gestion de ces derniers.

### **4. Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver les documents et registres relatifs à la gestion des travailleurs étrangers et des travailleuses étrangères.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Prévention du travail des personnes non en âge de travailler

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent employer uniquement des personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans, ou qui ont l'âge minimum légal applicable pour travailler ou l'âge requis pour quitter l'enseignement obligatoire (l'âge le plus avancé prévalant). Les Fournisseurs peuvent mettre à disposition des programmes d'apprentissage sur le lieu de travail dans un intérêt pédagogique, conformément à l'article 6 de la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum, ou proposer des travaux légers conformes à l'article 7 de ladite Convention.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Politique et procédures

#### 1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences spécifiées dans les **Lois et réglementations applicables** ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de prévention du travail des personnes non en âge de travailler.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

#### 1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes responsables de la supervision et de l'application des politiques et procédures en matière de prévention du travail des personnes non en âge de travailler.

#### 1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences en matière de travail des personnes non en âge de travailler spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés au travail des personnes non en âge de travailler.

#### 1.4 Systèmes de documentation et de vérification de l'âge

Les Fournisseurs doivent mettre en place et appliquer les systèmes appropriés de documentation et de vérification de l'âge pour s'assurer qu'aucun **Membre du personnel non en âge de travailler** ne travaille sur le site. Ces systèmes doivent couvrir les activités des Fournisseurs, les **Agences de recrutement tierces** et les **Programmes pédagogiques de qualification**.

## Définitions

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

### Âge minimum légal

15 ans, l'âge minimum légal d'accès à l'emploi ou l'âge de fin de scolarité obligatoire dans le pays concerné (l'âge le plus avancé prévalant).

### Membre du personnel non en âge de travailler

Tout Membre du personnel n'ayant pas l'âge minimum légal.

### Agence de recrutement tierce

Une entreprise privée de services ou un organisme public, y compris des sous-agents, qui mène à bien des activités pour le compte de particuliers ou d'entreprises, dont le rôle consiste à permettre l'accès à l'emploi ou à l'évolution professionnelle en pourvoyant des postes vacants.

### Programme pédagogique de qualification

Une formation qui dure au moins une période universitaire et mène à une certification ou à un diplôme dans un domaine professionnel.

### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

### Membre du personnel non en âge de travailler actif

Un membre du personnel non en âge de travailler qui travaille sur le site au moment de l'audit.

### Membre du personnel non en âge de travailler historique

Un Membre du personnel ayant dépassé l'âge légal minimum au moment de l'audit mais ayant commencé à travailler alors qu'il ou elle n'avait pas atteint cet âge minimum.

### Membre du personnel non en âge de travailler licencié

Un Membre du personnel non en âge de travailler actif ou historique qui ne travaille plus sur le site au moment de l'audit.

Ils doivent au minimum inclure ce qui suit :

- Les exigences minimales concernant les documents de vérification de l'âge pour l'accès à l'emploi, conformément aux Lois et réglementations locales applicables (c'est-à-dire une pièce d'identité avec photo reconnue par les autorités publiques). Si la loi ne spécifie pas les documents officiels requis, les Fournisseurs doivent vérifier et recouper au moins l'un des éléments suivants à des fins de contrôle de la validité : certificat de naissance, carte d'identité émise par les autorités publiques, permis de conduire, carte d'électeur, copie de certificat scolaire portant un tampon officiel, attestation sous serment d'un représentant public local ou permis de travail pour les ressortissants étrangers.
- Des systèmes robustes de vérification de l'âge, comprenant au minimum :
  - Vérification de la correspondance entre les documents d'identité avec photo et les visages des Membres du personnel
  - Vérification via des ressources tierces, le cas échéant, telles que des ressources Internet ou des bureaux publics locaux
  - Inspection visuelle périodique de l'établissement en vue de rechercher de potentiels Membres du personnel non en âge de travailler

## 2. Pratiques opérationnelles

Les Fournisseurs ne doivent pas employer de Membres du personnel âgés de moins de 15 ans, n'ayant pas l'âge minimum légal d'accès à l'emploi ou n'ayant l'âge requis pour quitter l'enseignement obligatoire dans le pays concerné (l'âge le plus avancé prévalant).

## 3. Formation et communication

### 3.1 Personnel chargé du recrutement

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel chargé du recrutement, y compris les agences de recrutement tierces et les fournisseurs de programmes éducatifs qualifiés, à propos des systèmes appropriés de documentation et de vérification de l'âge.

### 3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables

Les Fournisseurs doivent communiquer leur politique en matière de prévention du travail du personnel non en âge de travailler à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables de l'installation pendant la période d'orientation initiale et via des formations de mise à jour organisées sur une base annuelle.

## 4. Mesures correctives

Si un **Membre du personnel non en âge de travailler actif**, un **Membre du personnel non en âge de travailler historique** ou un **Membre du personnel non en âge de travailler licencié** est identifié au moyen d'un audit externe ou d'une auto-évaluation, les Fournisseurs doivent avertir Apple immédiatement et mettre en œuvre un plan de remédiation selon les directives d'Apple.

### 4.1 Mesures immédiates

Lorsqu'un Membre du personnel non en âge de travailler actif a été identifié, les Fournisseurs doivent immédiatement s'assurer que celui-ci :

- est physiquement en sécurité ;
- ne fait l'objet d'aucune menace de représailles ;
- est retiré du lieu de travail, bien que les Fournisseurs ne doivent pas le renvoyer du site.

#### **4.2 Gestion des dossiers**

Le plan de remédiation doit durer six mois ou jusqu'à ce que le Membre du personnel ait atteint l'âge minimum, selon la période la plus longue. Les Fournisseurs doivent apporter des fonds et travailler avec les acteurs concernés de la société publique et civile pour garantir le bien-être des Membres du personnel, notamment en assumant ce qui suit :

- les frais de scolarité et les dépenses supplémentaires raisonnables et nécessaires (pour les manuels et fournitures, ou encore pour la subsistance générale) afin de permettre aux Membres du personnel de revenir à l'école ;
- les salaires perdus que les Membres du personnel auraient gagnés sur le site du Fournisseur ;
- les coûts administratifs liés à la gestion des dossiers.

#### **4.3 Offre de réembauche**

Lorsque les Membres du personnel atteignent l'âge minimum, les Fournisseurs doivent proposer aux Membres du personnel un poste équivalent à celui qu'ils occupaient auparavant ou plus favorable.

### **5. Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs à la prévention du travail des personnes non en âge de travailler, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- les informations biographiques et professionnelles de chaque Membre personnel, une copie d'un document valide et approprié de vérification de l'âge, ainsi qu'un moyen d'identification visuelle ;
- les registres des formations suivies.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Norme de responsabilité des fournisseurs

## Protection des mineurs

### Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs peuvent employer des personnes dont l'âge est supérieur à l'âge minimum légal applicable mais âgées de moins de 18 ans, à condition qu'elles n'effectuent pas de tâches susceptibles de mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leur moralité, conformément à la Convention de l'OIT sur l'âge minimum n° 138. Les Fournisseurs ne peuvent pas demander à des **Membres du personnel mineurs** d'effectuer des heures supplémentaires ou de travailler de nuit.

### Normes de responsabilité des fournisseurs

#### 1. Politique et procédures

##### 1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives à la protection des Membres du personnel mineurs spécifiées dans les **Lois et réglementations applicables** ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de protection des Membres du personnel mineurs.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

##### 1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes responsables de la supervision et de l'application des politiques et procédures en matière de protection des Membres du personnel mineurs.

##### 1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences de protection des Membres du personnel mineurs spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés aux Membres du personnel mineurs.

##### 1.4 Mécanismes de suivi

Les Fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes permettant d'assurer le suivi des Membres du personnel mineurs pour garantir la conformité à la présente Norme et aux Lois et réglementations applicables. Ces mécanismes doivent inclure ce qui suit, mais sans s'y limiter :

- l'identification des postes (y compris les nouveaux postes créés) que les Membres du personnel mineurs sont autorisés ou non à occuper, et l'intégration de ces restrictions dans les descriptions des postes ;

### Définitions

#### Travail de nuit

Toute tâche effectuée de nuit, en totalité ou en partie, entre 22 h 00 et 05 h 00 ou pendant les horaires définis comme travail de nuit par les Lois et réglementations applicables, la période la plus longue étant retenue.

#### Directives du département américain du Travail

Département américain du Travail, administration des normes de travail, CFR, Titre 29, Chapitre 5, Partie 570 : « Postes particulièrement dangereux pour les mineurs entre 16 et 18 ans ou préjudiciables pour leur santé ou leur bien-être ».

#### Espace confiné

Un espace suffisamment grand pour que les Membres du personnel puissent y entrer afin d'effectuer les tâches qui leur sont attribuées, avec des moyens d'entrée ou de sortie limités ou restreints, et qui n'est pas conçu pour être occupé en continu par les Membres du personnel.

#### Professionnel de santé qualifié

Individu diplômé ou certifié (sur site ou hors site) possédant les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires pour examiner et évaluer un environnement de production et les risques associés aux Membres du personnel.

#### Membre du personnel mineur

Un Membre du personnel ayant dépassé l'âge minimum légal applicable pour l'accès à l'emploi ou qui a plus de 15 ans (l'âge le plus avancé prévalant) mais moins de 18 ans, et qui est employé directement ou via un tiers pour travailler sur le site d'un Fournisseur.

### Protection des mineurs

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

- des mécanismes de suivi visant à s'assurer que les Membres du personnel mineurs ne sont pas placés à des postes restreints ;
- des mécanismes de suivi des horaires de travail ;
- des mécanismes de suivi des examens médicaux.

## 2. Pratiques opérationnelles

### 2.1 Horaires de travail

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des Lois et réglementations applicables régissant les horaires de travail ou régulant ou limitant la nature, la fréquence et le volume des tâches effectuées par les Membres du personnel âgés de moins de 18 ans.

Les Membres du personnel mineurs ne doivent pas effectuer des heures supplémentaires ou **travailler de nuit**.

### 2.2 Santé et sécurité des Membres du personnel mineurs

Aux fins de préservation de la santé et de la sécurité des Membres du personnel mineurs, les Fournisseurs doivent s'assurer que ces derniers n'effectuent pas de tâches dangereuses. Les Fournisseurs doivent suivre les Lois et réglementations applicables concernant les Membres du personnel mineurs, mais si la législation n'indique rien à ce sujet, les Membres du personnel mineurs ne doivent pas effectuer de tâches impliquant :

- Une exposition à des environnements, substances, agents ou processus dangereux potentiellement préjudiciables pour leur santé, y compris, mais sans s'y limiter :
  - des environnements/conditions susceptibles de provoquer un stress ou des blessures liées à la chaleur ou au froid ;
  - des environnements bruyants nécessitant des protections auditives ;
  - des explosifs ou des articles contenant des composants explosifs ;
  - une exposition à des substances radioactives, notamment le radium, les composés luminescents, les sels de thorium et les radiations ionisantes à un niveau supérieur à 0,5 rem par an conformément aux **directives du département américain du Travail**.
- Des opérations effectuées dans des endroits intrinsèquement dangereux, notamment :
  - Sous terre
  - Sous l'eau
  - À des hauteurs supérieures à 2 mètres
  - Dans des **espaces confinés dangereux**
- Le travail avec des ou à proximité de processus chimiques au-delà des limites légales applicables pour les Membres du personnel mineurs. En l'absence de limites légales ou de réglementations sectorielles, les Membres du personnel mineurs ne doivent pas être exposés à plus de 50 % des limites d'exposition applicables pour les adultes (par exemple, si la norme applicable pour les adultes limite l'exposition à 100 ppm par tranche de 8 heures, pour les Membres du personnel mineurs, cette norme doit être fixée à 50 ppm par tranche de 8 heures).

## Définitions

---

### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

- Les activités impliquant les équipements suivants :
  - Appareil de levage à moteur
  - Appareil mobile à moteur sans permis de conduire légal
  - Appareil d'estampage, de coupe et laser, ou tout équipement avec des points de pincement
- Autres risques jugés comme dangereux pour les Membres du personnel mineurs par le département chargé de l'environnement, de la santé et de la sécurité des Fournisseurs, ou encore par un **professionnel de santé qualifié**.
- Les activités restreintes par les Lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les restrictions environnementales et liées au transport.

### **3. Formation et communication**

#### **3.1 Personnel responsable**

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la protection des Membres du personnel mineurs.

#### **3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables**

Les Fournisseurs doivent communiquer efficacement leur politique en matière de protection des Membres du personnel mineurs à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables pendant la période d'orientation initiale, et ils doivent proposer une formation de remise à niveau régulière.

### **4. Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs à la protection des Membres du personnel mineurs.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Gestion des programmes pédagogiques

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent veiller à encadrer de façon appropriée les étudiants travaillant en entreprise, en tenant correctement à jour les informations relatives aux étudiants, en effectuant une vérification préalable et approfondie des partenaires pédagogiques et en protégeant les droits des étudiants conformément aux Lois et réglementations en vigueur. Les Fournisseurs doivent proposer une assistance et une formation appropriées à l'ensemble des étudiants travaillant en entreprise.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Politique et procédures

#### 1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives à la protection des **étudiants** spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de protection des étudiants.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

#### 1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes responsables de la supervision et de l'application des politiques et procédures en matière de protection des étudiants. Le personnel désigné vient s'ajouter aux enseignants sur site des établissements des étudiants.

#### 1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences de protection des étudiants spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés aux étudiants.

#### 1.4 Contrôles préalables à la sélection et audits continus

Les Fournisseurs doivent effectuer des contrôles préalables à la sélection et des audits continus de chacun des établissements d'enseignement afin de s'assurer que ces derniers sont conformes aux Lois et réglementations applicables, au Code et à la présente Norme.

## Définitions

---

### Étudiant

Une personne qui est inscrite dans un établissement d'enseignement et employée par un Fournisseur dans le cadre d'un stage, d'un apprentissage ou d'un autre programme pédagogique ou de formation sur le site d'un Fournisseur (« Programme ») organisé par l'établissement d'enseignement et le Fournisseur.

### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

### Agence de recrutement tierce

Une entreprise privée de services ou un organisme public, y compris des sous-agents, qui mène à bien des activités pour le compte de particuliers ou d'entreprises, dont le rôle consiste à permettre l'accès à l'emploi ou à l'évolution professionnelle en pourvoyant des postes vacants.

## 1.5 Licences des établissements d'enseignement

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les établissements d'enseignement disposent des licences, certifications et permis appropriés et à jour pour l'ensemble des sites opérationnels.

## 1.6 Conformité des établissements d'enseignement

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures documentées concernant les mesures correctives à adopter en cas de violation de la présente Norme par un établissement d'enseignement, et ils doivent mettre en place les sanctions appropriées, qui peuvent aller jusqu'à la fin de la relation.

## 2. Pratiques opérationnelles

### 2.1 Objet de l'embauche d'étudiants

Les Fournisseurs ne doivent embaucher ou autoriser des étudiants à travailler dans leurs installations qu'en lien avec le programme d'un établissement d'enseignement. Les Fournisseurs ne doivent pas embaucher d'étudiants pour satisfaire leur demande en main-d'œuvre ou pour combler leurs lacunes à court terme en matière de main-d'œuvre.

### 2.2 Appel à des agences de recrutement tierces

Les Fournisseurs ne doivent pas faire appel à des agences de recrutement tierces pour le recrutement, l'embauche, l'organisation, la gestion ou l'emploi des étudiants.

### 2.3 Qualification des étudiants

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les étudiants sont admissibles à l'emploi au titre des Lois et réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les étudiants sont inscrits à un programme d'études dans un établissement d'enseignement.

### 2.4 Travail volontaire

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tout travail effectué par un étudiant est volontaire.

### 2.5 Contribution éducative

Pour tout programme pédagogique ou de formation organisé sur le site d'un Fournisseur, ce dernier doit s'assurer que les champs d'études des étudiants travaillant en entreprise sont pertinents pour son secteur ou le poste concerné.

### 2.6 Accords avec les étudiants

Les Fournisseurs doivent avoir des accords écrits avec les étudiants. Ces accords doivent respecter les Lois et réglementations applicables.

Si les lois ou réglementations l'exigent, les établissements d'enseignement doivent être parties aux accords entre les Fournisseurs et les étudiants.

### 2.7 Signature des accords par les étudiants

Les étudiants doivent signer ces accords avant de travailler sur les sites des Fournisseurs.

### 2.8 Réception des accords établis avec les étudiants

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Étudiants comprennent les accords et en reçoivent une copie avant de travailler sur les sites des Fournisseurs.

## Définitions

### Établissement d'enseignement

Un établissement qui propose des programmes se déroulant sur moins une période universitaire et menant à une certification ou à un diplôme dans un domaine professionnel. (En République populaire de Chine, cela inclut les établissements d'enseignement secondaire professionnel, les écoles techniques, les établissements d'enseignement supérieur professionnel, les universités proposant des cours à temps complet, les établissements d'enseignement secondaire indépendants, les établissements d'enseignement secondaire ou les établissements d'enseignement secondaire professionnel et technique.)

### Préavis raisonnable

Un préavis d'un mois maximum, ou moins si les Lois et réglementations applicables l'exigent, à utiliser par les Membres du personnel souhaitant mettre fin volontairement au contrat de travail ou à l'accord établi avec un Fournisseur.

## 2.9 Conditions des contrats établis avec les étudiants

Outre les exigences spécifiées dans la norme relative aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats, les accords établis entre les étudiants et les Fournisseurs et, si la loi l'exige, les établissements d'enseignement des Fournisseurs doivent également inclure les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse de l'établissement d'enseignement de l'étudiant
- Le nom et l'adresse du Fournisseur
- La personne au sein de l'établissement d'enseignement qui est responsable de l'étudiant
- La personne chez le Fournisseur qui est responsable de l'étudiant
- La couverture d'assurance
- L'enseignement et la formation que doit proposer l'établissement d'enseignement
- L'enseignement et la formation que doit proposer le Fournisseur.

## 2.10 Durée du programme d'études

La durée du programme (durée totale cumulée de travail sur le site du Fournisseur) ne doit pas dépasser la limite définie par les Lois et réglementations applicables. En l'absence de durée légale applicable, la durée maximale est fixée à 1 an.

Le programme ne peut pas être prolongé au-delà de la date de fin convenue stipulée par écrit dans les accords établis avec les étudiants.

## 2.11 Fin de l'accord

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Étudiants sont libres de lettre fin à leur accord.

Il ne doit pas être demandé aux étudiants de payer des frais ou des amendes pour résiliation anticipée de l'accord avec préavis raisonnable, et ils ne doivent pas faire l'objet de sanctions pour ce même motif.

## 2.12 Horaires de travail

Les horaires de travail ne doivent pas entrer en conflit avec la présence des étudiants dans les établissements d'enseignement.

Les Fournisseurs doivent respecter les restrictions sur les horaires de travail telles que définies par les lois ou réglementations locales.

Pour tous les autres programmes d'études, les Fournisseurs doivent respecter les restrictions sur les horaires de travail telles que définies par les Lois et réglementations applicables.

Les étudiants doivent bénéficier au moins du même salaire que celui accordé aux autres Membres du personnel débutants effectuant des tâches équivalentes ou similaires. S'il n'est pas possible d'effectuer des tâches équivalentes ou similaires, le salaire des Étudiants ne doit pas être inférieur au salaire minimum local.

Tous les salaires doivent être versés directement aux Étudiants ou déposés sur des comptes placés sous leur seul contrôle.

Les Fournisseurs ne doivent pas retarder le versement des salaires aux Étudiants.

Dans les régions où les exigences légales diffèrent de celles mentionnées ci-dessus, les Fournisseurs doivent avertir Apple et fournir des preuves de leur conformité à la loi pour examen. Les dérogations ne seront accordées qu'après évaluation par Apple.

## Gestion des programmes pédagogiques

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

### **2.13 Paiement**

Les Fournisseurs ne doivent pas déduire les frais de scolarité des salaires des Étudiants.

Les Fournisseurs ne doivent pas déduire les frais de placement des salaires des Étudiants.

### **2.14 Couverture d'assurance**

Les fournisseurs doivent s'assurer que les Étudiants sont assurés contre les accidents ou la responsabilité.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Étudiants sont pleinement couverts par toute autre forme d'assurance requise par la loi ou la réglementation.

### **2.15 Limites en matière d'emploi des étudiants**

Les Fournisseurs doivent se conformer aux limites légales sur le nombre d'étudiants pouvant être employés en même temps sur leurs sites.

## **3. Formation et communication**

### **3.1 Personnel responsable**

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la gestion des étudiants.

### **3.2 Établissements d'enseignement**

Les Fournisseurs doivent communiquer de façon efficace leur politique en matière de gestion des étudiants à l'ensemble des établissements d'enseignement impliqués dans la gestion des étudiants travaillant en entreprise.

### **3.3 Intégration des étudiants**

Les Fournisseurs doivent intégrer et former les étudiants.

## **4. Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs à la protection des étudiants.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



# Gestion des horaires de travail

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Sauf dans des cas d'urgence ou dans des situations exceptionnelles, une semaine de travail doit être limitée à 60 heures, y compris les heures supplémentaires, et les Membres du personnel doivent prendre au moins un (1) jour de repos par période de sept (7) jours. Les semaines de travail normales ne doivent pas dépasser 48 heures. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les **Lois et réglementations applicables** concernant les horaires de travail et les journées de repos, et toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Politique et procédures

#### 1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives aux heures de travail spécifiées dans les **Lois et réglementations applicables** ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière d'heures de travail.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

#### 1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes responsables de la supervision et de l'application des politiques et procédures en matière d'heures de travail.

#### 1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences en matière d'heures de travail spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés aux heures de travail.

#### 1.4 Planification de la production

Les Fournisseurs doivent planifier les calendriers de production de façon à respecter la capacité de production et les délais d'exécution prévus, ainsi que les exigences relatives à la **semaine de travail** de 60 heures et au **jour de repos** obligatoire par période de sept jours.

#### 1.5 Système officiel d'enregistrement des heures de travail

Les Fournisseurs doivent disposer d'un système officiel d'enregistrement des heures de travail afin de suivre les heures de travail et les jours de repos de chaque **Membre du personnel**. Le système officiel d'enregistrement des

## Définitions

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

### Semaine de travail

Une période de sept jours consécutifs qui doit être cohérente d'une semaine sur l'autre, par exemple de dimanche 12 h 01 à samedi minuit.

### Jour(s) de repos

Une période de 24 heures consécutives pendant laquelle les Membres du personnel ne travaillent pas.

### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

### Registres officiels des heures de travail

Système de tenue de registre qui reflète de la façon très précise les heures réellement travaillées des Membres du personnel et qui peut consister en plusieurs registres, y compris, mais sans s'y limiter :

- Des cartes de pointage
- Des registres d'approbation/de confirmation des heures supplémentaires
- Des registres de production et des registres des horaires des équipes

heures de travail doit garantir que des systèmes fiables sont en place sur le site afin de mesurer et d'enregistrer les heures réellement travaillées. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les registres des heures de travail peuvent clairement mesurer et enregistrer le temps passé par chaque Membre du personnel sur et en dehors du site, en plus des heures réellement travaillées.

### 1.6 Mécanisme de contrôle des heures de travail excessives

Le système officiel **d'enregistrement des heures de travail** doit permettre d'identifier les Membres du personnel susceptibles de dépasser la limite des 60 heures hebdomadaires et de ne pas respecter les exigences applicables au jour de repos hebdomadaire, mais également de suivre le nombre total d'heures de travail par semaine et de jours de repos de chacun des Membres du personnel. Ce système doit fournir des rapports récapitulatifs et avertir la direction avant que cette limite et ces exigences ne soient enfreintes.

### 1.7 Mécanisme de contestation

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Membres du personnel disposent d'un mécanisme leur permettant de comprendre, de contester et de corriger les heures réellement travaillées telles qu'elles sont enregistrées dans les registres officiels des heures de travail.

## 2. Pratiques opérationnelles

### 2.1 Heures de travail hebdomadaires

Sauf en cas de **situation d'urgence ou inhabituelle**, les Fournisseurs doivent limiter les heures réellement travaillées par chacun des Membres du personnel à 60 heures par semaine de travail.

### 2.2 Jour de repos

Sauf en cas de situation d'urgence ou inhabituelle, les Membres du personnel doivent disposer d'un jour de repos au moins tous les sept jours. Le nombre de journées travaillées doit être limité à six jours consécutifs.

### 2.3 Pauses

Les Fournisseurs doivent rémunérer les pauses des Membres du personnel et inclure des pauses dans les horaires de travail normaux conformément à l'ensemble des Lois et réglementations applicables.

### 2.4 Pauses toilettes

Les pauses toilettes doivent faire partie des heures de travail, et elles doivent être rémunérées.

### 2.5 Exceptions

Une exception peut être accordée à la limite de 60 heures de travail hebdomadaires et/ou au jour de repos obligatoire tous les sept jours en cas d'urgence ou de situation inhabituelle.

Les fournisseurs doivent alors documenter le respect des critères définissant une situation inhabituelle ou d'urgence et mettre ces documents immédiatement à la disposition d'Apple sur demande.

Une fois la situation d'urgence ou inhabituelle terminée, les fournisseurs doivent immédiatement respecter à nouveau la limite de 60 heures hebdomadaires et les exigences applicables au jour de repos. À la fin de la situation d'urgence ou inhabituelle, si les travailleurs et travailleuses n'ont pas bénéficié d'une journée de repos tous les sept jours, les fournisseurs doivent leur en accorder une.

## Définitions

### Situations d'urgence ou inhabituelles

Des événements ou circonstances qui perturbent considérablement la production, sont inhabituels et sont hors de contrôle des Fournisseurs, notamment : tremblements de terre, inondations, incendies, urgences nationales, coupures d'électricité non prévisibles et prolongées, apparition d'épidémies/de pandémies infectieuses et périodes d'instabilité politique prolongée. Les situations qui peuvent être raisonnablement prévues et donc planifiées ne seront pas considérées comme des urgences ou des situations inhabituelles, y compris les périodes de pics de production, les pannes de machines, les congés et les fluctuations saisonnières.

### Travail de nuit

Toute tâche effectuée de nuit, en totalité ou en partie, entre 22 h 00 et 05 h 00 ou pendant les horaires définis comme travail de nuit par les Lois et réglementations applicables, la période la plus longue étant retenue.

## 2.6 Activités professionnelles

Les Fournisseurs doivent inclure les activités suivantes dans le cadre de la préparation des registres officiels des heures de travail :

- Le temps passé sur la chaîne de production, que celle-ci soit en marche (« temps de production ») ou non (« temps d'arrêt »).
- Les réunions et formations obligatoires, y compris, mais sans s'y limiter les formations d'orientation, les formations sur les politiques et procédures de l'entreprise, les réunions de planification de la production, les assemblées générales et les réunions de synthèse quotidiennes. Toutes les réunions doivent être organisées dans le cadre des horaires de travail normaux.
- Les Fournisseurs ne doivent pas demander aux Membres du personnel d'arriver avant le début prévu d'une période de travail ou de rester après la fin d'une période de travail, même pour quelques minutes dans le but de préparer une tâche, sauf si ce temps est comptabilisé en temps de travail rémunéré.
- Les procédures administratives obligatoires, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes, dont la durée totale est supérieure à 15 minutes :
  - Temps d'attente excessif pour pointer les heures de sortie
  - Temps d'attente excessif pour passer la sécurité à l'entrée ou à la sortie de la chaîne de production ou de l'installation
  - Attente de l'approbation des superviseurs (par exemple, approbation des cartes de pointage)
  - Temps d'attente excessif pour passer les contrôles à l'entrée ou à la sortie de l'installation.
- Les autres processus gérés par les Fournisseurs qui nécessitent que les Membres du personnel soient présents à l'usine ou effectuent des tâches liées à la production, quel que soit le lieu.

## 2.7 Organisation des périodes de travail

Avant de demander aux Membres du personnel d'effectuer du **travail de nuit**, les Fournisseurs doivent informer les Membres du personnel concernés des exigences et des horaires du travail de nuit. En cas de changement des exigences et des horaires du travail de nuit, les Fournisseurs doivent immédiatement informer les Membres du personnel concernés. Les Fournisseurs doivent prendre les mesures raisonnables pour garantir la santé et la sécurité de ses Membres du personnel, notamment en écartant ces derniers du travail de nuit de temps à autre.

Un temps de pause raisonnable doit être accordé aux Membres du personnel entre les périodes de travail, conformément aux Lois et réglementations applicables.

## 2.8 Information des Membres du personnel

Dans la mesure du possible, les Fournisseurs sont encouragés à informer les Membres du personnel au moins 12 heures à l'avance en cas d'annulations de tâches ou de modification des horaires de travail prévus.

### **3. Formation et communication**

#### **3.1 Personnel responsable**

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la gestion des heures de travail.

#### **3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables**

Les Fournisseurs doivent communiquer efficacement leur politique en matière d'heures de travail à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables pendant la période d'orientation initiale, et ils doivent proposer une formation de remise à niveau régulière.

### **4. Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs aux heures de travail.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Salaires, avantages sociaux et contrats

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent rémunérer les Membres du personnel au moins au salaire minimum et leur fournir tous les avantages sociaux prescrits par la loi et/ou prévus dans leurs contrats. Les Fournisseurs doivent rémunérer les heures supplémentaires des Membres du personnel au taux de majoration légal. Les Fournisseurs doivent communiquer la structure de rémunération et les périodes de paie à tous les Membres du personnel. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les exigences légales en matière de salaires et d'avantages sociaux et verser des salaires corrects de manière ponctuelle, et ils ne doivent pas avoir recours à la retenue de salaire en tant que mesure disciplinaire. Le recours à des intérimaires ou à des sous-traitants doit rester dans les limites prévues par la loi locale.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Politique et procédures

#### 1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats spécifiées dans les **Lois et réglementations applicables** ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de salaires, d'avantages sociaux et de contrats.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

#### 1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes responsables de la supervision et de l'application de la politique et des procédures relatives aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats.

#### 1.3 Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent identifier et se conformer aux exigences relatives aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats spécifiées dans les Lois et réglementations applicables ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et atténuer les risques liés aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats.

## Définitions

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

### Salaire minimum

Rémunération horaire/hebdomadaire/mensuelle minimale imposée par la loi. Exclut les indemnités, la rémunération des heures supplémentaires, la rémunération discrétionnaire et les primes.

### Heures normales

Les heures normales travaillées telles que déterminées par les Lois et réglementations applicables ou, en l'absence de telles Lois, telles que définies par accord contractuel entre les Fournisseurs (ou leurs agents) et les Membres du personnel ou leurs représentants.

### Salaire de base

Le montant minimum du salaire horaire/hebdomadaire/mensuel est en droit de recevoir pour les heures normales travaillées conformément aux Lois et réglementations applicables, le montant le plus élevé étant retenu. Peut inclure les indemnités de restauration et d'hébergement, sauf si cela est interdit par la loi. Exclut la rémunération des heures supplémentaires, la rémunération discrétionnaire et les primes. Le salaire de base peut être plus élevé que le salaire minimum, mais il ne peut pas être moins élevé.

## 2. Pratiques opérationnelles

### 2.1 Rémunération minimale

Tous les Membres du personnel doivent être payés au moins au **salair e minimum** pour toutes les heures normales, conformément aux Lois et réglementations applicables. Le **salair e de base** des Membres du personnel doit toujours être fixé à un niveau égal ou supérieur au salair e minimum correspondant à la **classification des Membres du personnel**.

La structure de rémunération ne doit pas obliger les Membres du personnel à travailler davantage que les heures normales imposées par la loi (qu'elles soient calculées sur une base horaire, hebdomadaire ou mensuelle) afin de gagner le salair e de base.

### 2.2 Rémunération des heures supplémentaires

Toutes les **heures supplémentaires** doivent être payées au bon taux appliqué au salair e de base approprié conformément aux Lois ou réglementations applicables ou au contrat de travail (le plus élevé étant retenu), en fonction de la classification du Membre du personnel.

Dans les pays où il n'existe pas de taux d'heures supplémentaires fixés légalement conformément aux Lois et réglementations applicables, le taux d'heures supplémentaires minimum doit être fixé à 125 % du salair e de base.

### 2.3 Avantages sociaux

Les Fournisseurs doivent verser **les avantages sociaux obligatoires** en fonction de la classification des Membres personnel, conformément aux Lois et réglementations applicables. Si la loi l'autorise, les Fournisseurs doivent accorder aux Membres du personnel des congés payés et non payés, ainsi que les jours fériés.

### 2.4 Calcul des heures supplémentaires

Aux fins de la rémunération et des avantages sociaux, le calcul des heures supplémentaires doit être basé sur le nombre exact d'heures et de minutes travaillées.

Si les Fournisseurs ne sont pas en mesure de calculer le nombre exact de minutes, les heures supplémentaires doivent être arrondies aux 15 minutes supérieures en faveur des Membres du personnel, comme suit.

### 2.5 Calcul des heures de travail en cas d'imponctualité

Aux fins de la rémunération et des avantages sociaux, les déductions pour imponctualité doivent être basées sur le nombre exact d'heures et de minutes de retard des Membres du personnel.

Durée en minutes	$0 \leq x < 15$	$15 \leq x < 30$	$30 \leq x < 45$	$45 \leq x < 60$
Durée arrondie en minutes pour les heures supplémentaires	15	30	45	60

## Définitions

### Classification des Membres du personnel

Statut des Membres du personnel (à temps plein, à temps partiel, étudiant, en période d'essai, intérimaire ou autre), en fonction des Lois et réglementations applicables.

### Heures supplémentaires

Heures travaillées au-delà des heures normales de travail.

### Avantages

Les rémunérations venant s'ajouter aux salaires de base et à la rémunération des heures supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, les congés payés, congés annuels, congés pour événements imprévus (comme les congés maternité et maladie), les prestations de retraite, d'assurance et de sécurité sociale, etc.

### Avantages sociaux obligatoires

Les avantages sociaux que les Fournisseurs sont tenus de verser aux Membres du personnel conformément aux Lois et réglementations applicables et/ou au contrat de travail.

### Sanctions pécuniaires

Inclut notamment les amendes en espèces, les déductions de rémunération ou les retraits bancaires. N'inclut pas le non-paiement du temps réel non travaillé en raison d'une arrivée tardive ou de temps de travail manqué.

Si les Fournisseurs ne sont pas en mesure de calculer le nombre exact de minutes, les déductions pour imponctualité doivent être arrondies aux 15 minutes inférieures en faveur des Membres du personnel, comme suit :

Durée en minutes	$0 \leq x < 15$	$15 \leq x < 30$	$30 \leq x < 45$	$45 \leq x < 60$
Durée arrondie en minutes pour l'imponctualité	0	15	30	45

## 2.6 Dérogations

Les dérogations concernant les heures de travail ou les salaires et avantages sociaux des Membres du personnel, même celles qui sont promulguées par les autorités locales ou les organismes publics, ne seront pas acceptées (par exemple, le « Comprehensive Working Hours System » en Chine).

## 2.7 Retenues

Ni les Fournisseurs ni leurs agents ne doivent procéder à des retenues sur les salaires des Membres du personnel sauf si cela est exigé par les Lois et réglementations applicables (impôts et assurances sociales, par exemple), ou si les Fournisseurs ou leurs agents fournissent un service. Si des retenues sont effectuées dans le cadre d'un service fourni aux Membres du personnel, ces derniers doivent avoir le choix de se désinscrire dudit service.

Les retenues sur les salaires ou les réductions des avantages sociaux à titre de mesures disciplinaires sont interdites.

## 2.8 Dépôts

Les dépôts des Membres du personnel sont interdits, sauf exigence contraire des Lois et réglementations applicables. Si un dépôt est requis au titre de la loi, les Fournisseurs doivent s'assurer que des reçus précis sont fournis pour les dépôts effectués par les Membres du personnel, et que ces dépôts sont retournés dans leur intégralité aux Membres du personnel le plus rapidement possible, mais au plus tard un mois après que l'emploi du Membre du personnel a pris fin ou que la raison dudit dépôt a perdu sa validité, selon ce qui se produit en premier.

## 2.9 Frais

Les Fournisseurs ne doivent pas facturer aux Membres du personnel les articles nécessaires pour que ces derniers puissent s'acquitter efficacement de leurs tâches, y compris, mais sans s'y limiter :

- Les équipements de protection personnelle
- Les uniformes, à l'exception de ceux qui n'ont pas été retournés
- Les casques et les coussinets en mousse remplaçables

Aucun dépôt ne doit être facturé lors de la délivrance de ces équipements. Les Fournisseurs peuvent facturer des frais au prorata pour les articles non retournés. Les Fournisseurs doivent communiquer ces exigences au moment de la fourniture des articles.

## 2.10 Paiement

Les Fournisseurs sont tenus d'effectuer des paiements monétaires dans toutes les circonstances où les Membres du personnel n'ont pas été payés leur dû. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter :

- Les moins-perçus.
- Les paiements des salaires en cas de départ de l'entreprise : quelles que soient les conditions dans lesquelles la relation de travail a pris fin, tous les Membres du personnel doivent percevoir les salaires qui leur sont dus. Les Fournisseurs doivent communiquer efficacement la procédure de démission à l'ensemble des Membres du personnel au début de la relation de travail et lors de tout changement important apporté à cette procédure. Les Fournisseurs doivent s'assurer que la procédure de démission est aisément accessible à l'ensemble des Membres du personnel, y compris ceux qui ne fournissent pas de **préavis raisonnable** de résiliation de contrat. Les Fournisseurs ne doivent pas demander d'indemnisation sous quelque forme que ce soit aux Membres du personnel qui ne fournissent pas de préavis raisonnable de résiliation de contrat, sauf si les Lois et réglementations applicables l'exigent. Les Fournisseurs doivent proposer à chacun des Membres du personnel un relevé des derniers salaires perçus et expliquer toutes les éventuelles déductions.
- Les déductions ou paiements effectués par les Membres du personnel non prévus par la loi : déductions effectuées pour les dépôts, frais, frais d'uniforme, examens médicaux, amendes disciplinaires, outils, contrôles des antécédents, etc.
- L'absence de paiement des avantages sociaux légaux comme les heures supplémentaires, les congés payés et les jours fériés payés.
- Les salaires dus pour les réunions et formations obligatoires.

## 2.11 Calendrier de paiement des salaires

Les Fournisseurs doivent verser leurs salaires aux Membres du personnel dans les délais définis par les Lois et réglementations applicables ; si aucun délai n'est défini, les Fournisseurs doivent verser leurs salaires aux Membres du personnel dans les 30 jours qui suivent la fin de la **période de travail**. Les ajustements de salaire en cas de divergences dans les relevés doivent être payés au plus tard le jour de paie suivant.

## 2.12 Signature du contrat

Les Membres du personnel doivent signer un contrat de travail écrit avant d'effectuer des tâches sur les sites des Fournisseurs.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les contrats de travail sont rédigés dans une langue que comprennent les Membres du personnel.

Ces contrats doivent être conformes aux Lois et réglementations applicables et à l'ensemble de conditions pertinentes énoncées dans le Code de conduite et les Normes de responsabilité des Fournisseurs Apple.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les Membres du personnel reçoivent au moment de la signature une copie de ce contrat signée par les Fournisseurs, et qu'ils en comprennent la teneur. Cela s'applique également à tout accord supplémentaire.

Ce contrat doit inclure au minimum les informations suivantes :

- Toutes les conditions d'emploi telles que requises par les Lois et réglementations applicables
- Le nom complet et la date de naissance du Membre du personnel

## Définitions

### Préavis raisonnable

Un préavis d'un mois maximum, ou moins si les Lois et réglementations applicables l'exigent, pour les Membres du personnel qui souhaitent mettre fin volontairement au contrat établi avec l'employeur.

### Période de travail

La période de travail sur laquelle est basé le salaire standard.

- Le numéro de passeport ou la carte d'identité ou document d'identification équivalent du Membre du travailleur
- Les coordonnées en cas d'urgence
- La nature du travail et le lieu où il se déroule
- Les conditions de vie
- Les frais (le cas échéant) liés aux repas et à l'hébergement
- Les descriptions et les estimations quantitatives de chacun des postes à déduire des salaires
- La durée du contrat (le cas échéant)
- Les heures de travail normales prévues, les heures supplémentaires, la fréquence des jours de repos et les congés
- Le salaire de base des heures normales
- Une définition claire des taux de rémunération des heures normales, des heures supplémentaires et des jours fériés, y compris le nombre maximum d'heures supplémentaires autorisées
- Les déductions (le cas échéant)
- Avantages
- L'ensemble des primes et indemnités applicables
- La date d'éligibilité pour le remboursement des dépôts (le cas échéant)
- Les procédures et conditions de démission/résiliation de contrat
- Les conditions de renouvellement du contrat
- Aucune condition qui prive un Membre du personnel du droit à s'organiser ou à participer à des négociations collectives.

### **2.13 Révision des contrats/contrats ultérieurs**

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les révisions des contrats de travail incluent l'ensemble des conditions énoncées dans la présente Norme, et à ce que les révisions ou contrats ultérieurs garantissent des conditions au moins aussi favorables pour les Membres du personnel que celles décrites dans le contrat de travail d'origine ou négociées dans le cadre des conventions collectives.

### **2.14 Résiliation des contrats**

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les Membres du personnel soient libres de mettre fin à leur contrat de travail.

### **2.15 Période d'essai**

Lorsque le travail à l'essai ou dans le cadre d'une formation est autorisé, les Fournisseurs doivent s'assurer que les Membres du personnel sont rémunérés au moins au salaire minimum. Aucun Membre du personnel ne doit travailler plus de trois mois cumulés dans ces catégories d'emploi, ou la période maximale autorisée par les Lois et réglementations applicables, la période la plus courte étant retenue.

## **3. Formation et communication**

### **3.1 Personnel responsable**

Les Fournisseurs doivent proposer une formation complète à l'ensemble du personnel responsable de la gestion des salaires, des avantages sociaux et des contrats.

### **3.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables**

Les Fournisseurs doivent communiquer efficacement leur politique en matière de salaires, d'avantages sociaux et de contrats à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables pendant la période d'orientation initiale, et ils doivent proposer une formation de remise à niveau régulière.

### **3.3 Communication des salaires**

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que chaque paiement effectué à un Membre du personnel s'accompagne d'un document communiquant clairement les informations suivantes :

- Le nombre d'heures normales et d'heures supplémentaires travaillées
- Le taux de rémunération approprié pour les heures normales, les heures supplémentaires et les heures des jours fériés
- L'explication et la définition de chaque déduction effectuée
- L'explication et la définition de chaque avantage social versé

## **4. Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs aux salaires, aux avantages sociaux et aux contrats.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que l'ensemble des documents, journaux et rapports relatifs aux salaires requis au titre de la loi sont disponibles, complets, précis et à jour.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



# Liberté d'association et convention collective

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent autoriser les Membres du personnel à exercer leurs droits légaux à s'associer les uns avec les autres, à former et à rejoindre (ou à s'abstenir de rejoindre) les organisations de leur choix, ainsi qu'à négocier collectivement sans interférences, discriminations, représailles ni harcèlement.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Liberté d'association

#### 1.1 Politique et procédures

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite concernant la liberté d'association. En outre, les Fournisseurs doivent disposer de procédures et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de liberté d'association conformément aux exigences des **Lois et réglementations applicables**, du Code de conduite des Fournisseurs Apple et des Normes de responsabilité des Fournisseurs.

Les Fournisseurs doivent respecter les droits légaux des **Membres du personnel** à former ou adhérer (ou à ne pas former ou adhérer) aux organisations de leur choix, y compris, mais sans s'y limiter, des syndicats et des comités ou autres associations de Membres du personnel, ainsi qu'à négocier collectivement sans interférences, discriminations, représailles ou harcèlement. Les Fournisseurs doivent répondre à la demande des Membres du personnel si ces derniers expriment le souhait de disposer d'un mécanisme de **réclamation** en plus de la représentation formelle.

Lorsque les Lois et réglementations applicables restreignent substantiellement la liberté d'association, les Fournisseurs doivent permettre aux Membres du personnel de disposer de solutions alternatives pour interagir individuellement et collectivement avec les Fournisseurs, y compris des procédures permettant aux Membres du personnel d'exprimer leurs griefs et de protéger leurs droits concernant les conditions de travail et d'emploi.

#### 1.2 Neutralité

Les Fournisseurs ne sont pas tenus de soutenir activement les efforts des Membres du personnel visant à s'associer ou à s'organiser, mais ils doivent s'assurer que les Membres du personnel peuvent exercer leur droit à s'organiser dans un climat sans violence, sans pression, sans peur et sans menaces.

#### 1.3 Retenues

Les Fournisseurs ne doivent pas déduire les cotisations syndicales des salaires des Membres du personnel sans le consentement exprès par écrit de chacun des Membres du personnel, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans des conventions collectives valides et librement négociées.

## Définitions

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

### Griefs

La communication des griefs peut inclure mais ne se limite pas et ne doit pas se limiter aux cas suivants : harcèlement et abus, discrimination, représailles, non-paiement des salaires, demandes de discussion sur les horaires et les salaires, préférences alimentaires, demandes relatives aux conditions de vie, etc.

### Représentants des Membres du personnel

Les représentants des Membres du personnel ne doivent pas être des Membres de la direction ni des superviseurs de bas niveau. Des exceptions peuvent s'appliquer si les membres du personnel et la direction en conviennent expressément.

### Organisation regroupant les Membres du personnel

Toute organisation de quelque nature que ce soit à laquelle participent les Membres du personnel et qui vise, au moins en partie, à renforcer et à défendre les intérêts de ces derniers.

## 2. Représentation des Membres du personnel

Sous réserve des Lois et réglementations applicables, les Fournisseurs ne doivent pas interférer avec la formation ou les activités des organisations de Membres du personnel, y compris les mesures visant à établir ou promouvoir la domination, le financement ou le contrôle de ces organisations.

Les Fournisseurs ne doivent pas interférer avec le droit des Membres du personnel à établir leurs constitutions et leurs règles, à sélectionner en toute liberté leurs représentants, à organiser leur administration et leurs activités et à formuler leurs programmes.

Les **représentants des Membres du personnel** doivent avoir accès à ces derniers dans les conditions établies par Les Lois et réglementations applicables ou par un accord mutuel entre les Fournisseurs et les **organisations de Membres du personnel**. Les représentants des Membres du personnel doivent disposer des installations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les Membres du personnel sont libres de se réunir et de discuter des problèmes liés au lieu de travail sur le site de l'usine pendant leurs pauses et avant et après le travail.

## 3. Lutte contre le harcèlement et les représailles

Aucun Membre du personnel ou futur Membre du personnel ne doit faire l'objet d'un licenciement, de discrimination, de harcèlement, d'une **mise sur liste noire**, d'intimidation, de représailles ou d'une autre **décision d'emploi** pour l'une des raisons suivantes :

- Adhésion et/ou participation à un syndicat, à une association de membres du personnel ou à d'autres activités relatives à la liberté d'association
- Exercice du droit légal à créer un syndicat ou à participer à des conventions collectives
- Organisation de ou participation à une grève ou une manifestation légale
- Signalement à la **direction** de problèmes relatifs au respect d'une convention collective ou d'autres exigences légales

Les Fournisseurs ne doivent pas exercer de menaces, recourir à la violence ou faire appel à des forces de police ou militaires dans le but d'intimider le personnel ou d'empêcher, de perturber ou de mettre un terme à des activités qui constituent un exercice légal et pacifique du droit de liberté d'association, y compris les réunions syndicales et l'organisation d'activités, d'assemblées et de grèves légales.

Les Fournisseurs ne doivent pas transférer, rétrograder, promouvoir, externaliser ou réaffecter des Membres du personnel dans le but de décourager la syndicalisation ou la participation à des activités de communication entre les Membres du personnel et la direction.

La direction des Fournisseurs ne doit pas entraver le droit des Membres du personnel à s'organiser pacifiquement en externalisant les tâches effectuées par les adhérents des syndicats. Déplacer la production d'un site à l'autre par mesure de représailles contre les Membres du personnel qui ont formé ou tente de former un syndicat est interdit par le Code ou la présente Norme.

### Définitions

#### Mise sur liste noire

Création, mise à jour, utilisation et/ou communication de listes d'employés et employées ou d'employés et employées potentiel(le)s dans le but de refuser un emploi ou d'appliquer d'autres sanctions basées sur un statut légalement protégé ou des critères sans lien avec les postes concernés, comme l'affiliation politique ou le statut syndical.

#### Décision d'emploi

Embauche, licenciement, sécurité de l'emploi, affectation des tâches, indemnisation, promotion, rétrogradation, transfert, formation (professionnelle), sanctions disciplinaires, affectation des Membres du personnel et conditions de travail des Membres du personnel, y compris les heures de travail, les périodes de repos et les mesures en matière de santé et sécurité au travail.

#### Gestion

Toute personne ayant le pouvoir, dans l'intérêt des Fournisseurs, d'embaucher, de transférer, de renvoyer, de licencier, de promouvoir, de congédier, d'affecter, de récompenser, d'appliquer des sanctions disciplinaires à l'encontre des employés et employées ou de leur donner des ordres, ou de recommander ces mesures.

#### Bonne foi

La convention collective de bonne foi implique de reconnaître les organisations représentatives, de tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord, d'engager des négociations sincères et constructives, d'éviter les retards injustifiés dans la négociation et de respecter mutuellement les engagements pris, tout en tenant compte des résultats des négociations de bonne foi. Il s'agit de prendre en compte le souhait général d'obtenir des résultats mutuellement bénéfiques ainsi que l'obligation de toutes les parties d'agir de manière raisonnable et dans le respect de la loi.

#### **4. Conventions collectives**

S'il existe une convention collective, les Fournisseurs doivent négocier de bonne foi.

Les Fournisseurs doivent honorer en toute **bonne foi** les clauses de toute convention collective signée, et ce pendant toute la durée de cette convention.

S'il existe une convention collective, les Membres du personnel couverts doivent se voir remettre des copies de document signé.

Dans les cas où la liberté d'association et de convention collective est restreinte par la loi, les Fournisseurs ne doivent pas faire obstacle aux autres moyens légaux dont disposent les Membres du personnel pour s'associer et négocier collectivement.

#### **5. Formation et communication**

Les Fournisseurs doivent disposer d'une procédure pour communiquer aux Membres du personnel, aux superviseurs et aux responsables les exigences relatives à la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures documentées en vue d'établir un dialogue avec les Membres du personnel concernant leurs préoccupations et de traiter les actions collectives des Membres du personnel.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Gestion des griefs

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les Membres du personnel disposent d'un système efficace pour formuler leurs griefs, permettant ainsi une communication ouverte entre la direction et les Membres du personnel.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Politique et procédures

#### 1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite des exigences relatives aux mécanismes d'examen des **griefs** spécifiées dans les **Lois et réglementations applicables** ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de mécanismes d'examen des griefs.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

#### 1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes responsables de la supervision et de l'application de la politique et des procédures en matière de mécanismes d'examen des griefs.

### 2. Protection et absence de représailles

S'ils agissent en toute bonne foi, les **Membres du personnel** ou futurs Membres du personnel doivent être en mesure de signaler des griefs, de faire part de leurs commentaires ou de participer à une enquête à ce sujet dans un environnement sûr et sans crainte de représailles, de licenciement, de discrimination, de harcèlement, de **mise sur liste d'interdiction**, d'intimidation, de représailles ou d'autres sanctions quelles qu'elles soient.

Les Fournisseurs doivent également veiller à ce que l'identité des Membres du personnel soient protégée afin d'empêcher les représailles et de garantir la confidentialité, et ils doivent s'assurer que les informations privées ne sont divulguées qu'à leur personnel ou aux parties qui sont tenues ou autorisées d'accéder à ces informations par la loi.

### 3. Griefs

#### 3.1 Canaux pour le règlement des griefs

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des canaux adéquats, efficaces et accessibles pour le signalement des griefs, qui sont indiqués dans la section « 3.2 Traitement des griefs par sujet » de la présente Norme.

## Définitions

### Griefs

La communication des griefs peut inclure mais ne se limite pas et ne doit pas se limiter aux cas suivants : harcèlement et abus, discrimination, représailles, non-paiement des salaires, demandes de discussion sur les horaires et les salaires, préférences alimentaires, demandes relatives aux conditions de vie, etc.

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

### Mise sur liste noire

Création, mise à jour, utilisation et/ou communication de listes d'employés et employées ou d'employés et employées potentiel(le)s dans le but de refuser un emploi ou d'appliquer d'autres sanctions basées sur un statut légalement protégé ou des critères sans lien avec les postes concernés, comme l'affiliation politique ou le statut syndical.

### Décision d'emploi

Embauche, licenciement, sécurité des emplois, attribution des emplois, indemnisation, promotion, rétrogradation, transfert, formation (professionnelle), discipline, affectation des Membres du personnel et conditions de travail des Membres du personnel, notamment les heures de travail, les périodes de repos et les mesures en matière de santé et sécurité au travail.

Les Fournisseurs doivent établir et communiquer clairement à leurs Membres du personnel (y compris, sans limitation, via des politiques affichées dans un endroit facilement accessible par les Membres du personnel) des canaux de signalement des griefs efficaces, qui peuvent inclure (mais sans s'y limiter) des lignes d'assistance par voie téléphonique ou électronique (e-mails, apps) ou des boîtes de réception, qu'elles appartiennent aux Fournisseurs ou à des tiers.

Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'au moins l'un de ces canaux permet d'effectuer des signalements anonymes, et ils doivent communiquer (comme stipulé ci-dessus) les moyens par lesquels les Membres du personnel peuvent formuler leurs griefs de manière anonyme, ainsi que les procédures mises en place pour préserver leur anonymat. Ces canaux de signalement des griefs doivent être mis à disposition des Membres du personnel dans une langue qu'ils comprennent.

### **3.2 Traitement des griefs par sujet**

Les mécanismes d'examen des griefs doivent (le cas échéant) inclure au minimum, mais sans s'y limiter, la résolution des problèmes liés à ce qui suit :

- Lutte contre la discrimination
- Lutte contre le harcèlement et les abus
- Prévention du travail forcé
- Gestion des agences de recrutement tierces
- Protection des travailleurs et travailleuses étrangers
- Prévention du travail des personnes non en âge de travailler
- Protection des mineurs
- Gestion des programmes pédagogiques
- Horaires de travail
- Salaires, avantages sociaux et contrats
- Liberté d'association et convention collective
- Gestion de la santé et de la sécurité au travail
- Gestion des incidents
- Préparation et réaction aux situations d'urgence
- Dortoirs et restauration
- Gestion des déchets dangereux
- Gestion des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales
- Gestion des émissions atmosphériques
- Gestion du bruit environnant
- Éthique

### **3.3 Prise en charge des cas de griefs**

Concernant les problèmes de griefs, les procédures suivantes, au minimum, doivent être mises en place :

- Sélection d'une équipe d'enquête qualifiée et impartiale
- Réalisation d'une enquête approfondie sur les faits concernés
- Préservation de la confidentialité dans toute la mesure du possible

- Résolution de l'enquête en temps opportun et mise en œuvre de mesures correctives, le cas échéant
- Retours en temps opportun à la partie plaignante et clôture du dossier
- Droit d'appel pour toutes les parties impactées négativement par la résolution de l'enquête

Pour garantir la protection de la partie plaignante et des témoins qui coopèrent à l'enquête, une politique visant à interdire toutes représailles à l'encontre de ces personnes doit être mise en place.

L'objectif d'Apple est que les procédures requises dans cette section soient conformes aux Principes des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris, mais sans s'y limiter, les principes 29 et 31 de ce document.

### **3.4 Amélioration continue du mécanisme d'examen des griefs**

Les Fournisseurs doivent également examiner l'efficacité des mécanismes d'examen des griefs en place afin de garantir leur amélioration continue.

### **3.5 Suivi des griefs**

Les Fournisseurs doivent créer et mettre à jour un système d'enregistrement approprié couvrant, mais sans s'y limiter, les informations suivantes :

- Le nombre et la catégorie des problèmes reçus, ainsi que les dates correspondantes
- Les canaux via lesquels un grief a été formulé ou des événements ont eu lieu
- Les rapports d'enquête avec les noms et les fonctions des personnes impliquées dans la procédure d'enquête, ou des participants aux événements
- Les problèmes identifiés et les améliorations apportées
- Les résolutions et appels associés
- Les retours fournis aux Membres du personnel concernant les résolutions, le cas échéant
- Le temps nécessaire pour résoudre les griefs des Membres du personnel (participation et retours inclus)

## **4. Retours et participation des Membres du personnel**

Les Fournisseurs doivent solliciter de manière proactive les retours des Membres du personnel, y compris, mais sans s'y limiter, via des enquêtes, entretiens ou autres mécanismes similaires périodiques (au moins une fois par an) visant à identifier les domaines d'amélioration et à comprendre la satisfaction des Membres du personnel.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que ces mécanismes soient disponibles pour l'ensemble des Membres du personnel qui souhaitent participer, et dans les langues dans lesquelles les Membres du personnel communiquent sur le lieu de travail (si ces langues ne sont pas leurs langues maternelles).

## **5. Formation et communication**

Les Fournisseurs doivent communiquer de manière appropriée les informations concernant le mécanisme d'examen des griefs et la procédure de gestion correspondante aux Membres du personnel pendant les processus d'intégration et dans le cadre d'une formation annuelle de remise à niveau.

Les Fournisseurs doivent proposer des formations adaptées aux personnes impliquées dans la gestion des griefs.

## **6. Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs à la gestion des griefs.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Gestion de la santé et de la sécurité au travail

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et gérer les dangers en matière de santé et sécurité au travail à l'aide de processus de prévention et d'élimination des dangers, de contrôles techniques, de contrôles administratifs et/ou d'équipements de protection individuelle, tous classés par ordre de priorité.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Permis réglementaires

Les Fournisseurs doivent obtenir, conserver et utiliser des copies valides ou récentes de tous les permis, licences, enregistrements et approbations réglementaires relatifs à la sécurité et à la santé au travail, conformément aux exigences réglementaires applicables.

### 2. Évaluation des risques liés à la sécurité et à la santé au travail

#### 2.1 Évaluation des risques

Les Fournisseurs doivent mettre en place une procédure visant à identifier et documenter les dangers prévisibles liés à la sécurité et à la santé au travail. Les dangers prévisibles incluent, mais sans s'y limiter, les dangers physiques, **chimiques** et biologiques. Leur identification peut s'appuyer sur certains outils comme les schémas de procédés, les inventaires des matériaux, les listes d'équipements, les listes de tâches, le signalement par les employés, les résultats des inspections, les registres des incidents passés, etc.

Les méthodes d'évaluation des risques possibles incluent, mais sans s'y limiter :

- L'analyse des dangers liés aux procédures
- L'analyse des dangers professionnels
- L'évaluation des expositions

Les évaluations des risques doivent être réalisées par du personnel qui maîtrise la méthodologie sélectionnée.

Les Fournisseurs doivent évaluer les risques liés aux opérations nouvelles ou modifiées, y compris les équipements, les postes de travail, les lieux de travail ou les procédures, avant toute mise en production ou en service.

Les résultats des évaluations des risques doivent inclure des solutions de contrôle des risques exploitables pour tous les risques identifiés.

Les évaluations des risques doivent également couvrir, mais sans s'y limiter, les activités non productives telles que la maintenance, le stockage et le

transport de Substances dangereuses, la gestion des déchets et les activités de préparation aux situations d'urgence.

Les résultats des évaluations des risques doivent être documentés, et les mesures à prendre doivent être suivies aussi longtemps que nécessaire.

Les évaluations des risques doivent être périodiquement réexaminées et revalidées. Cette périodicité doit être au moins annuelle ou être basée, par exemple, sur la nature du danger, le niveau de risque et l'expérience opérationnelle, y compris les incidents liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité ainsi que les résultats des audits.

## 2.2 Hiérarchie des contrôles

Les Fournisseurs doivent éliminer ou atténuer les dangers liés à la santé et à la sécurité au travail identifiés sur le lieu de travail à l'aide de la hiérarchie des contrôles, ces derniers étant classés dans l'ordre de priorité suivant :

- Élimination des dangers
- Remplacement
- Contrôles techniques
- Contrôles administratifs
- Équipements de protection individuelle (EPI)

## 3. Protection des machines

Les machines de production et autres doivent être évaluées dans le but d'identifier les dangers liés à la sécurité. Des protections physiques, des mécanismes de verrouillage et des dispositifs de sécurité électrique et de contrôle de sécurité doivent être fournis et correctement entretenus lorsque les machines présentent un danger de blessure pour les Membres du personnel.

Avant la mise en service d'une machine ou d'un équipement nouveau ou modifié, les dispositifs de protection doivent être contrôlés dans le cadre d'un examen de sécurité afin de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement et qu'ils peuvent être utilisés en toute sécurité. Cet examen de sécurité doit également prendre en compte l'évaluation des risques associés aux tâches routinières et **non routinières** sur les machines ainsi que les mesures de contrôle/ d'atténuation des risques.

Les caractéristiques de fabrication doivent être suffisamment communiquées aux opérateurs avant les opérations.

Les contrôles de protection des machines incluent, mais sans s'y limiter, les détecteurs et les alarmes, les mécanismes de verrouillage, les dispositifs de protection et les mécanismes automatisés.

### 3.1 Détecteurs et alarmes

Les Fournisseurs doivent se procurer, installer et entretenir correctement les dispositifs automatiques permettant de détecter la présence de Substances dangereuses sur le lieu de travail. Ces détecteurs doivent alerter les Membres du personnel par voie sonore, par voie lumineuse ou un mélange des deux.

Les Fournisseurs doivent veiller à garder les systèmes d'alarmes et de détecteurs en bon état via les mesures suivantes :

- Développement et mise en œuvre de procédures de maintenance, y compris la fréquence de maintenance, les éléments à inspecter, le personnel de maintenance et la tenue des registres
- Étalonnage des détecteurs conformément aux instructions des fabricants concernant la fréquence des étalonnages, les fournisseurs auxquels faire appel et les exigences légales locales

## Définitions

### Tâches non routinières

Les tâches non routinières sont des événements ou activités qui perturbent le fonctionnement normal des équipements ou des machines ; par conséquent, il est possible que les informations sur les dangers et les mesures de protection ne soient que parcellaires, et que les personnes qui effectueront ces tâches n'en aient pas connaissance. (par exemple maintenance, dépannage, nettoyage, programmation des robots par apprentissage ou autres activités).

### 3.2 Mécanismes de verrouillage

Les mécanismes de verrouillage doivent être installés dans l'espace de travail afin de contrôler les opérations des équipements et de se prémunir contre les erreurs et les fautes humaines, ainsi que contre les dysfonctionnements des machines.

Les Fournisseurs doivent veiller à garder les mécanismes de verrouillage en bon état.

### 3.3 Dispositifs de protection des machines

Les Fournisseurs doivent se procurer, installer et entretenir correctement les dispositifs de protection des machines afin de se prémunir contre les dangers liés aux équipements de production sur le lieu de travail.

Les Fournisseurs doivent veiller à garder les dispositifs de protection en bon état.

### 3.4 Mécanismes automatisés

Des mécanismes automatisés peuvent être installés dans l'espace de travail afin de réduire le recours à la main-d'œuvre à des fins de sécurité.

### 3.5 Communication des dangers liés aux machines et équipements

L'ensemble des machines et équipements sur le lieu de travail doivent être munis de panneaux de mise en garde indiquant les dangers de sécurité potentiels susceptibles de causer des blessures aux opérateurs. Ces panneaux doivent comporter du texte dans plusieurs langues ou des pictogrammes de sorte que l'ensemble des Membres du personnel puissent les comprendre.

Concernant les panneaux de mise en garde sans texte, avec uniquement des pictogrammes, une formation doit être mise en place pour s'assurer que les Membres du personnel comprennent les avertissements.

En plus des panneaux de mise en garde, les Fournisseurs doivent fournir des documents indiquant comment utiliser les machines en toute sécurité avec notamment des instructions concernant les tâches routinières et non routinières, et ils doivent proposer des formations aux Membres du personnel afin de garantir une utilisation sûre des machines. Ces instructions de travail doivent être proposées dans des langues comprises par les opérateurs des machines.

## 4. Mesures de sécurité relatives à l'électricité

Les Fournisseurs doivent se procurer, installer et entretenir correctement les dispositifs appropriés de protection contre les dangers électriques ou électrostatiques. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les équipements et les machines sont munis d'un dispositif de protection adéquat contre la surintensité afin de protéger les Membres du personnel contre les décharges électriques et les incendies électriques.

Les Fournisseurs doivent veiller à garder les dispositifs de sécurité électrique en bon état.

## 5. Cadenassage/étiquetage

Des programmes de **cadenassage/d'étiquetage** doivent être suivis pendant tous les travaux ou tâches de maintenance nécessitant l'accès aux conduites et pompes de distribution et de recirculation de produits chimiques (purgées ou non purgées), aux circuits électriques et aux équipements mobiles, ainsi que la dérivation ou la neutralisation des dispositifs de protection et/ou des mécanismes de verrouillage.

### Définitions

#### Cadenassage

La mise en place d'un mécanisme de cadenas sur un dispositif d'isolement électrique conformément à une procédure établie, qui permet de s'assurer que le dispositif d'isolement électrique et l'équipement contrôlé ne peuvent pas être utilisés tant que le mécanisme de cadenas n'est pas retiré.

#### Mécanisme de cadenas

Tout mécanisme qui utilise par exemple un cadenas pour maintenir un dispositif d'isolement électrique en position sécurisée, empêchant ainsi la mise sous tension de la machine ou de l'équipement.

#### Étiquetage

La mise en place d'un mécanisme d'étiquetage sur un dispositif d'isolement électrique conformément à une procédure établie, qui permet d'indiquer que le dispositif d'isolement des sources d'énergie et l'équipement contrôlé ne peuvent pas être utilisés tant que le mécanisme d'étiquetage n'est pas retiré.

#### Dispositif d'étiquetage

Tout dispositif d'avertissement proéminent, par exemple une étiquette et un moyen de fixation, qui peut être attaché en toute sécurité à un dispositif d'isolement des sources d'énergie pour indiquer que la machine/l'équipement auquel/à laquelle il est attaché ne peut pas être utilisé(e) tant que le mécanisme d'étiquetage n'est pas retiré.

#### Chariots de manutention motorisés

Souvent appelés chariots élévateurs ou chariots élévateurs à fourche, ils sont utilisés dans de nombreux secteurs, principalement pour déplacer des matériaux. Ils servent à soulever, abaisser ou retirer des objets volumineux ou de nombreux objets peu volumineux situés sur des palettes, dans des caisses ou d'autres conteneurs. Les chariots de manutention motorisés sont contrôlés par l'opérateur qui les conduit ou marche derrière eux.

Des barrières et des panneaux de mise en garde doivent être mis en place de façon à empêcher tout accès non autorisé pendant les opérations de maintenance et de nettoyage.

## 6. Tâches à haut risque

Les procédures et pratiques requises pour les tâches à haut risque s'appliquent à l'ensemble des Membres du personnel et des sous-traitants travaillant sur le site d'un Fournisseur.

### 6.1 Espaces confinés

Lorsque le travail implique des tâches de maintenance ou de nettoyage dans un espace confiné, des procédures d'entrée en espace confiné doivent être établies et mises en œuvres, et une procédure de permis de travail doit être utilisée avec des précautions spéciales.

### 6.2 Travail à la chaleur

Des procédures appropriées pour le travail à la chaleur doivent être mises en œuvre, y compris la délivrance de permis et le recours à du personnel de surveillance.

### 6.3 Travail en hauteur

En cas de travail à une hauteur supérieure à 2 mètres, des équipements de protection appropriés contre les chutes doivent être portés, et une procédure de permis de travail doit être mise en œuvre.

### 6.4 Palans et grues

Des procédures doivent être documentées et mises en œuvre pour l'ensemble des opérations impliquant l'utilisation de palans et/ou de grues. Les opérateurs doivent obtenir toutes les qualifications et autorisations nécessaires avant d'effectuer ces opérations.

### 6.5 Chariots de manutention motorisés

Les Fournisseurs doivent établir et mettre en œuvre un programme écrit visant à gérer correctement l'utilisation des chariots de manutention motorisés, lesquels comprennent, mais sans s'y limiter, les chariots élévateurs à fourche, les diables motorisés, les chariots gerbeurs et d'autres types de chariots. Une évaluation des risques doit être réalisée afin d'établir des mesures de contrôle adéquates visant à garantir la sécurité sur le lieu de travail et à empêcher les blessures/accidents.

Tous les chariots de manutention motorisés et les conducteurs/opérateurs associés doivent disposer des permis/autorisations nécessaires conformément aux Lois et réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les chariots de manutention motorisés font l'objet d'inspections et d'opérations de maintenance régulières conformément aux Lois et réglementations applicables, et ils doivent conserver les registres correspondants.

## 7. Hygiène industrielle

### 7.1 Surveillance/Évaluation

Les Fournisseurs doivent faire appel à du personnel qualifié ou à une organisation externe pour effectuer le contrôle/l'évaluation de l'hygiène industrielle sur le lieu de travail au moins une fois par an ou conformément aux réglementations applicables.

Si les résultats de la surveillance dépassent la **limite d'exposition professionnelle** réglementaire locale ou toute autre limite d'exposition professionnelle plus stricte référencée par Apple, les Fournisseurs doivent prendre des mesures immédiates pour fournir des contrôles techniques appropriés ou des EPI temporairement, jusqu'à ce que trois résultats de

## Définitions

---

### Limite d'exposition professionnelle

Les limites relatives aux niveaux d'exposition professionnelle élaborées par les organismes de réglementation ou les organismes de santé et de sécurité locaux dans le but de prévenir les effets néfastes sur la santé.

surveillance consécutifs, réalisés à au moins un jour d'intervalle, soient inférieurs à la limite d'exposition professionnelle.

Lorsqu'un processus de production existant est modifié, qu'une nouvelle ligne de production est introduite ou que de nouveaux produits sont fabriqués, le fournisseur doit déterminer si une surveillance supplémentaire de l'hygiène industrielle est nécessaire en évaluant la fiche de données de sécurité des matériaux (MSDS) relative aux produits chimiques dangereux utilisés ou tout élément de risque professionnel physique/biologique associé au processus modifié ou nouveau.

## 7.2 Gestion de la radioprotection

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les appareils à rayonnement ionisant (par exemple, à rayons X) sont utilisés conformément aux lois et réglementations applicables et aux exigences énoncées dans le présent document, quel que soit le propriétaire de l'équipement.

Les appareils émettant des radiations doivent être munis :

- des panneaux d'avertissement, alarmes, témoins lumineux et étiquettes appropriés, comme l'exigent les lois et réglementations applicables ;
- des systèmes de verrouillage appropriés sur les portes de fonctionnement et les panneaux de service, comme l'exigent les lois et réglementations applicables.

Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les Membres du personnel sont protégés contre l'exposition aux radiations en :

- entretenant correctement les appareils à rayonnement ;
- effectuant des mesures de l'intensité des rayonnements par une personne qualifiée au moins une fois par an ou conformément à la réglementation locale, l'intervalle le plus faible étant retenu ;
- effectuant des détections de rayonnement après toute maintenance impliquant une chambre de plomb, le déplacement ou l'installation d'appareils à rayonnement ;
- exploitant les appareils à rayonnement dans une zone à accès contrôlé, dans laquelle tous les Membres du personnel doivent porter des dosimètres personnels lorsque ces exigences sont imposées par la loi ;
- effectuant des contrôles de sécurité après l'installation ou la réinstallation d'un outil, sur les éléments suivants (liste non exhaustive) :
  - Étiquette d'avertissement
  - Voyant d'avertissement
  - Mécanismes de verrouillage
  - Arrêt d'urgence de la machine
- formant les Membres du personnel susceptibles d'entrer en contact avec l'équipement de rayonnement.

Les Fournisseurs doivent désigner une personne directement responsable de la gestion de la radioprotection. Cette personne doit être formée à la gestion de la radioprotection et, le cas échéant, détenir les certifications en la matière requises par la loi.

Lorsque la loi locale l'exige, les Fournisseurs doivent tenir des registres démontrant la conformité à la surveillance de la santé au travail des Membres du personnel exposés à des rayonnements.

### 7.3 Ventilation

Un système de ventilation par aspiration doit être installé dans la zone de travail pour collecter et éliminer efficacement les émissions atmosphériques de produits chimiques dangereux. Les systèmes de ventilation par aspiration doivent être contrôlés afin d'exploiter des vitesses et des débits d'air, des volumes et des taux de ventilation adéquats pour assurer une élimination efficace des Émissions dangereuses.

Les dispositifs de collecte des émissions doivent être installés aussi près que possible de la source des émissions afin d'améliorer l'efficacité de la capture. Les conduits et les tuyaux doivent être fabriqués dans des matériaux compatibles avec l'usage auquel ils sont destinés et doivent régulièrement faire l'objet d'entretiens et d'inspections. Les produits chimiques incompatibles ne doivent pas être évacués par le même système d'échappement. Les procédés utilisant des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables, ou des poussières combustibles, doivent être réalisés dans des pièces ou des chambres dont la pression est négative par rapport aux zones occupées.

### 7.4 Contrôle/Évaluation de la qualité de l'eau

Les Fournisseurs doivent faire appel à du personnel qualifié ou à une organisation externe pour effectuer le contrôle/l'évaluation de la qualité de l'eau sur le lieu de travail au moins une fois par an ou conformément aux réglementations applicables. Des échantillons d'eau potable provenant des distributeurs doivent être prélevés et analysés dans chaque bâtiment afin de garantir une couverture complète de l'ensemble de l'installation. Des échantillons d'eau secondaire provenant des cuves de stockage doivent être prélevés et analysés dans chaque cuve présente sur le site.

## 8. Surveillance médicale

Les Fournisseurs doivent mettre en place un système de surveillance de la santé au travail afin d'identifier les Membres du personnel qui sont fréquemment exposés à des risques professionnels, leurs postes de travail et la durée de travail à ces postes, et établir des dossiers de surveillance médicale avant, pendant et après le travail, ainsi qu'après une urgence. Le système doit respecter toutes les exigences des réglementations locales. La **surveillance médicale** doit être menée par une clinique qualifiée. Les résultats de la surveillance médicale doivent être fournis sur demande aux Membres du personnel ayant fait l'objet des tests.

Pour chaque Membre du personnel exposé à des risques professionnels, les Fournisseurs doivent garantir :

- une **surveillance médicale après embauche** pour toute nouvelle recrue avant qu'il ou elle ne commence à travailler à son poste ;
- une **surveillance médicale en cours de poste** pour tous les Membres du personnel, à raison d'au moins une fois tous les deux ans ou selon la fréquence imposée par les Lois et réglementations applicables, la fréquence la plus stricte étant retenue ;
- une **surveillance médicale de fin de contrat** pour les Membres du personnel qui quittent leur poste ;
- une surveillance médicale aux Membres du personnel avant toute cessation d'activités, fusion avec une autre entreprise ou création d'une nouvelle entité ;
- une surveillance médicale aux Membres du personnel exposés à des Produits chimiques dangereux suite à une situation d'urgence.

Si au cours de la surveillance médicale, l'un des Membres du personnel présente des résultats anormaux liés à des expositions reçues sur le site d'un Fournisseur :

- le Membre du personnel doit immédiatement quitter son poste actuel et se voir proposer un autre poste sur le site ;
- le fournisseur ne peut pas mettre fin à un contrat de travail du fait des résultats de la surveillance médicale ;
- le Fournisseur doit accorder les soins médicaux nécessaires au Membre du personnel concerné ;
- le Fournisseur doit accorder les examens supplémentaires nécessaires au Membre du personnel ;
- le Fournisseur doit prendre en charge les frais relatifs au traitement médical, aux examens supplémentaires et à la rééducation du Membre du personnel.

## 9. Équipements de protection individuelle (EPI)

Tous les membres du personnel exposés à des risques professionnels sur leur lieu de travail doivent porter les EPI appropriés. Les EPI doivent être conformes aux réglementations applicables et/ou aux recommandations de la FDS ou des résultats de l'évaluation des risques. Chaque Membre du personnel doit suivre une formation sur l'utilisation des EPI avant qu'il ou elle ne commence à travailler à son poste.

Les EPI doivent être entretenus et stockés de manière appropriée, et doivent être inspectés et remplacés régulièrement conformément aux instructions des fabricants.

## 10. Ergonomie

Les Fournisseurs doivent mettre en place un processus documenté pour identifier, évaluer et contrôler les **dangers ergonomiques** sur le lieu de travail.

Les évaluations des risques ergonomiques doivent inclure l'identification des postes et des tâches présentant des dangers ergonomiques potentiels. Les données peuvent inclure, sans s'y limiter, l'observation des tâches, les commentaires des Membres du personnel et des superviseurs, et les enquêtes auprès des Membres du personnel. Les évaluations des risques ergonomiques doivent être effectuées sur toutes les lignes de production, tous les équipements, tous les outils et tous les postes de travail, nouveaux ou modifiés, avant leur mise en production. Voici une liste non exhaustive de facteurs de risque potentiels en la matière :

- Impact sur les muscles et les articulations (doigts/main/poignet, bras/épaule, cou, dos, jambes, pieds...), y compris les mouvements dynamiques, les postures statiques, les forces et les torsions
- Pression de contact (doigts, paume, avant-bras...)
- Vibration (bras, corps entier...)
- Contrôle de la vitesse de fonctionnement
- Répétition
- Éclairage
- Levage
- Bruit
- Température
- Durée de travail.

### Définitions

#### Danger ergonomique

Condition ou activité sur le lieu de travail qui présente un risque de blessure biomécanique ou cognitive/psychologique pour un Membre du personnel. Les sources de risques possibles incluent, sans toutefois s'y limiter :

- un aménagement inadéquat du poste de travail, des méthodes de travail ou des outils ;
- une force requise excessive, des positions de levage inappropriées, des vibrations excessives, une posture corporelle spécifique, des tâches répétitives, un flux de travail spécifique, la vitesse de la ligne et les régimes de travail/repos ; les tâches visuelles très exigeantes, les commandes et instruments difficiles à lire ou à comprendre, des exigences ou rythmes du travail excessifs, le contrôle du travail et les facteurs de stress social.

#### Sous-traitant

Un sous-traitant désigne une personne ou une entreprise qui intervient sur le site ou n'effectue qu'une tâche spécifique en raison de ses connaissances ou compétences pointues dans le domaine.

Les sous-traitants peuvent n'être sollicités que pour de courtes périodes, lorsqu'il est nécessaire d'accroître rapidement les effectifs (par exemple, en cas de redressement, de construction ou d'augmentation de la demande de production).

Les tâches confiées aux sous-traitants sont généralement convenues en amont dans un contrat.

Les Fournisseurs doivent mettre en place des contrôles pour réduire les dangers ergonomiques et pour documenter le processus, de sa mise en œuvre jusqu'à l'élimination ou la réduction du ou des dangers ergonomiques. Les postes et tâches concernés doivent être réévalués avant le début de la production par une analyse ergonomique des tâches afin de garantir la réduction ou l'élimination des dangers ergonomiques.

## 11. Gestion des sous-traitants

Les Fournisseurs doivent mettre en place et appliquer une procédure pour gérer et surveiller le travail des sous-traitants sur le site, conformément à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter :

- d'organiser des formations aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité, y compris aux procédures d'urgence, avant le début de tout projet ;
- de réaliser une évaluation des risques ;
- de signaler les incidents en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

## 12. Formation et communication

Les Fournisseurs doivent mettre en place un système de gestion de la formation en matière de santé et de sécurité au travail, assorti d'une stratégie et d'un plan d'exécution répondant aux exigences des réglementations, des normes industrielles et des normes Apple. Les sujets relatifs à la santé et à la sécurité au travail doivent être basés sur les exigences réglementaires et les types d'opérations menées.

Les Fournisseurs doivent former les Membres du personnel de façon appropriée en matière de santé et de sécurité au travail dans une ou plusieurs langues, de sorte que tous les Membres du personnel la comprennent.

Les informations en matière de santé et de sécurité doivent être affichées clairement dans les installations des Fournisseurs.

## 13. Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver l'intégralité de la documentation relative à la gestion de la santé et de la sécurité au travail. Les Fournisseurs doivent conserver des copies écrites de tous les documents pendant les périodes suivantes ou conformément aux lois et règlements applicables, selon les exigences les plus rigoureuses :

- Les permis et approbations réglementaires : versions actuelles et/ou historiques (lorsque cela est spécifié dans les exigences réglementaires)
- Les dossiers d'inventaire des produits chimiques dangereux, les dossiers UST/AST et les versions actuelles des fiches de données de sécurité (MSDS/SDS)
- Les inventaires historiques des produits chimiques dangereux, les registres des exercices d'intervention d'urgence (déversement de produits chimiques) et les documents d'enquête sur les incidents de déversement/fuite pendant cinq ans
- Tous les dossiers d'inspection et d'entretien de l'équipement, des cuves, des citernes et des zones pendant cinq ans
- Les dossiers de formation des Membres du personnel, pendant cinq ans ou conformément à la période exigée par la réglementation locale, la période la plus longue étant retenue

### Définitions

---

#### Risque potentiel inhérent aux poussières combustibles

Risque engendré par la présence d'une particule solide dans le processus de fabrication et susceptible de provoquer une explosion.

- Les dossiers de surveillance médicale des Membres du personnel : les dossiers de surveillance médicale associée aux produits chimiques dangereux doivent être conservés pendant 30 ans, plus la durée de l'emploi, ou toute autre période spécifiée par les exigences réglementaires applicables, la période la plus longue étant retenue
- Des copies écrites de tous les dossiers de formation requis au titre de la loi

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Norme de responsabilité des fournisseurs

## Gestion des produits chimiques

### Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs sont tenus d'adopter et de mettre en place des mesures raisonnables pour protéger la population et la planète contre les effets néfastes liés à l'utilisation de produits chimiques. Les Fournisseurs doivent respecter la liste des substances réglementées établie par Apple pour tous les produits qu'ils fabriquent pour Apple ou qu'ils lui fournissent.

#### 1. Gestion des produits chimiques

Les fournisseurs doivent mettre en place un programme documenté pour identifier, évaluer et contrôler les effets néfastes des processus et opérations impliquant la manipulation de produits chimiques. Ce programme doit être fondé sur une évaluation complète des risques engendrés par les maladies sur le lieu de travail/site et qui sont liés aux opérations chimiques effectuées sur le site.

##### 1.1 Programme de gestion des produits chimiques

Les Fournisseurs doivent suivre les procédures de leur programme de gestion des produits chimiques afin d'atténuer les risques. Ce programme doit reprendre les éléments suivants :

- Analyse des opérations et des processus liés aux produits chimiques.  
Analyse des risques découlant de ces processus et opérations.  
Méthodologie documentée d'évaluation des risques utilisée pour déterminer et différencier les dangers
- Système pour déterminer et mettre en place les mesures de contrôle nécessaires à la réduction de ces risques
- Identification d'un tiers ou de professionnels qualifiés, spécialisés dans la conception et l'installation de processus et de contrôles chimiques, si nécessaire
- Identification d'un laboratoire d'essai pour tester les dangers, si nécessaire

##### 1.2 Équipe de gestion des produits chimiques

Les Fournisseurs sont tenus de nommer des « Individus directement responsables (DRI) » qui formeront une « Équipe de gestion des produits chimiques (CMT) ». L'équipe CMT sera affectée à la direction des actions des Fournisseurs pour la gestion des opérations chimiques afin de veiller à la santé des Membres du personnel et de protéger ces derniers, l'environnement et la communauté.

##### 1.3 Identification et évaluation des produits chimiques

Les Fournisseurs doivent mettre en place et appliquer un programme écrit de suivi, d'examen et d'approbation de l'utilisation de tous les produits chimiques dangereux, et doit obtenir des approbations internes en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour tout nouvel achat de produits

#### Gestion des produits chimiques

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

chimiques dangereux avant leur utilisation. Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs processus de sélection de tout nouveau produit chimique dangereux impliquent une évaluation approfondie des alternatives non dangereuses.

Les Fournisseurs doivent établir et tenir à jour un inventaire écrit de tous les produits chimiques dangereux introduits sur leur site. Les Fournisseurs doivent réviser l'inventaire des produits chimiques dangereux chaque année et le mettre à jour afin de refléter les changements de processus, de formules, de matériaux et de produits utilisés.

Les données sur les produits chimiques doivent être communiquées à Apple conformément à la [liste des substances réglementées 069-0135](#).

Les Fournisseurs doivent s'assurer que l'inventaire des produits chimiques dangereux comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Informations sur les produits chimiques (nom commercial, numéro CAS, fabricant du produit)
- Objectif de l'utilisation
- Emplacement d'utilisation et de stockage
- Quantité de produit chimique dangereux utilisée annuellement
- Limites maximales de stockage légalement autorisées (le cas échéant)
- Informations sur l'exposition (fréquence, durée et personnes exposées)
- Informations sur l'application et le contrôle
- Résultats des tests pour les nettoyants selon la liste des substances réglementées 069-0135

Les données d'inventaire des produits chimiques et les documents justificatifs doivent être communiqués à Apple pour examen à sa demande.

Un tableau de compatibilité chimique doit être élaboré pour les produits chimiques dangereux utilisés et stockés sur le site.

Les Fournisseurs doivent respecter la [liste des substances réglementées 069-0135 établie par Apple](#) pour tous les matériaux et produits qu'ils fabriquent pour Apple ou qu'ils lui fournissent.

#### 1.4 Manipulation des produits chimiques dangereux

Les produits chimiques dangereux doivent être manipulés conformément aux exigences du Code international de prévention des incendies (IFC) tel que publié par l'International Code Council, ou aux normes, lois et réglementations applicables.

L'utilisation ou la manipulation de produits chimiques dangereux ne doit pas avoir lieu dans une zone où ils peuvent présenter un danger immédiat pour la santé ou l'environnement en raison d'un déversement, d'un incendie ou d'une réaction.

Les dispositifs de transport de produits chimiques dangereux doivent être équipés d'un moyen de fixer les conteneurs de produits chimiques dangereux au dispositif et doivent comprendre un **confinement secondaire** égal au volume des matériaux transportés, à moins que la probabilité de déversement soit nulle en raison de l'emballage (comme dans le cas des conteneurs métalliques scellés).

#### 1.5 Stockage des produits chimiques dangereux

Les produits chimiques doivent être stockés dans des conteneurs compatibles qui ne sont pas endommagés et ne présentent aucune fuite. L'intégrité des conteneurs doit être régulièrement inspectée.

### Définitions

#### Produit chimique dangereux

Solides, liquides ou gaz pouvant nuire aux personnes, aux autres organismes vivants, aux biens ou à l'environnement s'ils ne sont pas correctement contrôlés pendant leur fabrication, utilisation, stockage, élimination ou transport.

#### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes et instructions applicables aux opérations des Fournisseurs.

#### Confinement secondaire

Confinement de liquides dangereux afin de limiter la zone de déversement et d'empêcher la pollution de la zone alentour et de l'environnement. La capacité de confinement secondaire d'un conteneur unique doit être suffisamment importante pour accueillir 110 % de son volume. Lorsque plusieurs conteneurs sont utilisés, la capacité nécessaire est égale à 110 % du plus grand conteneur ou à 10 % de la capacité totale de tous les conteneurs, selon la mesure la plus élevée des deux.

#### Cuve de stockage souterraine

Cuve et toute tuyauterie souterraine reliée à la cuve dont au moins 10 % du volume combiné est enfoui sous terre, recouvert de terre ou situé dans une chambre forte.

Les produits chimiques ne doivent pas être stockés dans des endroits où ils peuvent être affectés par les intempéries.

Le stockage des produits chimiques doit être conforme aux instructions de stockage de leur fabricant.

Les produits chimiques doivent être séparés s'ils sont incompatibles, conformément au tableau de compatibilité chimique des Fournisseurs.

Les conteneurs de produits chimiques dangereux ne doivent pas être empilés lorsqu'un risque de déversement existe. L'empilement de conteneurs sécurisés sur plus de trois niveaux de hauteur n'est en aucun cas autorisé. Les barils métalliques contenant des liquides (tels que les barils de 200 litres) ne doivent pas être empilés, à moins que chaque baril ne soit fixé à un dispositif d'empilage (équipement ou dispositif fixe spécialement conçu pour l'empilage des barils).

Les zones de stockage de produits chimiques dangereux doivent être équipées, entre autres dispositifs :

- d'une ventilation adaptée ;
- d'équipements appropriés de prévention et de contrôle des incendies ;
- de dispositifs de mesure et de contrôle de la température et de l'humidité ;
- de détecteurs de gaz dangereux ;
- Confinement secondaire
- d'une digue permettant d'empêcher les déversements de quitter la zone de stockage ;
- de dispositifs antistatiques et de dispositifs électriques antidéflagrants pour l'entreposage des produits chimiques inflammables et combustibles ;
- de l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié ;
- d'équipement d'urgence, y compris d'une douche de sécurité, d'une douche oculaire et d'un kit de déversement.

### **1.6 Stockage et utilisation de gaz comprimés**

Les gaz comprimés présentent plusieurs dangers (liste non exhaustive) :

- Risques d'incendie et d'explosion des gaz inflammables, pyrophoriques ou réactifs
- Risques sanitaires liés aux gaz toxiques, corrosifs ou asphyxiants
- Risques de pression dus aux pressions élevées à l'intérieur de la plupart des bouteilles qui peuvent entraîner une libération rapide et une violente mise en rotation ou propulsion de la bouteille
- Risques de sécurité, en raison du poids des bouteilles, pendant les opérations de manutention et de stockage

Les Fournisseurs doivent évaluer chaque type de gaz comprimé en fonction des risques qui lui sont associés et prévoir les mesures de protection appropriées. Les Fournisseurs doivent stocker les gaz comprimés sur leur site conformément aux lois et réglementations applicables, ou suivre les règles de l'organisme américain NFPA (National Fire Protection Association) 55 et du Code international de prévention des incendies concernant la quantité maximale admissible de gaz comprimés pouvant être utilisée et stockée dans un bâtiment en l'absence de lois et réglementations applicables. Les bouteilles de gaz comprimé doivent être fixées à l'aide de chaînes et stockées dans un endroit bien ventilé.

### **Gestion des produits chimiques**

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

## 1.7 Stockage en vrac/cuve

Les Fournisseurs doivent installer un confinement secondaire pour **les cuves de stockage souterraines** et effectuer des tests d'intégrité des cuves au moins tous les deux ans pour détecter les défaillances des structures de confinement primaire ou secondaire ou les fuites dans le système de confinement secondaire. Les Fournisseurs doivent disposer d'un système permettant de détecter les fuites à un stade précoce par inspection visuelle, surveillance des compteurs ou autres mesures.

Les Fournisseurs doivent procéder à des inspections visuelles régulières de toutes les zones de confinement secondaire et des cuves de stockage hors sol (y compris les citernes).

Les produits chimiques dangereux doivent être transportés entre les zones de travail dans le conteneur d'expédition d'origine, sauf s'ils sont transférés dans de plus petits conteneurs compatibles pour le transport et étiquetés de manière appropriée. Les Membres du personnel sont tenus d'utiliser un dispositif approprié lors du transport de grands ou de plusieurs conteneurs de produits chimiques dangereux.

Un registre des cuves de stockage souterraines et des **cuves de stockage hors sol** doit comprendre les informations suivantes pour chaque cuve :

- Date de construction, type et matériau
- Emplacement, dimensions et capacité
- Pression nominale, température et pression de fonctionnement
- État actuel (par exemple : en service, temporairement hors service, mis hors service)
- Accessoires (par exemple : pompes, tuyauterie, vannes, jauges, raccords à d'autres conteneurs, ports d'essai, instrumentation, commandes)
- Systèmes de prévention des déversements et des fuites
- Systèmes de détection des déversements et des fuites
- Dossiers d'inspection, d'entretien et de réparation.

## 1.8 Communication concernant les dangers chimiques

Les Fournisseurs doivent communiquer aux Membres du personnel les risques liés aux produits chimiques dangereux et les mécanismes de contrôle associés pour atténuer ces risques. Les mécanismes de contrôle comprennent, sans s'y limiter, les contrôles techniques, administratifs et de l'équipement de protection individuelle (EPI). Une signalisation relative à l'EPI doit être mise en place aux postes de travail où un tel équipement est nécessaire pendant les opérations.

La **fiche de données de sécurité des matériaux** ou la **fiche de données de sécurité** associée aux produits chimiques dangereux utilisés dans l'installation doit être rédigée dans une ou plusieurs langues de manière à ce que tous les Membres du personnel les comprennent en intégralité. En outre, toutes ces fiches doivent être facilement accessibles aux Membres du personnel dans les zones d'utilisation des produits chimiques dangereux.

Tous les conteneurs et cuves de produits chimiques du lieu de travail doivent être étiquetés conformément aux Lois et réglementations applicables, et doivent contenir une ou plusieurs étiquettes indiquant le nom du produit chimique qu'ils contiennent et tout avertissement relatif à la santé, à la sécurité et/ou à l'environnement figurant dans la fiche de données de sécurité des matériaux ou la fiche de données de sécurité. Elles peuvent comprendre des codes et des pictogrammes, mais ceux-ci doivent être conformes au système général harmonisé de classification et d'étiquetage

## Définitions

### Cuve de stockage hors sol

Toute cuve ou autre contenant installé au-dessus du sol, ou dont au moins 90 % du volume se trouve au-dessus du sol.

### Fiche de données de sécurité des matériaux (MSDS)

Document formel contenant des informations importantes sur les caractéristiques et les dangers réels ou potentiels d'une substance. Elle identifie le fabricant du matériau et répertorie généralement les informations suivantes :

- Identité chimique
- Ingrédients dangereux
- Propriétés physiques et chimiques
- Données en matière d'incendie et d'explosion
- Données sur la réactivité
- Données sur les risques pour la santé
- Données sur les limites d'exposition
- Précautions pour la sécurité du stockage et de la manipulation
- Nécessité d'un équipement de protection
- Procédures de contrôle, de nettoyage et d'élimination des déversements

### Fiche de données de sécurité (FDS)

La version européenne de la MSDS qui répond aux exigences internationales.

des produits chimiques, et les Membres du personnel doivent connaître leur signification. La norme 704 du système d'identification des produits dangereux de la National Fire Protection Association (NFPA) est recommandée pour l'étiquetage des conteneurs de produits chimiques dangereux.

Toute la tuyauterie de transport de produits chimiques sur le lieu de travail doit être munie d'étiquettes indiquant le nom et le sens d'écoulement de tout produit chimique dangereux transporté. La tuyauterie doit utiliser le schéma de couleurs approprié, conformément aux normes et réglementations en vigueur (si aucune norme n'existe, conformément à la norme ANSI/ASME A13.1 Scheme for the Identification of Piping Systems).

## **2. Pratiques opérationnelles pour les processus chimiques dangereux**

La section suivante énumère les pratiques liées aux processus dangereux, ainsi que les exigences minimales pour une gestion sûre de ces opérations. Les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable avec leur CMT et veiller à ce que les pratiques mentionnées ci-dessous soient adéquates pour assurer une protection correcte dans le cadre des opérations chimiques menées sur leurs sites. Très souvent, une évaluation et des contrôles plus détaillés seront nécessaires pour protéger pleinement les personnes et la planète des impacts négatifs de ces opérations.

### **2.1 Capteurs et alarmes**

Toute opération impliquant des produits inflammables, des toxines ou des asphyxiants doit être évaluée afin de déterminer s'il est nécessaire d'installer des capteurs appropriés, tels que des appareils de contrôle d'oxygène ou des capteurs LIE, à des endroits stratégiques pour détecter la présence de gaz et de vapeurs et alerter les Membres du personnel par une alarme audiovisuelle. Les Membres du personnel doivent être formés à réagir correctement face à ces alarmes.

### **2.2 Classification des zones de risque**

Les risques chimiques présents dans chaque zone et processus doivent être correctement identifiés, et la zone doit répondre à la classification des zones dangereuses, conformément à la législation et la réglementation locales applicables. Les appareils électriques de la zone classée doivent être homologués pour être utilisés dans cette zone.

### **2.3 Ventilation locale par aspiration**

Un système de ventilation locale par aspiration doit être installé pour éloigner les vapeurs chimiques des Membres du personnel et des sites de travail dans les lieux fermés. La ventilation locale par aspiration doit être conçue pour de façon spécifique pour chaque processus chimique, et son efficacité doit être évaluée régulièrement.

## **3. Gestion des substances dangereuses dans les quantités supérieures aux seuils définis**

### **3.1 Gestion de la sécurité des processus**

Les Fournisseurs qui formulent, stockent, consomment ou gèrent de toute autre manière des substances hautement dangereuses, inflammables, explosives ou toxiques dans des quantités supérieures aux seuils identifiés par les Lois et réglementations applicables doivent mettre en œuvre un système documenté de gestion de la sécurité des processus (« Système PSM ») conçu pour prévenir ou minimiser les conséquences d'une libération ou d'une explosion catastrophique. Les seuils de quantité et les réglementations du système PSM spécifiées localement doivent être appliqués.

#### **Gestion des produits chimiques**

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

Lorsque les réglementations locales du système PSM n'ont pas été établies ou sont jugées insuffisantes par Apple, les seuils de quantité et les exigences des réglementations du système PSM de l'administration américaine de la santé et de la sécurité au travail [détaillées dans le document 29 CFR 1910.119](#) sont considérées comme applicables.

### **3.2 Formation et communication**

Les Fournisseurs doivent former leurs Membres du personnel, sous-traitants ou toute autre personne concernée :

- au sujet des procédures opérationnelles standard et des conséquences des déviations des processus et des opérations sur leur lieu de travail ;
- lorsqu'un nouveau produit chimique ou un nouveau procédé chimique est introduit ou modifié ;
- au sujet des mesures d'intervention d'urgence associées aux processus et opérations chimiques.

## **4. Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver une documentation sur l'évaluation des dangers, les critères d'évaluation des risques utilisés pour l'évaluation des dangers et les résultats de ces évaluations. Les Fournisseurs doivent conserver des preuves documentées que les opérations à haut risque ne causent pas de dommages aux personnes et à la planète, comme l'exigent les Lois et réglementations applicables.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Préparation et réaction aux situations d'urgence

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent être en mesure d'identifier et d'évaluer les situations d'urgence potentielles. Ils doivent développer et mettre en place des plans d'urgence et des procédures de réaction pour chaque situation, afin de réduire les risques vitaux, environnementaux et liés au matériel.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Planification d'urgence

#### 1.1 Scénario d'urgence

Les Fournisseurs doivent identifier et évaluer la probabilité des différents types de situations d'urgence en fonction des processus de production, de la consommation de produits chimiques, de l'exploitation des services publics et des conditions géographiques, géologiques et météorologiques locales. Les scénarios d'urgence comprennent notamment les incendies, les explosions, les inondations, les déversements de produits chimiques, les coupures de courant et les catastrophes naturelles.

#### 1.2 Plan d'intervention d'urgence

En fonction des scénarios d'urgence potentiels, les Fournisseurs doivent élaborer des plans d'intervention d'urgence pour répondre aux urgences prévisibles.

#### 1.3 Procédure d'urgence

En cas d'urgence, les Fournisseurs doivent suivre les procédures définies dans leur plan d'intervention d'urgence. Un plan correctement élaboré doit reprendre les éléments principaux suivants :

#### 1.4 Équipe d'intervention d'urgence

Les Fournisseurs doivent organiser et désigner des **Membres du personnel** qualifiés pour former une équipe d'intervention d'urgence (ERT) sur chaque site, qui doit être disponible pendant tous les horaires de travail. L'équipe ERT doit être affectée à la gestion des situations d'urgence par les Fournisseurs afin de veiller à la santé des Membres du personnel et de protéger ces derniers, l'environnement et la propriété.

## Définitions

---

### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

### Zone de rassemblement

Emplacement déterminé à l'avance et connu de tous où les Membres du personnel et les visiteurs doivent se rassembler en cas d'évacuation du bâtiment.

## 1.5 Communication

Les Fournisseurs doivent disposer de mécanismes de communication interne et externe fiables et efficaces pour le signalement des situations d'urgence et l'évacuation des personnes présentes sur le site. Les mécanismes de communication doivent pouvoir être entendus dans l'ensemble du site. En outre, les Fournisseurs doivent développer et consolider leur capacité à informer la communauté environnante, le public, les autorités et les agences gouvernementales compétentes, quel que soit le scénario d'urgence (libération de toxines dans l'environnement, déversement de produits chimiques, etc.).

## 1.6 Évacuation et rassemblement

Les Fournisseurs doivent procéder à l'évacuation immédiate du site en cas de situation d'urgence susceptible de menacer la santé et la sécurité des Membres du personnel. Les évacuations doivent être menées sous la direction d'un personnel qualifié désigné qui doit diriger les Membres du personnel vers des **zones de rassemblement** sûres et clairement indiquées. Les Membres du personnel ne doivent pas retourner dans les zones qui ont été identifiées comme dangereuses tant que la situation d'urgence n'est pas résolue et que le site n'est pas déclaré sûr par les autorités compétentes et/ou d'autres personnes formées et autorisées.

## 2. Exigences relatives aux sites pour la préparation aux situations d'urgence

### 2.1 Allées

Les allées entre les lignes de traitement et de production doivent être clairement marquées et non obstruées, et leur revêtement doit être fabriqué dans un matériau non glissant. La largeur des allées doit se conformer en permanence aux exigences légales.

### 2.2 Issues de secours et panneaux d'issue de secours

Les Fournisseurs doivent prévoir un nombre suffisant d'issues de secours dans les bâtiments, en fonction de la taille du bâtiment et du nombre d'occupants, conformément à toutes les **Lois et réglementations applicables** et aux pratiques de sécurité prudentes. Les portes d'issue de secours :

- ne doivent jamais être bloquées, obstruées ou verrouillées lorsque des Membres du personnel sont présents sur le site ;
- doivent s'ouvrir vers l'extérieur ;
- doivent être clairement marquées d'un signe ou d'un symbole d'issue de secours conforme aux lois et réglementations applicables et universellement compris par tous les Membres du personnel ;
- doivent être parfaitement opérationnelles ;
- doivent être normalement en position fermée.

Les panneaux signalant les issues de secours doivent être visibles dans l'obscurité et pendant les pannes de courant. Ils peuvent être alimentés par piles ou par un générateur de secours.

### 2.3 Plan d'évacuation

Les Fournisseurs doivent afficher un plan d'évacuation précis, à jour et correctement orienté dans toutes les zones de traitement et de production, les salles de réunion, les salles à manger et de séjour et les autres lieux publics. Le plan d'évacuation doit indiquer clairement, dans une langue comprise par tous les Membres du personnel, la position de l'observateur, ainsi que les voies d'évacuation et les points de rassemblement les plus proches.

## Préparation et réaction aux situations d'urgence

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

## Définitions

---

### Premiers secours

Soins et traitement d'urgence prodigués à une personne blessée ou malade avant qu'un traitement médical et chirurgical complet puisse être assuré.

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes et instructions applicables aux opérations des Fournisseurs en cas d'évacuation d'un bâtiment.

## **2.4 Zone de rassemblement**

Les Fournisseurs doivent désigner un espace ouvert, clairement indiqué et dégagé, pour le rassemblement des Membres du personnel en cas d'urgence.

Les Membres du personnel évacués doivent pouvoir se rassembler en toute sécurité à une distance raisonnable des issues de secours afin de ne pas gêner l'évacuation des bâtiments en cas d'urgence.

## **2.5 Ascenseur**

Les Fournisseurs doivent placer sur tous les ascenseurs des panneaux (dans une ou plusieurs langues, de manière à ce que l'ensemble des Membres du personnel puissent les lire) interdisant leur usage en cas d'urgence, à moins que l'ascenseur ne soit conçu pour la lutte contre les incendies ou toute autre utilisation d'urgence.

## **2.6 Murs coupe-feu**

Les ouvertures dans les murs coupe-feu doivent être protégées par des portes coupe-feu à fermeture automatique dont la résistance au feu est équivalente à celle des murs.

## **3. Matériel de secours**

### **3.1 Éclairage de secours**

Les Fournisseurs doivent installer des éclairages de secours adaptés et fonctionnels dans les escaliers, les allées, les couloirs, les rampes et les passages menant à une sortie, ainsi qu'à tout autre endroit exigé par les Lois et réglementations applicables. Les éclairages de secours peuvent être alimentés par piles ou par un générateur de secours.

### **3.2 Matériel de lutte contre les incendies**

Les Fournisseurs doivent installer et entretenir correctement tous les équipements réglementaires ou préconisés, y compris, mais sans s'y limiter, des alarmes incendie pour détecter, contrôler et éteindre les incendies, et avertir les individus concernés. Le matériel de secours doit être entretenu et testé à intervalles réguliers, et les Fournisseurs sont tenus de conserver des registres des tests, des entretiens et des bons états de fonctionnement. Il est interdit d'utiliser du matériel d'extinction d'incendie contenant de l'amiante (par exemple, couvertures).

### **3.3 Dispositifs d'arrêt d'urgence**

Les Fournisseurs doivent installer des dispositifs d'arrêt d'urgence manuels ou automatiques sur tous les équipements de production dangereux pour éviter tout risque de blessure ou de dommage en cas d'urgence.

### **3.4 Équipements de lutte contre les déversements de produits chimiques**

Les Fournisseurs doivent installer des équipements permettant de détecter les catastrophes chimiques, d'avertir le personnel travaillant sur le site et de mettre en place les mesures appropriées. Les équipements suivants doivent être disponibles :

- Des détecteurs de vapeurs chimiques dangereuses
- Des alarmes sonores/visuelles conformément aux Lois et réglementations applicables
- Des rince-œil et des douches de sécurité
- Des trousse de nettoyage des déversements

### **3.5 Trousse de Premiers secours**

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les équipements médicaux appropriés soient disponibles en quantité suffisante dans l'ensemble du site, qu'ils soient bien entretenus et facilement accessibles à tous les Membres du personnel. Les Fournisseurs doivent former un nombre suffisant de Membres du personnel aux **Premiers secours**.

### **4. Inspection et maintenance du matériel de secours**

Les Fournisseurs sont tenus de tester régulièrement le matériel de secours conformément aux instructions ou recommandations du fabricant. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance du matériel, celui-ci doit être identifié et réparé. Toutes les inspections doivent être menées au moins une fois par an ou selon la fréquence imposée par les Lois et réglementations applicables. Les registres d'inspection et de maintenance doivent être conservés et mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.

### **5. Contacts d'urgence**

Les Fournisseurs doivent désigner des contacts d'urgence pour chaque service et pour toutes les équipes afin de favoriser la communication interne en cas d'urgence. Les coordonnées des agences et des services d'urgence internes et externes doivent être affichées dans une langue comprise par tous les Membres du personnel dans des zones publiques et facilement accessibles.

### **6. Formation**

Les Fournisseurs doivent proposer à l'ensemble des Membres du personnel une formation sur le plan d'intervention d'urgence. L'ensemble du personnel doit être tenu informé des changements apportés à la politique ou aux procédures de l'entreprise relatives à la préparation aux situations d'urgence dans un délai de 30 jours suivant leur implémentation. La formation doit être dispensée à toutes les personnes concernées au moins une fois par an.

Les Fournisseurs doivent informer leurs fournisseurs, sous-traitants et autres visiteurs temporaires des voies d'évacuation, des Zones de rassemblement et des contacts et procédures d'urgence.

### **7. Exercices d'alerte**

Des exercices d'intervention d'urgence et d'évacuation doivent être menés selon la fréquence imposée par les Lois et réglementations applicables. En l'absence de Lois et réglementations applicables, il convient de réaliser ces exercices au moins deux fois par an.

Les exercices d'intervention d'urgence et d'évacuation doivent impliquer l'ensemble des Membres du personnel, et les Fournisseurs doivent évaluer leurs performances en matière d'évacuation.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Préparation et riposte aux maladies infectieuses

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs sont tenus d'adopter et de mettre en place des mesures raisonnables pour se préparer à l'éventuelle propagation d'une maladie infectieuse au sein du personnel, la prévenir et y répondre.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Planification de la lutte contre les Maladies infectieuses

Les Fournisseurs doivent instaurer un processus documenté de préparation et de riposte aux Maladies infectieuses afin de détecter, d'évaluer et de contrôler leur transmission sur le lieu de travail. Il est également tenu d'effectuer le suivi des recommandations des agences de santé compétentes afin de déterminer la meilleure stratégie pour les intégrer à son programme. Ce dernier doit être fondé sur une évaluation complète des risques engendrés par les maladies sur le lieu de travail.

#### 1.1 Procédures

En cas de propagation d'une maladie infectieuse, les Fournisseurs doivent suivre les procédures définies dans leur plan de riposte. Celui-ci doit reprendre les éléments suivants :

- Analyse des sources d'infection auxquelles le personnel pourrait être exposé, y compris les facteurs de risque spécifiques aux employés et employées
- Système pour déterminer et mettre en place les mesures de contrôle nécessaires à la réduction de ces risques
- Processus d'identification, d'isolement et de transport des Individus infectés
- Procédures de nettoyage et de décontamination des stations de travail, des chambres d'isolement, des dortoirs et des espaces partagés (le cas échéant)
- Identification des prestataires de services de nettoyage et de décontamination spécialisés, si nécessaire
- Identification des prestataires de services médicaux et de laboratoire

#### 1.2 Équipes de riposte aux Maladies infectieuses

Le Fournisseur est tenu de nommer des « Individus directement responsables (DRI) » qui formeront une « Équipe de riposte aux maladies infectieuses (IDRT) ». L'équipe IDRT sera affectée à la lutte du Fournisseur contre les cas de Maladies infectieuses afin de veiller à la santé du personnel et de protéger ce dernier, l'environnement et la communauté.

## Définitions

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes et instructions applicables aux opérations du Fournisseur.

### Individu infecté

Personne présentant des symptômes d'une Maladie infectieuse.

### Maladie infectieuse

Maladie causée par des micro-organismes pathogènes, tels que des bactéries, virus, parasites ou champignons, et qui se transmet, directement ou indirectement, d'une personne à l'autre.

### Pandémie

Ce terme désigne la propagation d'une maladie à l'échelle mondiale. Une pandémie a lieu lorsqu'un nouveau virus se transmet à l'homme et parvient à se propager au sein de la population. Puisque l'être humain n'est que peu, voire pas du tout immunisé contre ce virus, ce dernier se répand dans le monde entier.

### Organisation mondiale de la Santé (OMS)

L'OMS est une agence spécialisée des Nations Unies pour la santé publique internationale.

### Phases d'une pandémie

Définies par l'OMS, les phases d'une pandémie constituent un cadre d'action applicable au monde entier ; elles aident les pays à planifier leur préparation et riposte aux pandémies. Ce cadre d'action comporte six phases et permet aux pays d'intégrer facilement les nouvelles recommandations et approches à leur plan respectif de lutte contre les maladies infectieuses.

## 2. Pratiques en cas de Maladies infectieuses

### 2.1 Main-d'œuvre

Les Fournisseurs sont tenus :

- de s'assurer que le personnel est protégé contre toute forme de discrimination, de harcèlement et de représailles liée aux Maladies infectieuses ;
- de tout mettre en œuvre pour protéger la vie privée du personnel conformément aux Lois et réglementations applicables lorsque des cas de maladie sont signalés ;
- de s'assurer que le personnel est payé conformément aux Lois et réglementations applicables en matière de surveillance médicale, de quarantaine, de traitement et de période d'indisponibilité en cas de Maladie infectieuse.

### 2.2 Hygiène personnelle

Les Fournisseurs doivent :

- fournir des installations adéquates pour le lavage et le séchage des mains, y compris du matériel sanitaire tel que, mais sans s'y limiter, du savon, des serviettes à usage unique et du désinfectant pour les mains, etc. ;
- encourager les Membres du personnel à rester chez eux s'ils/elles sont malades ;
- dissuader les Membres du personnel de partager leurs téléphones, outils et équipements lorsque c'est possible ;
- s'assurer que les Membres du personnel soient convenablement vaccinés et suivent les mesures d'hygiène et de sécurité applicables, conformément aux exigences et recommandations de l'administration locale.

### 2.3 Matériel

Les Fournisseurs doivent se doter de l'ensemble du matériel requis pour protéger les Membres du personnel et limiter la propagation d'une Maladie infectieuse. Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les stocks de ce type de matériel soient toujours suffisants. Ce matériel doit notamment être constitué, mais sans s'y limiter, de :

- Savon, voire désinfectant pour les mains dans toutes les toilettes
- Masques buccaux, masques N95 (de la bonne taille), gants, blouses (ou vêtements de protection) et lunettes de protection
- Produits de nettoyage, y compris chiffons, savon et désinfectant
- Matériel utile pour détecter la maladie et contrôler sa propagation (par ex. thermomètres, écrans de protection, kits de dépistage, etc.)

Les Fournisseurs doivent également se doter d'un protocole régissant l'élimination adéquate de tout ce matériel.

### 2.4 Transmission par l'air et l'eau

Tous les systèmes de ventilation et d'alimentation en eau doivent être conformes aux spécifications en vigueur et aux Lois et réglementations applicables. L'installation, l'entretien et la surveillance de ces systèmes doivent respecter les recommandations en matière d'ingénierie et de fabrication.

## 3. Surveillance et rapports en cas de Maladie infectieuse

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place un processus de surveillance des Maladies infectieuses sur le lieu de travail, au sein de la communauté locale ainsi qu'à l'échelle nationale et internationale. Si une urgence liée à une Maladie infectieuse, qu'elle soit épidémique, endémique ou pandémique, est décrétée par les autorités locales, les Fournisseurs devront :

- multiplier les précautions sanitaires sur le lieu de travail ;
- prendre des mesures raisonnables pour éviter la propagation de la Maladie infectieuse sur le lieu de travail conformément aux directives émises par les autorités locales.

### 3.1 Gestion des cas

Les Fournisseurs doivent encourager leur personnel à signaler en temps utile tout symptôme de Maladie infectieuse. En cas de suspicion d'un cas de maladie infectieuse sur le lieu de travail, les Fournisseurs doivent :

- isoler et transférer les individus infectés en toute sécurité ;
- faire preuve de la diligence requise pour identifier toutes les personnes qui pourraient avoir été en contact avec les individus infectés/suspectés d'être infectés ;
- renforcer les mesures de nettoyage et de désinfection sur le lieu de travail, conformément aux consignes des autorités/spécialistes compétents ;
- en cas de transmission avérée d'une maladie infectieuse sur le lieu de travail ou au sein de la communauté locale, coopérer avec les autorités locales pour ajuster les horaires de travail et les effectifs sur place, ou gérer la fermeture du site selon leurs recommandations ;
- rouvrir le site selon les directives des autorités locales, si nécessaire.

### 3.2 Signalement

Les Fournisseurs doivent se doter d'une procédure pour signaler les cas suspects ou confirmés sur le lieu de travail et doit, si nécessaire, signaler les cas de maladie infectieuse aux autorités locales conformément aux Lois et réglementations applicables.

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux exigences relatives au Signalement d'incidents par les fournisseurs Apple pour signaler tout incident d'intérêt public lié à une maladie infectieuse.

## 4. Formation et communication

L'ensemble du personnel, des équipes de supervision, des responsables, des sous-traitants et des fournisseurs doit suivre une formation sur les principes de base à appliquer pour contrôler une Maladie infectieuse, notamment :

- Le respect de l'hygiène personnelle, y compris, mais sans s'y limiter, se laver les mains, se retenir de tousser et d'éternuer, laver et désinfecter les surfaces, ne pas se partager les outils, la nourriture, les boissons ou les équipements, etc.
- L'autosurveillance et le signalement à temps des signes et symptômes de maladie infectieuse
- L'utilisation et l'élimination correctes des équipements de protection individuelle
- La préparation et la manipulation correcte de la nourriture

La formation doit être dispensée au cours de la période d'orientation initiale, lors de formations d'appoint annuelles ainsi qu'en cas d'épidémie et de pandémie.

## 5. Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver toute la documentation relative à la préparation et à la riposte aux maladies infectieuses ; ils doivent la soumettre pour révision à la demande d'Apple.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Gestion des incidents

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent disposer d'un système permettant aux employés de signaler les Incidents liés à la santé et à la sécurité et les Incidents évités de justesse, ainsi que d'un système pour enquêter sur ces signalements, les gérer et effectuer leur suivi. Les Fournisseurs doivent mettre en place des plans de mesures correctives visant à réduire les risques, fournir les traitements médicaux requis et faciliter le retour des équipes au travail.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Politique et procédures

#### 1.1 Politique et procédures écrites

Les Fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite qui traite les exigences relatives à la gestion des Incidents **spécifiées dans les Lois et réglementations applicables** ainsi que dans la présente Norme.

Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites et de systèmes pour mettre en œuvre leur politique en matière de gestion des incidents.

Les Fournisseurs doivent se conformer à leurs politiques et procédures écrites à tout moment.

#### 1.2 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent identifier les personnes responsables de la supervision et de l'application de la politique et des procédures en matière de gestion des Incidents.

### 2. Mécanismes de suivi des Incidents

Les Fournisseurs doivent disposer d'un système permettant aux **Membres du personnel** de signaler les Incidents liés à la santé et à la sécurité et les **Incidents évités de justesse**.

Les Fournisseurs doivent disposer d'un mécanisme de suivi des Incidents, lequel doit inclure les éléments suivants :

- Enquête relative à l'Incident
- Signalement de l'Incident

### 3. Enquête relative à l'Incident

#### 3.1 Enquête sur les causes fondamentales

Les Fournisseurs doivent, à intervalles réguliers et immédiatement suite aux Incidents matériels, analyser les données propres à l'Incident, notamment les données relatives au suivi de l'Incident et à la surveillance médicale, ainsi qu'à la scène où s'est déroulé l'Incident et aux témoignages.

## Définitions

---

### Incident

Évènement imprévu entraînant des blessures corporelles ou des dommages matériels.

### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

### Incident évité de justesse

Incident qui aurait pu avoir des conséquences fâcheuses (par exemple, des effets négatifs sur les personnes, le matériel, l'environnement ou les activités), sans en entraîner.

Les Fournisseurs doivent mener une analyse des causes afin de déterminer les causes immédiates, les causes fondamentales et les défaillances du système de gestion qui ont contribué à provoquer l'Incident.

### **3.2 Mesures correctives et préventives**

Les Fournisseurs doivent prendre des mesures correctives et préventives visant à réduire les risques. Une mesure corrective et préventive doit être mise en place pour chacune des causes immédiates et fondamentales identifiées. Chaque mesure corrective et préventive doit être attribuée à un ou plusieurs responsables directs et doit faire l'objet d'un suivi aussi longtemps que nécessaire.

### **3.3 Soins médicaux et retour au travail**

Si un Membre du personnel se blesse sur le site d'un Fournisseur :

- le Fournisseur doit lui prodiguer les soins médicaux nécessaires immédiatement après l'Incident ;
- le Fournisseur doit assurer une surveillance médicale après l'Incident, conformément aux exigences légales applicables et selon les besoins du Membre du personnel, tels que diagnostiqués par un médecin spécialisé ;
- le Fournisseur ne peut pas mettre fin au contrat de travail du Membre du personnel en raison de blessures subies sur son site ou pendant le temps de travail ;
- le Fournisseur doit déployer des efforts raisonnables pour organiser le retour au travail du Membre du personnel, y compris mais sans s'y limiter en proposant un réaménagement du temps de travail, un équipement approprié, des pauses, des absences autorisées pour les rendez-vous médicaux, du travail à temps partiel et autres conditions particulières pour la reprise du travail ;
- le Fournisseur doit prendre en charge les frais relatifs au traitement médical, aux examens supplémentaires et à la rééducation du Membre du personnel.

## **4. Signalement de l'Incident**

### **4.1 Permis réglementaires**

Les Fournisseurs doivent se conformer aux Lois et réglementations applicables concernant le signalement des Incidents.

### **4.2 Signalement à Apple**

Les Fournisseurs doivent signaler à Apple tout décès ou tout autre Incident d'intérêt public (par exemple, plusieurs personnes gravement blessées, des personnes atteintes d'une maladie à caractère pandémique/épidémique) dans les 24 heures suivant l'Incident. Le rapport d'Incident doit comprendre, sans pour autant s'y limiter, les éléments suivants :

- Emplacement du site et de l'Incident
- Heure de l'Incident
- Description du site
- Description de l'Incident
- Nombre de personnes blessées, décédées et/ou disparues
- Mesures de contrôle et correctives

## **5. Formation et communication**

### **5.1 Personnel responsable**

Les Fournisseurs doivent proposer à l'ensemble du personnel responsable une formation complète sur le signalement des Incidents et l'analyse des causes fondamentales. L'ensemble du personnel intervenant dans les enquêtes relatives aux Incidents doit y être correctement formé afin de garantir l'intégrité, la cohérence et l'efficacité des enquêtes.

### **5.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables**

Les Fournisseurs doivent proposer à l'ensemble des Membres du personnel, des superviseurs et des responsables une formation sur le signalement des Incidents afin d'encourager le signalement des Incidents et des Incidents évités de justesse.

## **6. Documentation**

### **6.1 Gestion des documents**

Les Fournisseurs doivent conserver les documents relatifs aux enquêtes sur les Incidents pendant au moins cinq ans ou conformément à la période prévue par les Lois et réglementations applicables, la période la plus contraignante étant retenue.

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



# Dortoirs et restauration

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent offrir au personnel des toilettes propres et raisonnablement accessibles, ainsi qu'un accès à l'eau potable. Les espaces de restauration, ainsi que les installations utilisées pour la préparation et l'entreposage des aliments mis à disposition par les Fournisseurs, doivent répondre à des normes d'hygiène élevées. Les Dortoirs mis à disposition du personnel par les Fournisseurs ou un tiers doivent être propres et sûrs, et offrir un espace de vie raisonnable.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Dortoirs

#### 1.1 Installations

Les **Dortoirs** doivent être sûrs et conformes à toutes les **Lois et réglementations applicables**. Les Dortoirs doivent disposer de tous les permis pertinents et exigés en matière de santé, de sûreté et de sécurité, notamment en ce qui concerne la protection contre les incendies et l'assainissement, ainsi que la sécurité électrique, mécanique et structurelle.

Tous les Dortoirs doivent être isolés des bâtiments contenant des zones de production, d'entreposage ou de stockage de produits chimiques.

Des Dortoirs distincts doivent être prévus pour chaque sexe. Si le Dortoir réservé aux hommes se situe dans le même bâtiment que celui réservé aux femmes, des chambres séparées doivent être prévues pour chaque sexe.

Des lits, lits de camp ou lits superposés confortables doivent être fournis à chaque résident du Dortoir.

Les chambres des Dortoirs doivent être suffisamment éclairées, chauffées et ventilées.

Les chambres des Dortoirs (hors espaces cloisonnés) doivent comporter au moins une fenêtre ou lucarne donnant directement sur l'extérieur.

Les résidents des Dortoirs sont libres d'entrer ou de sortir des chambres et du bâtiment à tout moment. Aucun système de pointage à l'entrée ou à la sortie ne doit exiger d'un résident du Dortoir qu'il reçoive une autorisation pour entrer ou sortir du bâtiment.

#### 1.2 Espace personnel

Les chambres des Dortoirs doivent être munies de lits superposés à deux couchettes ou de lits simples uniquement. Les lits superposés à trois couchettes sont interdits. Il est interdit de partager les lits, excepté dans les logements familiaux individuels.

## Définitions

---

### Dortoir

Bâtiment alloué, en totalité ou en partie, aux quartiers résidentiels des membres du personnel et composé de sanitaires et de chambres partagés.

### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

Les chambres ne doivent pas offrir moins de 3 mètres carrés d'espace de vie individuel par occupant. L'espace de vie individuel est un endroit qui comprend les aménagements nécessaires pour l'entreposage privé des effets personnels de chaque individu à l'intérieur de la pièce (hors salle de bains et balcon).

La distance minimale entre les couchettes supérieure et inférieure des lits superposés ne doit pas être inférieure à 0,7 mètre. La largeur du passage entre deux lits superposés parallèles l'un à l'autre ne doit pas être inférieure à 1,2 mètre.

Le nombre maximal d'occupants par chambre ne doit pas dépasser 8.

Les chambres doivent être équipées de rangements personnels adéquats, tels que des placards ou des bacs pour y ranger les vêtements et les articles de toilette. Les chambres doivent être équipées d'un espace de rangement sécurisé permettant de stocker les effets personnels et les documents de valeur.

## 2. Toilettes

Toutes les toilettes situées au sein du lieu de travail, des Dortoirs, de la salle à manger ou de tout autre espace, doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le nombre de toilettes pour chaque sexe doit être conforme aux Lois et réglementations applicables et il ne doit pas être inférieur à un cabinet de toilette par tranche de 15 résidents. Dans les espaces mixtes, au minimum un cabinet de toilette doit être prévu pour chaque sexe.
- À l'exception des logements familiaux individuels, des toilettes séparées pour les hommes et les femmes doivent être prévues. Si les toilettes réservées aux hommes sont situées dans le même bâtiment que celles réservées aux femmes, les deux espaces doivent être séparés au minimum par un mur plein allant du sol au plafond.
- Les toilettes doivent porter les indications « homme » et « femme » dans la langue maternelle des personnes susceptibles de les utiliser.
- Les toilettes à usage commun doivent être suffisamment éclairées, bien ventilées, propres et hygiéniques. Conformément aux Lois et réglementations applicables, les toilettes doivent être situées à l'intérieur et à moins de 61 mètres de chaque chambre des Dortoirs.

## 3. Douches

Les Fournisseurs doivent mettre à disposition des occupants des douches à eau pressurisée chaude et froide. Les douches doivent être propres et en bon état et doivent être situées à moins de 61 mètres de chaque Dortoir.

Il faut compter au moins une douche par tranche de 15 personnes.

Les sols des douches doivent être inclinés vers le bas, de façon à ce que l'eau s'écoule vers des bouches d'évacuation convenablement aménagées.

Des douches séparées doivent être prévues pour chaque sexe et porter les indications « homme » et « femme » dans la langue maternelle des personnes susceptibles de les utiliser. Si les douches réservées aux hommes sont situées dans le même bâtiment que celles réservées aux femmes, les deux espaces doivent être séparés au minimum par un mur plein allant du sol au plafond.

### Définitions

---

#### Membre du personnel

Toute personne, quels que soient sa nationalité et son pays d'origine, et qu'elle soit employée directement ou par le biais d'un tiers, travaillant sur le site d'un Fournisseur.

#### Restauration

Bâtiment alloué, en totalité ou en partie, à la préparation, au service et/ou à la consommation de nourriture par les Membres du personnel.

## 4. Eau potable

Les Fournisseurs doivent offrir un accès à l'eau potable à moins de 61 mètres de chaque chambre et en quantité suffisante pour l'ensemble des occupants du Dortoir, conformément aux Lois et réglementations applicables.

Les occupants doivent avoir accès à de l'eau potable à tout moment et à une distance raisonnable du lieu de travail et des chambres.

L'eau potable doit être testée au moins une fois par an et doit être salubre.

Les rapports d'analyse doivent être conservés et publiés conformément aux Lois et réglementations applicables.

## 5. Sécurité

### 5.1 Mesures de sécurité générales

Toutes les chambres, pièces et tous les espaces communs (tels que les couloirs et les cages d'escalier) doivent disposer de plafonniers ou d'appliques murales appropriés. Un éclairage suffisant doit être prévu pour la cour et les couloirs menant aux pièces communes. La luminosité doit être conforme aux Lois et réglementations applicables ou aux normes internationales applicables.

Le stockage de produits chimiques dangereux, inflammables ou toxiques dans les Dortoirs est strictement interdit.

Des conteneurs durables, à l'épreuve des mouches et des rongeurs, propres et en bon état doivent être prévus à côté de chaque unité d'habitation pour le stockage des ordures et autres déchets.

### 5.2 Mesures de sécurité relatives à l'électricité

Tous les câblages électriques et appareils d'éclairage doivent être correctement installés et entretenus, conformément aux réglementations applicables. Les épissures inappropriées ou illégales des fils électriques sont interdites.

Pour des raisons de sécurité incendie et de prévention des électrocutions, les équipements électriques dépassant la puissance nominale maximale de la prise électrique ne doivent pas être autorisés. Les équipements électriques doivent être certifiés conformes aux normes de sécurité électrique établies par les autorités de certification compétentes.

### 5.3 Matériel de secours

Des trousse de premiers secours doivent être disponibles dans chaque Dortoir et être facilement accessibles aux résidents à tout moment ; elles doivent contenir le matériel adéquat.

Toutes les chambres et toutes les pièces communes doivent être équipées de détecteurs de fumée adéquats et fonctionnels. Ces détecteurs peuvent être soit raccordés au réseau électrique, soit fonctionner sur piles. Les détecteurs doivent être testés au moins une fois par an pour garantir leur bon fonctionnement.

Du matériel approprié de lutte contre les incendies doit être installé dans un endroit facilement accessible, à une distance maximale de 25 mètres de chaque chambre du Dortoir et des pièces communes.

## 5.4 Issues

Toutes les salles à manger et les pièces communes doivent avoir au moins deux portes séparées de manière à offrir des moyens d'évacuation distincts vers l'extérieur du bâtiment ou vers un couloir intérieur.

Toutes les chambres des Dortoirs doivent donner sur des espaces communs ou des couloirs offrant au moins deux issues clairement marquées, dégagées, sans obstacles et accessibles à tout moment en cas d'urgence.

Chaque étage doit disposer de deux issues accessibles clairement indiquées, ou plus si la réglementation applicable l'exige. Des éclairages de secours doivent être installés dans les couloirs, les cages d'escalier et au-dessus de chaque issue.

Les couloirs et les issues doivent être accessibles et dégagés afin de garantir l'évacuation sûre et rapide des occupants en cas d'incendie ou d'urgence. Les portes de sortie doivent s'ouvrir vers l'extérieur et ne doivent pas être verrouillées d'une manière qui empêche l'évacuation. Les voies d'évacuation doivent être préservées pendant les travaux de construction, de réparation ou de modification du bâtiment.

Les Fournisseurs doivent placer des panneaux (dans la langue maternelle des résidents) indiquant les directions d'évacuation dans toutes les chambres des Dortoirs et tous les espaces communs, de façon à garantir l'évacuation sûre et rapide des occupants en cas d'incendie ou d'urgence.

## 5.5 Exercices de simulation d'incendie et formation du personnel

Des exercices de simulation d'incendie doivent être menés au moins deux fois par an et impliquer l'intégralité des **Membres du personnel**. Les registres des exercices de simulation d'incendie doivent être conservés pendant au moins trois ans.

Chaque nouvel occupant doit suivre une formation sur la sécurité incendie, sur les procédures d'évacuation d'urgence et sur l'utilisation des extincteurs. Les registres annuels de formation doivent être conservés.

Un programme de formation et de sensibilisation doit clairement déterminer comment charger correctement les prises électriques, les rallonges et les multiprises afin de ne pas provoquer de surcharge.

Les Fournisseurs doivent informer les Membres du personnel des risques potentiels d'incendie provoqués par le fait de fumer dans des zones non-fumeurs, telles que les chambres, les pièces communes, etc.

## 6. Restauration et préparation de la nourriture

La restauration et la préparation de la nourriture sur le lieu de travail, dans les dortoirs ou toute autre zone, doivent respecter les exigences suivantes :

- Tous les aliments mis à la disposition des Membres du personnel doivent être préparés, stockés et servis de manière sûre et hygiénique, conformément à toutes les Lois et réglementations applicables.
- Toutes les zones de préparation de la nourriture doivent répondre aux normes d'hygiène et de salubrité spécifiées dans les Lois et réglementations applicables.
- Les licences et permis sanitaires et les registres d'inspection doivent être conservés et affichés dans les zones de préparation et de service de la nourriture, conformément aux Lois et réglementations applicables.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Gestion des risques inhérents aux poussières combustibles

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent identifier, évaluer et gérer les dangers en matière de santé et sécurité au travail à l'aide de processus de prévention et d'élimination des dangers, de contrôles techniques, de contrôles administratifs et/ou d'équipements de protection individuelle, tous classés par ordre de priorité.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Identification et évaluation des risques potentiels

#### 1.1 Identification des risques potentiels

Toute **Poussière** utilisée ou émise par l'un des processus suivants doit être considérée comme un **Risque potentiel inhérent aux poussières combustibles** :

- Tout processus dans lequel un dépoussiéreur à voie sèche ou humide est utilisé pour collecter les Poussières
- Tout processus de broyage, de ponçage, de déchetage, de découpage, de foulage, de fraisage ou de perçage générateur de Poussières
- Tout processus de polissage ou de lustrage générateur de Poussières
- Tout autre processus ou activité de fabrication impliquant l'émission ou la manipulation de Poussières, de projections de matériaux ou d'autres poudres

#### 1.2 Évaluation des risques potentiels

Les Fournisseurs doivent évaluer tous les Risques potentiels inhérents aux poussières combustibles, comme suit :

- Les Poussières doivent être testées afin de déterminer si elles sont explosives ou non. Il convient tout d'abord de réaliser un test dans un tube de Hartmann modifié en Lucite avec une source d'énergie constante sous forme d'arc de 10 joules. Si le test conclut que les Poussières ne sont pas inflammables, il est nécessaire de mener un deuxième test dans un récipient de 20 litres, conformément aux critères du Test go/no-go ASTM E1226.
- Si les Poussières sont explosives, les Fournisseurs doivent conduire des tests pour déterminer les valeurs  $K_{st}$  et  $P_{max}$  (Test de sévérité d'explosion ASTM E1226) ainsi que l'**Énergie minimale d'inflammation** (ASTM E2019).

## Définitions

### Poussière

Poudre constituée de petites particules de matériaux solides (par exemple, du métal, du plastique, du papier, etc.).

### Risque potentiel inhérent aux poussières combustibles

Risque engendré par la présence d'une particule solide dans le processus de fabrication et susceptible de provoquer une explosion.

### $K_{st}$

Indice de déflagration des poussières. Il s'agit du produit de la vitesse maximale d'augmentation de la pression, exprimé en bar.m/s, multiplié par la racine cubique du volume du récipient d'essai (en mètres cubes) dans lequel les expériences ont été menées. Le  $K_{st}$  est une mesure relative de la vitesse de combustion d'une Poussière combustible et est utilisé pour évaluer le potentiel de gravité d'explosion d'une Poussière combustible donnée.

### Énergie minimale d'inflammation

Énergie minimale sous forme d'étincelle nécessaire pour enflammer la concentration la plus facilement inflammable d'un nuage de Poussières combustibles.

### Poussière combustible

Matière solide particulière dont la combustion se propage à partir de la source d'inflammation selon les critères établis par les tests de laboratoire spécifiés par le test go/no-go ASTM E1226.

### Risque inhérent aux poussières combustibles

Risque engendré par la présence d'une Poussière combustible.

- Si l'échantillon n'est pas inflammable dans le tube de Hartmann modifié en Lucite, il est inutile de réaliser le test d'Énergie minimale d'inflammation. La valeur d'Énergie minimale d'inflammation doit être supérieure à 10 joules.
- Si la valeur Kst est supérieure à 0 bar•m/s, les Poussières doivent être considérées comme combustibles, et les zones de l'installation dans lesquelles des **Poussières combustibles** sont présentes en quantité suffisante pour provoquer une déflagration ou une explosion doivent être considérées comme présentant un **Risque inhérent aux poussières combustibles**.
- Si les Poussières sont jugées explosives, elles doivent être considérées comme des Poussières combustibles, et les zones de l'installation dans lesquelles elles sont présentes doivent être considérées comme présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles.
- Les Fournisseurs doivent documenter chaque Risque potentiel inhérent aux poussières combustibles et conserver ces documents de manière permanente. Au moins une fois par trimestre ou à la demande d'Apple, les Fournisseurs doivent soumettre à Apple des relevés de Poussières combustibles.

## 2. Gestion des risques inhérents aux poussières combustibles

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures visant à atténuer les risques et à répondre aux exigences définies dans la présente section relative aux Poussières combustibles et aux Risques inhérents aux poussières combustibles.

### 2.1 Gestion du changement

Les Fournisseurs doivent documenter et mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour toute modification des matériaux, des technologies, des équipements, des procédures et des installations des processus, autre que le remplacement en nature. Ce programme doit garantir que les questions suivantes sont traitées avant le changement :

- Les implications en matière de sécurité et de santé
- La durée du changement (permanent ou temporaire)
- Les modifications apportées aux procédures opérationnelles, de maintenance et de tenue des locaux de travail
- L'éventuelle évolution de la **Classification des zones dangereuses**
- Les conséquences sur les équipements existants et l'aptitude au changement
- Les exigences en matière de communication et de formation personnel
- Les conditions à satisfaire pour obtenir une autorisation pour le changement proposé.

Lorsqu'il existe un Risque inhérent aux poussières combustibles, les nouvelles extensions ou rénovations de bâtiments doivent tenir compte des exigences en matière de sécurité des processus, et une analyse du Risque inhérent aux poussières combustibles doit être réalisée et documentée par un ingénieur correctement informé sur les exigences applicables en matière de construction et de sécurité des bâtiments.

## Définitions

### Classification des zones dangereuses

Processus consistant à déterminer le type d'équipement électrique à installer dans une zone (pour empêcher la présence de sources d'inflammation électrique) de l'usine en fonction des conditions propres à cette zone en ce qui concerne la formation d'un nuage ou d'une couche de Poussières combustibles.

### Température minimale d'inflammation de la couche de Poussières

La plus basse température de surface capable d'enflammer une poudre ou des Poussières dispersées sous forme d'une couche de Poussières.

### Concentration minimale explosive

La concentration minimale d'une Poussière combustible en suspension dans l'air qui supportera une déflagration.

### Température minimale d'inflammation du nuage de Poussières

La plus basse température de surface capable d'enflammer une poudre ou des Poussières dispersées sous forme de nuage de Poussières.

### Concentration limite en oxygène (CLO)

La concentration minimale en oxygène (déplacé par des gaz inertes tels que l'azote (N<sub>2</sub>), l'argon (Ar) ou le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)) permettant la combustion d'un nuage de Poussières à une concentration supérieure à sa concentration minimale explosive. La valeur de la CLO dépend du gaz inerte utilisé.

## 2.2 Données relatives aux risques

Pour toutes les Poussières combustibles, les Fournisseurs doivent obtenir les données de test supplémentaires suivantes afin de faciliter l'élaboration de contrôles techniques visant à limiter les risques :

- **Température minimale d'inflammation de la couche de Poussières**  
ASTM E2021 « Test Method for Hot-Surface Ignition Temperature of Dust Layers »
- **Concentration minimale explosive** ASTM E1515 « Test Method for Minimum Explosible Concentration of Combustible Dusts ».

Lorsqu'il existe un Risque inhérent aux poussières combustibles, les Fournisseurs doivent envisager d'obtenir les résultats des tests suivants, en fonction du processus et des méthodes utilisés pour limiter le risque :

- **Température minimale d'inflammation du nuage de Poussières**  
ASTM E1126 « Standard Test Method for Explosibility of Dust Clouds » si le nuage de Poussières est exposé à des températures extrêmes supérieures à 300 °C.
- **Concentration limite en oxygène (CLO)** ASTM E2931 « Standard Test Method for Limiting Oxygen (Oxidant) Concentration of Combustible Dust Clouds » si la sécurité du processus exige l'utilisation d'un gaz inerte.
- **Test de dépistage de combustibilité** : selon les recommandations de l'ONU sur le transport des marchandises dangereuses : Règlement type - Manuel d'épreuves et de critères, Partie III, sous-section 33.2.1, Épreuve N.1 « Méthode d'épreuve pour les matières solides facilement inflammables ».

## 2.3 Sécurité des personnes

L'installation, les procédés de traitement des Poussières combustibles et les programmes d'intervention humaine doivent être conçus, construits, équipés et entretenus de manière à protéger les personnes qui ne se trouvent pas à proximité immédiate de l'incendie, de la déflagration ou de l'explosion, et à leur donner le temps nécessaire pour évacuer les locaux, se déplacer ou se réfugier.

## 2.4 Classification des zones exposées aux risques électriques

Les installations qui produisent des Poussières combustibles ou qui y sont exposées de toute autre manière doivent faire l'objet d'une analyse de classification des zones dangereuses. Les normes NFPA 499, GB 12476.1 et GB 12476.2, ou toute norme équivalente, doivent servir de référence pour le déroulement de l'analyse.

L'analyse de classification des zones dangereuses doit être menée par des personnes qualifiées qui ont su démontrer leur capacité à réaliser ce genre d'analyses.

Cette analyse doit inclure un rapport dans lequel sont répertoriés les Risques inhérents aux poussières combustibles identifiés (par exemple : Classe II Division 1 ou Division 2 selon la NFPA, zones 20, 21 et 22 selon les normes européennes et chinoises), l'étendue des zones exposées, ainsi que le type d'équipement électrique à utiliser dans ces zones.

Les raccordements électriques des circuits électriques, des équipements électriques et des dispositifs de surveillance et d'alarme situés dans les zones à risque d'explosion de Poussières doivent être conformes aux exigences définies dans la norme GB 50058 pour les installations implantées en Chine.

## 2.5 Systèmes de dépoussiérage

### 2.5.1 Exigences générales en matière de dépoussiérage

Les conduits transportant des Poussières combustibles doivent être fabriqués dans des matériaux conducteurs et non combustibles. Leur surface intérieure doit être lisse et les joints à recouvrement internes doivent être orientés dans la direction du flux d'air.

Les dépoussiéreurs à voie sèche doivent être constitués de matériaux résistants aux corrosions et non combustibles.

Les dépoussiéreurs carrés ou rectangulaires doivent être conçus pour éliminer les zones sujettes à l'accumulation de Poussières.

Tous les composants conducteurs du dépoussiéreur et des conduits doivent être reliés à la masse et mis à la terre, indépendamment du système de mise à la terre électrique, afin de limiter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le ventilateur et les conduits doivent être conçus de manière à ce que la concentration de Poussières dans le système ne dépasse jamais 25 % de la Concentration minimale explosive.

Les conduits doivent être raccourcis au maximum et présenter le moins de coudes et d'irrégularités possible, afin de permettre à l'air de circuler librement.

Les jonctions des conduits ne doivent pas être orientées vers le personnel.

L'ajout, la suppression ou la fermeture d'un embranchement dans un système existant doit systématiquement être accompagné du rééquilibrage et de la restructuration de la ventilation, afin de garantir une vitesse de transport appropriée dans les conduits.

Les tuyaux souples doivent obligatoirement être installés en sections verticales et doivent uniquement être utilisés en cas de mouvement ou de vibration des équipements connectés dans des conditions de fonctionnement habituelles. En cas d'utilisation de tuyaux souples, ceux-ci doivent présenter une surface intérieure lisse et être conducteurs ou antistatiques. Leur longueur doit être raccourcie au maximum et les armatures, le cas échéant, doivent être reliées à des conduits métalliques aux deux extrémités. Les tuyaux fabriqués à partir d'une matière plastique isolante ordinaire ne doivent en aucun cas être utilisés.

Un tuyau antistatique approprié ne doit pas présenter une résistivité de surface inférieure à 1 010 ohm par carré ou une résistivité de volume inférieure à 109 ohm mètre, selon la méthode d'épreuve de la norme ASTM 0257 pour la résistance CC ou la conductivité des matériaux d'isolation.

Lorsque le système de gestion des Poussières a été configuré de manière à atteindre le débit d'air désiré, tous les amortisseurs ou autres dispositifs de contrôle du débit doivent être maintenus en position afin d'empêcher toute modification non autorisée.

Les dépoussiéreurs à voie sèche doivent être munis d'un manomètre différentiel permettant de contrôler les chutes de pression au niveau de la matière filtrante.

Les équipements émetteurs de Poussières doivent être connectés au système de dépoussiérage, de façon à ce que tout dysfonctionnement du système de dépoussiérage déclenche l'arrêt des équipements exposés à un Risque inhérent aux poussières combustibles. Ce mécanisme doit se déclencher dans les situations suivantes :

- La différence de pression entre l'arrivée et la sortie d'air dépasse la valeur indiquant une obstruction du flux d'air dans le système. À cet effet, il convient d'installer un manomètre différentiel entre le côté « propre » et le côté « sale » du dépoussiéreur.
- La différence de pression entre l'arrivée et la sortie d'air est faible ou nulle.
- Une augmentation inhabituelle de la température dans un dépoussiéreur à voie sèche.
- La pression de l'air des filtres aéropulsés du dépoussiéreur est trop faible.
- Le dispositif de décharge du dépoussiéreur à voie sèche cesse de fonctionner.

Dans un tel cas, chaque installation doit suivre, dans l'ordre, les étapes suivantes :

- Évacuer le personnel
- Enquêter sur l'activation du mécanisme de verrouillage
- Si nécessaire, procéder au nettoyage des locaux et des conduits
- Mettre en place des mesures correctives suite à l'incident
- Redémarrer les équipements et vérifier leur bon fonctionnement
- Autoriser le personnel à réintégrer la zone de production

La vitesse de transport au sein des conduits doit être suffisante pour garantir le transport des particules (grosses ou fines) et leur réentraînement si, pour une raison quelconque, les particules s'échappent avant de parvenir au dépoussiéreur. Pour les Poussières métalliques, la vitesse de transport ne doit pas être inférieure à 23 m/s. Pour les Poussières non métalliques, la vitesse de transport ne doit pas être inférieure à 20 m/s.

Des trappes d'inspection doivent être installées sur les sections horizontales du réseau de conduits, soit sur les côtés des conduits, soit sur le dessus. Les trappes d'inspection doivent être dimensionnées de façon à permettre l'inspection et le nettoyage des conduits jusqu'à au moins 1,8 mètre à l'intérieur de ceux-ci. Elles doivent également être hermétiques afin de réduire au maximum les fuites d'air.

Les conduits horizontaux doivent être dotés de trappes d'inspection centrales, dont la taille ne doit pas dépasser 3,6 mètres.

Les conduits horizontaux doivent être dotés de trappes d'inspection à moins d'un mètre des coudes et des embranchements.

Le réseau de conduits doit faire l'objet d'une inspection hebdomadaire. En fonction des accumulations observées, le délai entre chaque inspection peut être allongé, mais ne doit pas être supérieur à un mois. Si aucune accumulation visible de Poussières n'est détectée après quatre inspections hebdomadaires, la fréquence des inspections peut être ramenée à une fois par mois. Cependant, en cas de dysfonctionnement, d'endommagement ou de remplacement du système de dépoussiérage, les inspections devront à nouveau être menées à raison d'une fois par semaine, jusqu'à avoir la preuve qu'aucune accumulation visible de Poussières n'est constatée suite à cet événement. Si des accumulations de Poussières sont observées, il convient de déterminer l'origine du problème et de le corriger.

Les zones sujettes aux accumulations de Poussières doivent être nettoyées à l'aide d'un outil antidéflagrant ou d'un système d'aspiration adapté avec hotte et outils conducteurs ou antistatiques.

Le débit d'air du système doit être rééquilibré suite à chaque changement dans le système de dépoussiérage, notamment en cas d'ajout ou de suppression d'un ou de plusieurs points de collecte.

Il est d'usage de ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage des conduits ou des stations de production émettrices de Poussières.

Il n'est pas nécessaire de prévoir des événements de pression dans les conduits pour le contrôle des explosions.

Les équipements émetteurs de Poussières présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles doivent être munis d'un relais temporisé ou d'un dispositif équivalent. Celui-ci permet à la fois d'empêcher leur fonctionnement tant que le dépoussiéreur n'est pas pleinement fonctionnel et d'empêcher l'arrêt du système de dépoussiérage pendant au moins 10 minutes après l'arrêt des équipements.

### **2.5.2 Identification du type de Poussières pour les mélanges**

Les mélanges contenant des métaux et des poussières non métalliques combustibles peuvent être traités comme des poussières non métalliques à condition qu'après avoir réalisé les tests nécessaires, les exigences suivantes soient remplies :

- Les incendies provoqués par le mélange peuvent être maîtrisés de manière sûre et efficace avec des produits extincteurs de classe ABC.
- Les incendies provoqués par le mélange peuvent être maîtrisés de manière sûre et efficace avec de l'eau.
- Le matériau n'est pas un solide de classe 4.3, selon les méthodes d'épreuve 4.3 de réactivité à l'eau de l'ONU.
- La résistivité de volume est supérieure à 1 M ohm/m. Il ne s'agit pas d'un mélange métal/oxyde métallique (thermite, etc.).

### **2.5.3 Collecte des Poussières combustibles**

Les machines qui produisent des fines particules de matériaux combustibles doivent être munies de hottes, de dispositifs de capture ou d'enceintes connectés à un système de dépoussiérage dont la vitesse d'aspiration et de capture permet la collecte et le transport de toutes les Poussières émises.

L'utilisation de dépoussiéreurs électrostatiques n'est pas autorisée.

Les dépoussiéreurs à voie sèche doivent être protégés contre les explosions de l'une des manières suivantes : par l'utilisation de clapets de déflagration avec dispositif pare-flamme et de rétention de la Poussière (conformément à la norme NFPA 68) ; par des systèmes de suppression d'explosion (conformément à la norme NFPA 69) ; par dilution avec une Poussière incombustible de manière à rendre le mélange incombustible. Les clapets d'explosion doivent porter la mention suivante : « AVERTISSEMENT : dispositif de protection contre les explosions ».

En cas d'utilisation de systèmes de suppression d'explosion, ces derniers doivent être interconnectés de façon à déclencher l'arrêt des opérations émettrices de Poussières et le ventilateur d'évacuation dès leur activation.

En présence d'étincelles, des mesures préventives (par exemple, l'utilisation d'un pare-étincelles en ligne) doivent être prises pour éviter que les étincelles soient aspirées par les conduits desservant le dépoussiéreur.

Si les Poussières collectées sont toxiques ou corrosives, il convient de ne pas utiliser de clapets de déflagration pour la décompression, mais plutôt des dispositifs de suppression d'explosion à base de produits extincteurs chimiques secs ou de gaz inertes.

## **Gestion des risques inhérents aux poussières combustibles**

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

Si un dépoussiéreur avec clapet d'explosion est installé à l'intérieur, celui-ci ne doit pas être situé à moins de 2 mètres d'un mur extérieur ou du toit. En outre, le clapet doit être dirigé, sans virage, vers un endroit sûr à l'extérieur du bâtiment au moyen d'un conduit d'évacuation qui recouvre l'ouverture du clapet.

Le recyclage de l'air évacué par le dépoussiéreur dans l'installation est autorisé, à condition que le système soit conçu pour :

- empêcher le retour des Poussières en concentration supérieure aux limites d'exposition applicables en matière d'hygiène industrielle ;
- empêcher la transmission de l'énergie d'un incendie ou d'une explosion du dépoussiéreur vers l'installation, à l'exception de l'air évacué par les dépoussiéreurs à voie sèche de Poussières métalliques, qui ne doit pas être réacheminé dans l'installation.
- En cas d'utilisation de dépoussiéreurs à voie sèche, des dispositifs d'isolation contre les explosions doivent être installés en aval du dernier point de collecte dans le conduit. Les dispositifs d'isolation doivent être conformes au Chapitre 12 de la norme NFPA 69. Ce chapitre traite de la conception, de l'emplacement et des tests relatifs à ces dispositifs.
- L'activation d'un dispositif d'isolation contre les explosions doit déclencher l'arrêt des équipements émetteurs de Poussières et du ventilateur d'évacuation du dépoussiéreur.
- Tous les sas rotatifs des dépoussiéreurs doivent être équipés d'un dispositif de verrouillage qui coupera l'alimentation du sas en cas de déflagration au sein du dépoussiéreur.

#### **2.5.4 Dépoussiéreurs sans enceinte**

Il est strictement interdit d'utiliser des dépoussiéreurs sans enceinte pour la collecte de poussières métalliques.

Les dépoussiéreurs sans enceinte peuvent être utilisés pour la collecte de poussières non métalliques, à condition que les exigences suivantes soient respectées :

- La matière filtrante n'est pas soumise à des secousses ou à une pression quelconque pour déloger la Poussière pendant le fonctionnement
- Le dépoussiéreur n'est pas utilisé pour la ventilation de broyeurs métalliques, de processus de travail à la chaleur ou de machines pouvant produire des étincelles
- Le dépoussiéreur n'est pas utilisé pour la ventilation de ponceuses, de rabots ponceurs ou de tout autre équipement de ponçage similaire
- La capacité maximale de traitement du flux d'air de chaque système de dépoussiérage ne doit pas dépasser 1,4 m<sup>3</sup> par seconde
- L'Énergie minimale d'inflammation des Poussières collectées est supérieure à 500 mJ
- Le moteur du ventilateur est adapté aux environnements de Classe II Division 2 ou de Classe III (selon le cas)
- Les Poussières collectées sont vidées à intervalles réguliers de manière à ce que leur masse ne dépasse jamais 10 kg
- Le dépoussiéreur est situé à au moins 6,1 m de toute issue ou de toute zone généralement occupée par du personnel
- Les dépoussiéreurs situés dans la même pièce doivent être distants d'au moins un mètre les uns des autres

- Le ventilateur est résistant aux étincelles
- La matière filtrante n'est pas située à moins de 10,7 m de toute flamme nue ou surface chaude susceptible d'enflammer un nuage de Poussières des matériaux qu'elle contient

## **2.5.5 Collecte des Poussières métalliques**

### **2.5.5.1 Construction du ventilateur et du souffleur\***

\*La section 2.5.5.1 n'est pas applicable aux ventilateurs et souffleurs dont la mise en service date d'avant le 1er janvier 2020.

Les métaux utilisés pour la fabrication des pales et des boîtiers de ventilateurs doivent être antidéflagrants : bronze, acier inoxydable non magnétique ou aluminium.

Le ventilateur ou le souffleur ne doit pas être conçu de manière à laisser pénétrer la poudre métallique combustible transportée dans le ventilateur avant d'atteindre le dernier collecteur.

Les ventilateurs et souffleurs doivent être équipés de roulements à billes ou à rouleaux.

Les roulements doivent être dotés d'un dispositif indicateur de température.

Une alarme doit se déclencher en cas de surchauffe des roulements.

### **2.5.5.2 Collecte des Poussières métalliques (dépoussiéreurs à voie sèche)**

Les dépoussiéreurs à voie sèche ne doivent pas être utilisés pour la collecte de Poussières provenant de métaux de type « Legacy » (aluminium, magnésium, niobium, tantale, titane, zirconium ou hafnium).

De même, ils ne doivent pas être utilisés pour la collecte d'autres Poussières métalliques (par exemple, fer ou acier inoxydable), à moins que la valeur Kst soit inférieure à 150 bar.m/s, que la matière filtrante soit conductrice (l'EMI doit être inférieure à 1 000 mJ) et qu'un moyen de surveillance du risque de réaction exothermique de la Poussière soit en place. Les dépoussiéreurs à voie sèche utilisés pour collecter d'autres types de Poussières métalliques doivent être installés à l'extérieur, à moins qu'une analyse des risques ne soit menée pour garantir que les risques auxquels est exposé le personnel soient minimisés pour les systèmes existants. En outre, les matériaux collectés doivent remplir les conditions suivantes : l'EMI doit être supérieure à 100 mJ et la valeur Pmax calculée à partir du test de sévérité d'explosion doit être inférieure à 8,0 bar rel. Lorsque des cyclones sont utilisés dans le cadre d'un système de dépoussiérage à voie sèche, ils doivent être conducteurs, antidéflagrants et adaptés à la surface prévue. Les accumulations sur la matière filtrante doivent être inférieures aux seuils fixés en matière d'inflammation par auto-échauffement oxydatif et d'inflammation due à une réaction exothermique de l'air humide. Les accumulations sur le papier filtrant doivent être surveillées en cours d'utilisation à l'aide de capteurs de chute de pression ou autres. Si les accumulations dépassent les limites définies, le dépoussiéreur et les équipements émetteurs de poussières doivent être arrêtés. La fréquence des inspections périodiques et du remplacement de la matière filtrante doit être déterminée en fonction des intervalles définis par la chute de pression au niveau de la matière filtrante ou par l'indication d'un équipement de détection d'auto-échauffement basé sur la réactivité à l'humidité. Les dépoussiéreurs à voie sèches doivent être protégés contre la pénétration, l'accumulation ou la condensation d'eau.

### 2.5.5.2.1 Dépoussiéreurs d'intérieur à voie sèche

L'utilisation de dépoussiéreurs d'intérieur à voie sèche pour les métaux autres que des métaux de type « Legacy » est autorisée, dans la mesure où les exigences suivantes sont respectées :

- Le  $P_{max}$ , mesuré à l'aide de la méthode d'épreuve de la norme ASTM E1226 (« Standard Test Method for Explosibility of Dust Clouds »), est inférieur à 8 bar rel.
- Le  $K_{st}$ , mesuré à l'aide de la méthode d'épreuve de la norme ASTM E1226, est inférieur à 150 bar m/s.
- L'énergie minimale d'inflammation (EMI), mesurée à l'aide de la méthode d'épreuve de la norme ASTM E2019 (« Standard Test Method for Minimum Ignition Energy of a Dust Cloud in Air »), est supérieure à 100 mJ.
- Le matériau n'est pas répertorié par l'ONU comme un solide de classe 4.2, selon les méthodes d'épreuve 4.2 pour les matières auto-échauffantes.
- L'utilisation de dépoussiéreurs dont le volume sale est supérieur à 0,57 m<sup>3</sup> (20 ft<sup>3</sup>) ou dont le débit d'air est supérieur à 2 549 m<sup>3</sup> (1500 ft<sup>3</sup>/min) pour des matériaux autres que les poussières de fer ou d'acier est interdite.

Les dépoussiéreurs d'intérieur doivent être munis d'un système fixe et automatique d'extinction des incendies, lequel doit utiliser un produit extincteur dont l'efficacité a été démontrée pour une utilisation avec les matériaux collectés.

Un tel système n'est pas nécessaire lorsque la quantité de matières recueillies est inférieure à 0,45 kg (1 lb) de métal combustible et que le dépoussiéreur est vidé quotidiennement.

Les matériaux collectés doivent être systématiquement vidés du dépoussiéreur dans un conteneur métallique scellé par un dispositif d'isolation conforme à la norme NFPA 69. Ils ne doivent en aucun cas être stockés dans le dépoussiéreur.

L'utilisation de dépoussiéreurs dont le volume sale est supérieur à 0,57 m<sup>3</sup> ou dont le débit d'air est supérieur à 2549 m<sup>3</sup>/h pour des matériaux autres que les poussières de fer ou d'acier est interdite.

Les dépoussiéreurs doivent être équipés d'un détecteur de rupture de filtre (filtre percé, etc.) qui déclenche automatiquement l'arrêt de l'appareil et des équipements connectés en cas de rupture d'un filtre.

Le parcours du conduit d'évacuation du ventilateur vers l'extérieur du bâtiment doit être aussi droit et court que possible.

Le conduit d'entrée, le conduit d'évacuation et le ventilateur du dépoussiéreur doivent être inspectés au moins deux fois par an pour prévenir l'accumulation de dépôts.

Le conduit d'évacuation du dépoussiéreur situé à l'intérieur du bâtiment doit recourir à l'une des méthodes de protection contre les déflagrations ci-après :

- Confinement de la pression de déflagration conformément à la norme NFPA 69
- Isolation de la déflagration conformément à la norme NFPA 69

Si le matériau répond à l'un des critères suivants :

- Le matériau est un solide de classe 4.3, selon les méthodes d'épreuve 4.3 de réactivité à l'eau de l'ONU
- L'eau n'est pas un produit extincteur efficace

Alors les mesures suivantes doivent être mises en place :

- Les dépoussiéreurs doivent être dotés d'un système de nettoyage automatique des filtres, et la chute de pression dans le filtre doit être surveillée de façon continue et les alarmes activées si la pression ne se situe pas dans les plages de fonctionnement établies.
- Les dépoussiéreurs doivent être pourvus de l'avertissement écrit suivant :

*CE DÉPOUSSIÉREUR CONTIENT DES POUSSIÈRES MÉTALLIQUES  
COMBUSTIBLES. NE PAS ÉTEINDRE AVEC DE L'EAU.*

#### **2.5.5.2.2 Exigences relatives aux dépoussiéreurs à voie humide (y compris les dépoussiéreurs de type cascade)**

Il est possible d'installer les dépoussiéreurs à voie humide en intérieur.

Le souffleur servant à aspirer l'air chargé en Poussières dans le dépoussiéreur à voie humide doit être situé du côté air filtré.

Dans les zones présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles, le conduit d'évacuation doit être inspecté et nettoyé régulièrement afin de prévenir l'accumulation de dépôts. L'eau récupérée dans les dépoussiéreurs à voie humide doit être filtrée pour éliminer les particules, l'huile et les autres impuretés.

Les canalisations d'eau et le réservoir de récupération des boues doivent être protégés contre le gel.

Les boues présentes dans le réservoir de filtration d'eau doivent être nettoyées à chaque changement de quart, et les boues et les eaux usées doivent être traitées avant leur mise au rebut dans un souci de préservation de l'environnement.

Les conduits doivent rester ouverts et dégagés en permanence.

Certaines Poussières métalliques (par exemple, l'aluminium et le magnésium) produisent de l'hydrogène en entrant en contact avec de l'eau. Les dépoussiéreurs à voie humide manipulant de tels matériaux doivent disposer d'un autre moyen de rejeter l'hydrogène et d'empêcher son accumulation en cas d'arrêt du ventilateur d'évacuation.

Les équipements émetteurs de Poussières doivent être reliés par le système de circulation de l'air au ventilateur d'évacuation, au contrôleur du niveau de liquide et aux buses de débit d'eau. Ainsi, tout dysfonctionnement du système de dépoussiérage déclenchera l'arrêt des équipements exposés à des Poussières présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles.

Dans un tel cas, voici la procédure à suivre :

- Évacuer le personnel
- Enquêter sur l'activation du mécanisme de verrouillage
- Si nécessaire, procéder au nettoyage des locaux et des conduits
- Mettre en place des mesures correctives suite à l'incident
- Redémarrer les équipements et vérifier leur bon fonctionnement
- Autoriser le personnel à réintégrer la zone de production

Toute utilisation d'une matière filtrante sèche ou de systèmes de dépoussiérage à voie sèche en aval ou en combinaison d'un système de dépoussiérage à voie humide est interdite.

### **2.5.5.3 Tables aspirantes**

Les dépoussiéreurs à voie sèche autonomes, les tables aspirantes et les dépoussiéreurs ECB (par exemple, pour les travaux de polissage, de broyage et de finition) avec matière filtrante intégrée dans la paroi sont autorisés, à condition que la quantité de poussières collectées soit inférieure à 0,22 kg (0,5 lb) ou à 500 microns et qu'ils soient vidés quotidiennement.

### **2.5.5.4 Dépoussiéreurs portatifs pour les Poussières métalliques**

Des dépoussiéreurs à voie sèche d'intérieur portatifs doivent être utilisés pour les opérations de broyage, de lustrage et de ponçage.

Les machines dotées d'un dispositif de dépoussiérage à sec portatif peuvent être utilisées en intérieur lorsque l'objet traité ou fini ne peut être déplacé vers une hotte ou un espace fixe correctement disposé, et sous réserve que les directives de sécurité suivantes soient suivies :

- Les dépoussiéreurs à voie sèche d'intérieur portatifs ne doivent pas être reliés à un système de tuyauterie fixe et permanent.
- Toute utilisation de dépoussiéreurs à voie sèche portatifs doit faire l'objet d'une évaluation des Risques inhérents aux poussières afin de garantir que les risques pour le personnel et les opérations liés à l'embrasement éclair et aux éclats soient aussi faibles que possible.
- Aucun dépoussiéreur portatif ne doit être utilisé dans les zones présentant un risque de déflagration tant que les méthodes appropriées de tenue des locaux de travail définies à la Section 2.7 n'auront pas été mises en place pour éliminer les quantités dangereuses de poussières.
- Tout dépoussiéreur à voie sèche portatif dont le volume du collecteur est supérieur à 0,2 m<sup>3</sup> doit être protégé contre les explosions, conformément à la norme NFPA 69.
- Avant de procéder à un changement des matériaux collectés, les dépoussiéreurs à voie sèche portatifs et tous les composants associés doivent être soigneusement nettoyés.
- Les tuyaux doivent être adaptés à l'utilisation qui en est faite et être antistatiques ou conducteurs.
- Les tuyaux et les buses doivent être reliés à la masse et mis à la terre, et le circuit de mise à la terre doit être vérifié avant utilisation suite à chaque déplacement, chaque nouvelle connexion, ou les deux.
- La résistance du circuit de mise à la terre doit être documentée et conservée.
- La quantité de matériaux collectés ne doit pas dépasser 2,2 kg et les dépoussiéreurs doivent être vidés au moins une fois par jour.
- Les dépoussiéreurs ne doivent pas être utilisés dans le cadre de processus générant des braises ou des étincelles.

## **2.5.6 Aspirateurs portatifs**

### **2.5.6.1 Tous types de Poussières (y compris les poussières métalliques)**

Les aspirateurs portatifs utilisés pour nettoyer les Poussières présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles dans des zones non classées doivent respecter les exigences suivantes :

- Les matériaux de construction doivent être non combustibles.  
Exceptions : les éléments filtrants ainsi que les supports de filtres peuvent être fabriqués à partir de matériaux combustibles.

## **Gestion des risques inhérents aux poussières combustibles**

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

- Les tuyaux doivent être conducteurs ou antistatiques. Un tuyau doté d'un revêtement antistatique doit présenter une résistivité de surface (SR) inférieure à  $10^{10}$  ohm par carré ou une résistivité de volume (VR) inférieure à  $10^9$  ohm mètre.
- Tous les composants conducteurs, y compris les manches et les attaches, doivent être reliés à la masse et mis à la terre.
- L'air chargé en Poussières ne doit pas pénétrer dans le ventilateur ou le souffleur.
- Les moteurs électriques ne doivent pas être exposés à de l'air chargé en Poussières, à moins qu'ils ne soient adaptés à une utilisation dans des zones de Classe II Division 1. Autrement, il convient d'utiliser un aspirateur avec moteur à air comprimé.
- Lorsque les aspirateurs servent à collecter des liquides ou des matériaux humides, il convient de ne pas utiliser d'éléments filtrants en papier.

Les aspirateurs portatifs utilisés dans des zones dangereuses de Classe II Division 1 ou de Classe II Division 2 doivent être adaptés à une telle utilisation ou être dotés d'un système d'aspiration à tuyau fixe avec un ventilateur et un collecteur de poussières distants.

En présence de vapeurs ou de gaz inflammables de Classe I, les aspirateurs portatifs doivent convenir à une utilisation en zones dangereuses de Classe I ou de Classe II.

#### **2.5.6.2 Poussières métalliques (exigences supplémentaires)**

Aspirateurs de poussière portatifs

Les aspirateurs utilisés pour le nettoyage de Poussières métalliques présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles doivent être conçus spécifiquement pour le type de Poussières collectées.

La quantité de Poussières collectées ne doit pas dépasser 2,2 kg et les aspirateurs doivent être vidés au moins une fois par jour.

Aspirateurs humide à bain d'immersion

Lorsque le collecteur n'est pas utilisé pendant une période de 24 heures ou plus, les boues doivent être retirées du collecteur ou celui-ci doit être déplacé vers un endroit sûr permettant une bonne évacuation de l'hydrogène et limitant suffisamment tous les autres risques.

La capacité maximale de l'aspirateur à bain d'immersion ne doit pas excéder 9 kilogrammes de boue.

Nettoyez l'aspirateur après chaque utilisation.

#### **2.5.7 Usinage, fabrication et finition**

Des directives spécifiques à l'usinage du titane et du magnésium sont disponibles sur demande auprès du service Responsabilité des fournisseurs.

### **2.6 Convoyeurs à raclettes et à vis**

Les convoyeurs mécaniques (à raclettes ou à vis) doivent respecter les exigences suivantes :

- Les caissons, y compris les trappes, doivent être conçus de manière à empêcher l'émission de Poussières.
- Les transmissions mécaniques doivent être dotées d'une goupille de cisaillement ou d'un dispositif et d'une alarme de protection contre les surcharges.
- L'alarme doit retentir dans le poste de commande de l'opérateur.
- Toutes les transmissions doivent être directement connectées.

#### **Gestion des risques inhérents aux poussières combustibles**

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

- L'utilisation d'une courroie, d'une chaîne et d'un pignon, ou d'autres systèmes d'entraînement indirects conçus pour retenir les forces d'entraînement sans glisser et pour assurer l'élimination des charges électriques statiques est autorisée.

## 2.7 Contrôle des poussières et bonne tenue des locaux de travail

Des systèmes de dépoussiérage doivent être installés dans les zones exposées aux Poussières et présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles dans des conditions de fonctionnement normales.

Les équipements doivent être entretenus et utilisés de manière à limiter au maximum la dispersion de Poussières présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles.

Les Poussières présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles doivent être acheminées vers des dépoussiéreurs via des conduits ou par tout autre moyen hermétique approprié.

Un programme de tenue des locaux de travail doit être élaboré et tenu à jour pour toutes les zones présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles. Le programme doit prévoir des méthodes et processus de nettoyage appropriés. Le programme de tenue des locaux de travail doit être vérifié et approuvé par des membres du personnel de sécurité informés des Risques inhérents aux poussières combustibles.

Les murs, sols et surfaces horizontales (équipements, conduits, tuyaux, hottes, rebords, poutres et zones situées au-dessus des faux plafonds et autres surfaces dissimulées) doivent être nettoyés à intervalles réguliers afin de limiter l'accumulation de Poussières présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles au sein de l'installation.

Dans les zones où sont produites ou manipulées des Poussières métalliques, les Poussières ne doivent pas s'accumuler au point de masquer la couleur de la surface qu'elles recouvrent.

Pour les Poussières autres que les Poussières métalliques, l'accumulation de Poussières présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles ne doit pas dépasser le seuil de masse (M), calculé selon l'équation suivante :  $M = 0,02 \times A_{sol}$ , où M représente la masse exprimée en kilogrammes et  $A_{sol}$  la surface du sol exprimée en mètres carrés.

Les surfaces doivent être nettoyées de façon à éviter la formation de nuages de Poussières.

Le balayage, le broissage ou le soufflage vigoureux de Poussières au moyen d'air comprimé est interdit, car il entraîne la formation des nuages de Poussières.

Le nettoyage préliminaire de Poussières métalliques doit être réalisé à l'aide d'écopos ou de pelles conductrices et antidéflagrantes, de brosses ou de balais doux à poils naturels, ou de systèmes d'aspiration conçus pour la manipulation de Poussières combustibles, comme défini plus loin dans la présente section.

Le nettoyage final visant à éliminer les fines pellicules de Poussières combustibles peut être effectué à l'aide de chiffons ou de serpillères humides. Si le nettoyage des Poussières métalliques combustibles implique l'utilisation d'eau, une ventilation, qu'elle soit naturelle ou forcée, doit être prévue pour éviter l'accumulation d'hydrogène gazeux.

## **2.8 Contrôle des sources d'inflammation**

### **2.8.1 Travail à la chaleur**

Les dispositions ci-après s'appliquent à toutes les zones exposées à des Poussières ou à des Poussières métalliques et présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles.

- Un programme relatif aux permis de feu (travail à la chaleur) doit être mis en place, conformément aux exigences prévues par la norme NFPA 51.
- En cas de travail à la chaleur, des permis de feu doivent être obtenus.
- Les flammes nues, les opérations de découpe ou de soudage et l'utilisation d'outils ou d'autres équipements produisant des étincelles ne sont pas autorisés, sauf si le personnel de sécurité désigné approuve le permis de feu.
- Toutes les zones de travail à la chaleur qui nécessitent un permis doivent être soigneusement nettoyées des matériaux combustibles, y compris des Poussières et des Poussières métalliques qui présentent un Risque inhérent aux poussières combustibles, avant que le travail à la chaleur ne soit effectué, et les membres du personnel travaillant à proximité doivent être informés du danger.

### **2.8.2 Tabac**

Il doit être interdit de fumer dans les zones exposées à des Poussières ou à des Poussières métalliques et présentant un Risque inhérent aux poussières combustibles.

L'utilisation d'allumettes et de briquets ne doit en aucun cas être autorisée dans les zones de Classe I et de Classe II.

### **2.8.3 Contrôle de l'électricité statique**

Tous les équipements opérationnels installés de façon permanente ainsi que les structures en acier des bâtiments doivent être mis à la terre au moyen de câbles de terre permanents.

Les équipements opérationnels démontables ou mobiles et les outils métalliques doivent être reliés à la masse et/ou mis à la terre avant utilisation.

Les Membres du personnel travaillant dans une zone de Classe I ou de Classe II exposée à une Température minimale d'inflammation des Poussières combustibles inférieure à 30 millijoules doivent être mis à la terre. La surface sur laquelle ils se tiennent doit être conductrice, ce qui signifie que la résistance électrique de mise à la terre ne doit pas dépasser 100 mégaohm. Un tapis antistatique peut être nécessaire si la résistance du sol est trop élevée.

Toutes les machines contenant des composants non conducteurs qui présentent une discontinuité dans le circuit de mise à la terre doivent être reliées à la masse entre les composants conducteurs adjacents.

Tout câble reliant deux colliers de métallisation doit être conducteur.

### **2.8.4 Contrôle des frictions et des surfaces chaudes**

Toutes les machines doivent être installées et entretenues de manière à réduire le risque d'inflammation par friction.

Dans les zones potentiellement exposées à des Poussières combustibles, les températures des surfaces chaudes ne doivent pas dépasser la Température minimale d'inflammation d'une couche de Poussières.

### 2.8.5 Roulements

Les roulements à billes ou à rouleaux doivent être rendus étanches contre la Poussière.

Les espaces entre les surfaces en mouvement exposées à la Poussière doivent être entretenus de manière à prévenir les frottements et les blocages.

Les machines doivent être conçues dans un souci de réduction des échauffements localisés dus à la friction des roulements, et un programme de maintenance approprié doit être mis en œuvre.

### 2.9 Vêtements de protection

Le personnel travaillant dans des zones de classe II Division 1 ou de classe II Division 2 doivent être munis de vêtements de protection ignifuges, conformément à la norme NFPA 211 2-2012 « Standard on Flame Retardant Garments for Protection of Industrial Personnel against Flash Fire » ou à la norme équivalente locale, la plus stricte étant retenue.

### 2.10 Extincteurs portatifs

Des extincteurs portatifs doivent être mis à disposition dans les zones exposées à des Poussières combustibles.

Le type, le nombre et la taille des extincteurs, ainsi que leur emplacement et la distance les séparant doivent être conformes à la norme NFPA 10.

Dans les zones exposées à des Poussières métalliques combustibles, les extincteurs portatifs doivent être de classe D.

### 2.11 Formations

Tous les membres du personnel travaillant dans les zones de production, de manipulation ou de traitement des Poussières combustibles doivent recevoir une formation initiale et annuelle portant sur les points suivants :

- Les dangers de leur environnement de travail et les procédures appropriées en cas d'incendie ou d'explosion
- L'emplacement des interrupteurs et alarmes électriques, des équipements de premiers secours, des équipements de sécurité et du matériel de lutte contre les incendies
- Les techniques de base en matière de lutte contre les incendies
- Les risques liés à la formation de nuages de Poussières et le danger lié à l'application de liquides sur un feu de métal
- Les mesures sûres et appropriées en matière d'évacuation des zones de travail
- Le fonctionnement des équipements, les méthodes de démarrage et d'arrêt appropriées et les mesures à prendre en cas de conditions de fonctionnement anormales
- La nécessité de disposer de systèmes fonctionnels de protection contre les incendies et les explosions
- Le rôle des membres du personnel dans les procédures d'évacuation, le déclenchement des alarmes, les points de rassemblement et tout autre aspect connexe en cas d'urgence

Les formations doivent être documentées et les dossiers conservés sur site.

## 2.12 Inspection et maintenance

Un programme d'inspection, de test et de maintenance doit être mis en œuvre pour garantir que les contrôles de processus sont appropriés et que tous les équipements fonctionnent comme prévu.

Ce programme doit reprendre les points suivants :

- Équipement de protection et de prévention contre les incendies et les explosions
- Équipement de contrôle des poussières
- Inspection des trappes de l'équipement de dépoussiérage, afin de s'assurer qu'elles sont bien ajustées et que les joints sont en bon état
- Inspection des conduits de collecte des Poussières pour détecter les accumulations de Poussières, les fuites, etc.
- Intendance
- Sources potentielles d'inflammation
- Équipements électriques, opérationnels et mécaniques, y compris les mécanismes de verrouillage
- Contrôles de continuité des systèmes de mise à la terre et de liaison
- Test de résistivité des chaussures antistatiques et des sols conducteurs, le cas échéant

La zone d'exploitation doit être régulièrement inspectée, selon les besoins, au maximum une fois par trimestre, pour s'assurer que l'équipement est en bon état et que les pratiques de travail appropriées sont respectées.

L'inspection doit être menée par une ou plusieurs personnes connaissant les pratiques appropriées liées à la sécurité des Poussières combustibles, et toutes les conclusions et recommandations doivent être documentées et consignées.

## 3. Conception axée sur les performances

Si nécessaire, une ou plusieurs personnes dont les qualifications sont jugées acceptables par l'équipe Responsabilité des fournisseurs d'Apple peuvent élaborer des dispositions de conception axées sur les performances en ce qui concerne la gestion des risques d'incendie et d'explosion liés aux Poussières combustibles, en lieu et place des exigences normatives décrites dans la présente Norme.

- La conception axée sur les performances doit démontrer que l'approche offre un niveau de sécurité au moins équivalent aux exigences normatives.
- La conception axée sur les performances doit être documentée avec tous les calculs, références, hypothèses et sources à partir desquels les caractéristiques des matériaux et autres données ont été obtenues ou sur lesquels le concepteur s'est appuyé pour un aspect important de la conception.
- La conception finale doit faire l'objet d'un examen par l'équipe Responsabilité des fournisseurs d'Apple afin de déterminer si elle est adéquate et de s'assurer que l'approche retenue ne garantisse pas un niveau de sécurité moindre par rapport aux exigences normatives.

## 4. Normes de référence

Les documents ou extraits de documents énumérés dans la présente section sont considérés comme faisant partie des exigences imposées par la présente Norme. Les normes locales peuvent être appliquées en lieu et place des normes NFPA, sous réserve qu'elles offrent un niveau de protection équivalent. Dans un tel cas, les Fournisseurs sont tenus d'étayer leur décision par des pièces justificatives.

Lorsqu'une exigence spécifiée dans une norme nationale propre à un produit diffère de l'exigence spécifiée dans la présente Norme, l'exigence de la norme propre à l'industrie ou au produit doit être utilisée, à moins qu'elle ne soit spécifiquement traitée dans la présente Norme.

### 4.1 Publications de la National Fire Protection Association (reconnue à l'échelle internationale) (1 Batterymarch Dr., Quincy, MA, États-Unis)

- NFPA 10 « Standard for Portable Fire Extinguishers »
- NFPA 68 « Standard on Explosion Protection by Deflagration Venting »
- NFPA 69 « Standard on Explosion Prevention Systems »
- NFPA 70 « National Electrical Code »
- NFPA 77 « Recommended Practice on Static Electricity »
- NFPA 91 « Exhaust Systems for Air Conveying of Vapors, Gases, Mists, and Noncombustible Particulate Solids »
- NFPA 101 « Life Safety Code »
- NFPA 484 « Standard for Combustible Metals »
- NFPA 499 « Recommended Practice for the Classification of Combustible Dusts and of Hazardous (Classified) Locations for Electrical Installations in Chemical Process Areas »
- NFPA 652 « Standard on the Fundamentals of Combustible Dust »
- NFPA 654 « Standard for the Prevention of Fire and Dust Explosions from the Manufacturing, Processing, and Handling of Combustible Particulate Solids »

### 4.2 Publications chinoises

- AQ-4272 Spécifications de sécurité pour la prévention des explosions de poussières lors du traitement mécanique des produits en aluminium et en magnésium
- AQ-4273 Spécifications de sécurité pour le système de dépoussiérage utilisé dans les zones à risque d'explosion de poussières
- GB-15577 – 2007 : Règlement de sécurité pour la prévention et la protection contre les explosions de poussières
- GB/T 17919 – 2008 : Directives pour la protection contre les explosions de poussières pour les dépoussiéreurs dans les zones à risque d'explosion de poussières
- GB/T 1 651 : Code de pratique pour la sélection d'équipements de protection individuelle
- GB 12476.1 : Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles, Partie 1 : Matériels électriques protégés par enveloppe et par limitation de la température de surface - Section 1 : Spécification pour les matériels (IDT IEC 61241 – 1: 1999)
- GB 12476.2 Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles, Partie 2 : Sélection et installation

- GB/T 15605 : Guide pour la ventilation sous pression des explosions de poussières
- GB 50058 Code de conception des installations électriques pour les atmosphères explosives et les risques d'incendie
- GB 50016-2006 : Code de conception sur la protection et la prévention des incendies dans les bâtiments
- GB/T 18154 : Spécifications techniques des dispositifs automatiques de suppression d'explosion de poussières

#### **4.3 Norme européenne**

- IEC 60079-10-2 Atmosphères explosives - Partie 10-2 : classification des emplacements - Atmosphères explosives poussiéreuses

#### **4.4 Règlement des Nations Unies**

- Recommandations de l'ONU sur le transport des marchandises dangereuses : Règlement type - Manuel d'épreuves et de critères, Partie III, Sous-section 33.2.1



Norme de responsabilité des fournisseurs

## Gestion des déchets solides

### Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent mettre en place une approche systématique permettant d'identifier, de gérer, de réduire et d'éliminer ou de recycler les Déchets dangereux et non dangereux de manière responsable.

### Norme de responsabilité des fournisseurs

#### 1. Permis réglementaires

Les Fournisseurs doivent obtenir les permis environnementaux et autres autorisations requis pour l'exercice de leurs activités actuelles.

Les Fournisseurs doivent prévoir et fournir un délai suffisant à l'actualisation des autorisations et permis environnementaux pour toute **Altération** susceptible de modifier l'impact environnemental de leurs activités.

Ils doivent se conformer aux exigences en matière de permis et de rapports concernant les **Déchets dangereux**, conformément à la réglementation applicable. Les Fournisseurs doivent :

- Déclarer tous les Déchets dangereux conformément à la réglementation applicable
- Obtenir les permis requis pour le rejet de polluants, la gestion, le stockage et le transport de Déchets dangereux, conformément à la réglementation applicable
- Signaler aux organismes de réglementation locaux et nationaux compétents toute Altération susceptible d'entraîner une modification du statut de l'enregistrement et de la production autorisée de Déchets dangereux

#### 2. Responsables directs

Les Fournisseurs doivent désigner le ou les individus responsables de la gestion des Déchets dangereux.

#### 3. Identification des flux de Déchets

Les Fournisseurs doivent identifier toutes les sources de **Déchets** et classer chaque flux comme Déchets dangereux ou **Déchets non dangereux**, conformément à la réglementation applicable. En l'absence de réglementation, la présente Norme s'applique.

Les Fournisseurs sont tenus d'établir et de tenir à jour un inventaire des Déchets générés. Cet inventaire doit inclure les quantités de Déchets générées par mois, leur catégorie (dangereux ou non), la méthode d'élimination, de recyclage ou autre, ainsi que le nom des prestataires chargés du transport et de l'élimination des Déchets.

#### Définitions

---

##### Altération

Tout changement apporté à un processus de production ou autre pouvant entraîner l'introduction d'un nouveau flux de Déchets de production ou une évolution de la composition, du volume, du processus de traitement ou des exigences de surveillance des flux de Déchets de production existants.

##### Déchets dangereux

Déchets qui représentent une menace directe pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement.

##### Déchets

Matières résultant de la production, de la transformation et/ou de la consommation d'autres matières, pour lesquelles le producteur ou le détenteur n'a plus d'utilité, et qui seront ou ont été mises au rebut ou rejetées dans l'environnement.

##### Déchets non dangereux

Déchets qui ne constituent pas une menace directe pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement, tels que les Déchets alimentaires et végétaux, les emballages et les Déchets sanitaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque année, les Fournisseurs doivent procéder à un examen de l'inventaire de l'installation.

En outre, ils sont tenus de le mettre à jour après toute modification des processus ou de la production.

## **4. Contrôle des Déchets**

### **4.1 Pratiques de collecte et de stockage des Déchets**

Les Fournisseurs doivent séparer les Déchets dangereux des Déchets non dangereux, conformément à la réglementation applicable et à la présente Norme.

Ils doivent mettre en place des pratiques responsables en matière de collecte et de stockage des Déchets, y compris, mais sans s'y limiter :

- Collecte et stockage des Déchets dans des conteneurs adaptés à leurs caractéristiques chimiques et physiques
- Mise en place d'un système de confinement secondaire pendant la collecte et le transfert de Déchets dangereux depuis des zones de production vers des zones de stockage de Déchets dangereux.
- Étiquetage standardisé des conteneurs de Déchets conformément aux Lois et réglementations applicables. Chaque étiquette doit au moins mentionner le type de Déchets, les avertissements appropriés et la date de production des Déchets.
- Maintenance des conteneurs de Déchets en bon état et conçus pour empêcher toute fuite ou tout déversement.
- Stockage sur site des déchets dangereux ne devant pas dépasser la période requise par la réglementation locale applicable.
- Inspection hebdomadaire des conteneurs de Déchets dangereux afin de garantir leur intégrité, de prévenir et de contrôler les fuites, et d'identifier et corriger les étiquettes manquantes ou erronées. Les Fournisseurs doivent conserver une copie écrite de ces inspections hebdomadaires.

### **4.2 Zones de stockage des Déchets dangereux**

Les zones de stockage des Déchets dangereux des Fournisseurs doivent remplir les conditions suivantes :

- Les matériaux de construction et les équipements électriques utilisés doivent être compatibles avec les Déchets dangereux stockés.
- Des panneaux doivent être placés à l'intérieur et à l'extérieur des zones de stockage des Déchets dangereux pour indiquer :
  - La nature du danger posé par les Déchets dangereux
  - Les équipements de protection individuelle requis pour pénétrer dans la zone
  - Tout étiquetage stipulé par les réglementations et les normes applicables
  - Les interdictions imposées (interdiction de fumer, etc.)
- Tout accès non autorisé aux zones de stockage des Déchets dangereux doit être interdit.
- Une enceinte ou une autre protection doit être en place pour prévenir toute exposition aux intempéries.
- Un système de confinement secondaire doit collecter et contenir les fuites et les déversements.

- Les zones de stockage des Déchets dangereux doivent être conçues et construites de manière à empêcher les fuites et les déversements de Déchets dangereux de contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines, ou de pénétrer dans les collecteurs d'eaux pluviales ou les égouts.
- Des équipements de lutte contre les incendies doivent être disponibles et accessibles.
- En cas d'urgence, le personnel de l'installation et les secours doivent être alertés par un système d'alarme fonctionnel.
- Les zones de stockage de substances volatiles, acides, caustiques ou corrosives doivent être équipées d'un système de ventilation forcée.
- Les membres du personnel manipulant des Déchets dangereux doivent porter des équipements de protection personnelle.
- La zone de stockage des équipements de protection personnelle doit être située à l'extérieur de la zone de stockage des Déchets dangereux et doit préserver l'intégrité et la fonctionnalité des équipements.
- Un espace suffisant doit être alloué à l'entrée, à la sortie et à la libre circulation du personnel et de l'équipement d'intervention d'urgence.

## 5. Élimination des Déchets

Les Fournisseurs doivent uniquement faire appel à des transporteurs de Déchets dangereux certifiés et qualifiés.

Ils doivent faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les méthodes de traitement des Déchets éliminés par leurs prestataires sous contrat chargés de l'élimination des Déchets (dangereux ou non).

En cas d'infraction environnementale, tout Fournisseur doit :

- communiquer à Apple le nom du transporteur de Déchets dangereux et l'infraction commise ;
- collaborer avec le transporteur de Déchets dangereux pour définir et mettre en œuvre des mesures correctives et surveiller les résultats ;
- obtenir l'autorisation de transporter des Déchets dangereux auprès de chaque organisme de réglementation compétent, conformément à la réglementation applicable ;
- consigner par écrit toutes les activités d'élimination des Déchets dangereux, conformément aux réglementations locales et nationales ;
- soumettre une copie des registres, des manifestes et des autres documents requis aux autorités et aux organismes de réglementation compétents, ainsi qu'à tout tiers concerné (transporteurs et destinataires), conformément à la réglementation applicable.

## 6. Réponse d'urgence

Les Fournisseurs doivent désigner au moins un **Coordinateur des mesures d'urgence** correctement formé responsable de la coordination des activités de gestion des situations d'urgence et de rapports de l'installation.

Un Coordinateur des mesures d'urgence doit être présent sur les lieux chaque fois que l'installation est en service.

Les Fournisseurs doivent organiser des exercices d'intervention d'urgence liés aux dangers potentiels de l'installation une fois par an, ou toute autre fréquence exigée par la réglementation applicable, la période la plus courte étant retenue.

### Définitions

#### Coordinateur des mesures d'urgence

Individu désigné par l'installation et responsable de la gestion des activités liées aux situations d'urgence sur le site. Cette personne doit pouvoir engager les ressources nécessaires pour réagir en cas d'urgence, et elle doit parfaitement connaître l'installation, ses opérations, tous les aspects du Plan d'intervention d'urgence et l'emplacement de tous les documents au sein de l'installation.

#### Plan d'intervention d'urgence

Document élaboré par le Fournisseur visant à décrire les mesures à prendre en cas d'urgence. Il précise les coordonnées des personnes à contacter et les procédures de communication à suivre en cas d'urgence, les informations sur les hôpitaux, ainsi que les procédures de contrôle et de confinement des matériaux rejetés et les procédures de nettoyage.

Les Fournisseurs sont tenus d'établir un **Plan d'intervention d'urgence** afin de limiter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Le Plan d'intervention d'urgence doit inclure :

- Les exigences en matière de rapports et de notification internes
- Les noms et coordonnées des membres du personnel responsables de l'installation, des personnes à contacter en cas d'incendie ou d'urgence, des hôpitaux à proximité et des autres personnes à contacter en cas d'urgence médicale
- L'identification et l'évaluation des menaces immédiates potentielles, y compris les risques d'incendie ou d'explosion, ainsi que de déversement ou de fuite, provenant des processus de l'installation et des zones de stockage
- Les voies d'évacuation ainsi que les procédures et contrôles à suivre en cas d'urgence
- Les procédures détaillées pour le contrôle et le confinement des Déchets dangereux rejetés
- Les procédures appropriées de nettoyage et d'élimination des substances dangereuses rejetées

## 7. Exploitation et maintenance

Les technologies de contrôle de la pollution des Fournisseurs doivent être fonctionnelles avant toute génération de Déchets.

Les Fournisseurs doivent prévoir et fournir un délai suffisant à la mise en œuvre de mesures de contrôle et à l'obtention des autorisations nécessaires suite à toute Altération susceptible d'entraîner une évolution dans l'identification, la collecte, le stockage, la manipulation et l'élimination des Déchets dangereux.

Les Fournisseurs doivent établir un plan de réduction des Déchets afin d'évaluer la production de Déchets dangereux sur le site et d'identifier les possibilités de réduction des Déchets dangereux. Si le permis environnemental de l'installation exige la réalisation d'objectifs de réduction des Déchets dangereux, le Fournisseur doit élaborer et mettre en œuvre un plan pour atteindre les objectifs de réduction des Déchets fixés par l'organisme de réglementation.

## 8. Formation et communication

Les Fournisseurs doivent former les membres du personnel à la manipulation et au stockage des Déchets dangereux, aux mesures de réponse d'urgence et à la bonne tenue des dossiers.

## 9. Documentation

Toutes les archives et tous les documents relatifs à la gestion des Déchets doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.

Les Fournisseurs doivent conserver tous les documents relatifs à la gestion des Déchets suivants :

- Les dossiers de formation des Membres du personnel, pendant cinq ans ou conformément à la période exigée par la réglementation locale, la période la plus longue étant retenue
- Les dossiers médicaux des membres du personnel, pendant toute la durée du contrat de travail plus 30 ans ou pendant la période exigée par la réglementation applicable, la période la plus longue étant retenue

- Les copies récentes et passées des permis et enregistrements requis par la réglementation applicable ou par la présente Norme
- L'inventaire à jour des Déchets dangereux
- Les documents attestant que les Déchets dangereux sont retirés de l'espace de stockage au moins une fois par période de cumul applicable
- Les manifestes de Déchets dangereux et autres registres d'expédition, pendant cinq ans
- La liste actuelle des sous-traitants qui réutilisent, recyclent, transportent ou éliminent des Déchets dangereux directement pour le Fournisseur
- Les rapports d'incidents liés aux Déchets dangereux survenus sur le site, pendant cinq ans



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Gestion de l'eau et des eaux usées

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent mettre en place une approche systématique permettant d'identifier, de contrôler et de réduire les eaux usées générées par leurs activités. Ils sont tenus d'évaluer régulièrement l'efficacité de leurs systèmes de traitement des eaux usées.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Permis réglementaires

Les Fournisseurs doivent obtenir, conserver et utiliser des copies valides ou récentes de tous les permis, licences, enregistrements et approbations réglementaires relatifs à la **gestion de l'eau et des eaux usées**, conformément à la réglementation applicable, y compris, mais sans s'y limiter :

- Un agrément environnemental pour la production actuelle
- Avant toute **Altération**, les démarches d'obtention et/ou de renouvellement des permis/enregistrements requis
- Tous les permis de rejet des eaux usées et de consommation d'eau, conformément aux Lois et réglementations applicables
- Les déclarations et/ou enregistrements des rejets des Eaux usées industrielles conformément aux Lois et réglementations applicables
- Lorsque les Lois et réglementations applicables l'exigent, mise en œuvre et utilisation par les Fournisseurs d'un système de surveillance de l'eau afin de garantir la continuité et l'efficacité de la gestion de l'eau

### 2. Responsables directs

Sur chaque site, les Fournisseurs doivent désigner un ou plusieurs individus responsables de tous les aspects de la gestion du traitement des Eaux usées industrielles, notamment de la maintenance et de l'inspection de la station de traitement des eaux usées, de la surveillance du rejet des Eaux usées industrielles et de la gestion des situations d'urgence.

### 3. Identification des sources d'Eaux usées industrielles

Les Fournisseurs doivent identifier et caractériser tous les flux d'Eaux usées industrielles.

Les Fournisseurs doivent établir et tenir à jour un inventaire des flux d'Eaux usées industrielles.

- L'inventaire doit inclure la composition et le volume de chacun des flux d'Eaux usées industrielles.

## Définitions

---

### Eaux usées industrielles

Eaux rejetées par des processus industriels ou de fabrication et susceptibles de contenir des contaminants.

### Altération

Tout changement apporté à un processus de production ou autre pouvant entraîner l'introduction d'un nouveau flux d'Eaux usées industrielles ou une évolution de la composition, du volume, du processus de traitement ou des exigences de surveillance des flux d'Eaux usées industrielles existants.

- Les Fournisseurs doivent mettre à jour l'inventaire après toute Altération susceptible d'affecter les Eaux usées industrielles.
- Chaque année, les Fournisseurs doivent procéder à un examen de l'inventaire.

#### 4. Contrôle du rejet des Eaux usées industrielles

Les Fournisseurs doivent mettre en place et utiliser des systèmes de traitement des Eaux usées industrielles visant à maintenir les apports de polluants de chacun de ses sites sous les seuils définis par les Lois et réglementations applicables.

Les systèmes de traitement des Eaux usées industrielles des Fournisseurs doivent être fonctionnels avant d'utiliser l'équipement de production correspondant.

Les Fournisseurs doivent :

- Se conformer aux Lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux exigences relatives au rejet des Eaux usées industrielles
- Mettre à jour les technologies de contrôle avant toute Altération
- Vérifier la conformité aux exigences actuelles en matière de rejet des Eaux usées industrielles
- Ne pas diluer les Eaux usées industrielles dans l'objectif de respecter les exigences définies par les permis et/ou les normes réglementaires
- Se conformer aux exigences de recyclage et de réutilisation des Eaux usées industrielles définies par les organismes de réglementation compétents
- Traiter et/ou rejeter les Eaux usées industrielles conformément aux autorisations environnementales délivrées et aux autres Lois et réglementations applicables

Si le rejet des Eaux usées industrielles n'est pas autorisé, celles-ci doivent être traitées conformément aux Lois et réglementations applicables et aux normes Apple.

Si la réglementation locale ne fixe aucune exigence pour un polluant, les seuils spécifiés dans le tableau « Normes de qualité Apple en matière de rejet des Eaux usées industrielles » doivent servir de référence :

#### Définitions

---

##### Déchets dangereux

Déchets qui représentent une menace directe potentielle pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement.

Normes de qualité Apple en matière de rejet des Eaux usées industrielles		
Paramètre	Limite de rejet pour la station de traitement des eaux usées	Limite de rejet pour les eaux de surface
Température	40 °C	Augmentation de 3 °C du plan d'eau récepteur
pH	6,0 - 9,0	6,0 - 9,0
Demande chimique en oxygène (DCO)	300 mg/L	100 mg/L
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	150 mg/L	20 mg/L
Matières en suspension totales (MEST)	300 mg/L	20 mg/L
Fluorure	20 mg/L	5 mg/L
Azote total	70 mg/L	10 mg/L
Nitrites (NO <sub>2</sub> -N)	Non applicable	1 mg/L
Nitrates (NO <sub>3</sub> -N)	Non applicable	10 mg/L
Azote ammoniacal	25 mg/L	5 mg/L
Phosphore total	8 mg/L	1 mg/L
Huiles et graisses	20 mg/L	5 mg/L
Arsenic total	0,2 mg/L	0,01 mg/L
Cadmium total	0,05 mg/L	0,02 mg/L
Chrome total	1 mg/L	0,05 mg/L
Chrome hexavalent	0,1 mg/L	0,01 mg/L
Cuivre total	0,5 mg/L	0,5 mg/L
Plomb total	0,2 mg/L	0,1 mg/L
Mercure total	0,005 mg/L	0,002 mg/L
Nickel total	0,5 mg/L	0,1 mg/L
Argent total	0,1 mg/L	0,1 mg/L
Zinc total	1,5 mg/L	0,5 mg/L
Cyanure	0,2 mg/L	0,15 mg/L

## 5. Évaluation et surveillance du rejet des Eaux usées industrielles

Les Fournisseurs doivent :

- Surveiller les rejets des Eaux usées industrielles conformément à la réglementation applicable. Les paramètres de surveillance sélectionnés doivent être indicatifs des polluants préoccupants et doivent inclure les paramètres mentionnés dans le permis ou dans les Lois et réglementations applicables.
- Surveiller les rejets des Eaux usées industrielles (en termes de concentrations de polluants et de volume généré) à la fréquence définie par la réglementation locale ou, en l'absence d'une telle réglementation, au moins une fois par mois conformément aux Lois et réglementations applicables.
- Surveiller tous les rejets des Eaux usées industrielles aux emplacements et de la manière indiqués dans le permis ou par les Lois et réglementations applicables.
- Soumettre des rapports de surveillance des Eaux usées industrielles à l'organisme de réglementation compétent, conformément à la réglementation applicable.

## 6. Réponse d'urgence

Les Fournisseurs doivent se préparer aux situations d'urgence et mettre en place des mesures de réponse d'urgence en cas surcharge ou de dysfonctionnement du système de traitement des Eaux usées industrielles. Voici les mesures de réponse d'urgence à prendre :

En cas de surcharge de la station de traitement des Eaux usées, les Fournisseurs doivent :

- arrêter de déverser des Eaux usées industrielles depuis les zones de production de la station de traitement ;
- isoler les entrées de drains des Eaux pluviales dans l'installation afin d'éviter toute contamination croisée avec les Eaux usées industrielles refoulées ;
- rediriger les Eaux usées industrielles excédentaires vers des conteneurs ou un système de collecte de secours.

En cas de dysfonctionnement de la station de traitement des Eaux usées :

- Les Fournisseurs doivent immédiatement arrêter de déverser des eaux usées hors site depuis la station de traitement.
- Les Fournisseurs doivent arrêter de déverser des Eaux usées industrielles depuis les zones de production de la station de traitement.
- Les Fournisseurs doivent remplacer ou réparer les équipements de la station de traitement dans des délais raisonnables pour qu'elle puisse reprendre ses activités le plus rapidement possible.
- Les Fournisseurs doivent signaler les dysfonctionnements aux autorités locales conformément aux Lois et réglementations applicables.
- Si un Fournisseur déverse une quantité d'eaux usées contaminées supérieure aux limites autorisées, il doit en informer les autorités locales et, si possible, obtenir une dérogation.

- En cas de dysfonctionnement du système de traitement, les Fournisseurs doivent immédiatement implémenter les mises à niveau, correctifs et/ou programmes de surveillance nécessaires pour respecter les normes réglementaires de rejet.

Dès réception d'une plainte adressée par la communauté, les Fournisseurs doivent engager une procédure de contrôle des rejets des Eaux usées industrielles et mettre en place les mesures correctives nécessaires ou souhaitables dans des délais raisonnables.

Dès réception d'un **Avis d'infraction** de la part des autorités locales, les Fournisseurs doivent prendre contact avec les autorités compétentes en temps opportun, afin d'informer toutes les parties concernées des infractions et de mettre rapidement en place les mesures correctives appropriées ou exigées par les autorités.

## 7. Exploitation et maintenance

Les Fournisseurs doivent élaborer des programmes d'exploitation et de maintenance préventive pour les stations de traitement des eaux usées sur site. Ces programmes doivent reprendre les points suivants :

- Une description claire et précise des responsabilités et des exigences de formation du personnel dans le cadre du fonctionnement, de l'inspection et de la maintenance des stations de traitement des eaux usées.
- Les modes opératoires normalisés en matière de maintenance prédictive, lesquels doivent inclure les spécifications/recommandations et les pratiques normalisées acceptées par les fabricants.
- Les paramètres clés pour surveiller l'efficacité de la station de traitement et la déterminer la fréquence des inspections de routine en fonction des exigences réglementaires et/ou des permis, des exigences de maintenance prédictive et d'autres facteurs. Le plan d'inspection doit couvrir l'ensemble des tranches horaires de fonctionnement de l'installation.
- Des modes opératoires clairement définis et documentés relatifs à l'arrêt des stations de traitement des eaux usées. Avant de déclencher l'arrêt planifié d'une station de traitement (par exemple, en cas de maintenance, de surcharge ou de dysfonctionnement), il convient d'interrompre le rejet d'Eaux usées industrielles de la station de manière à empêcher le déversement d'Eaux usées industrielles non traitées. L'équipement de production associé ne doit être remis en service qu'une fois la station entièrement fonctionnelle.

Les Fournisseurs doivent élaborer un programme visant à évaluer l'intégrité des systèmes de collecte des Eaux usées industrielles existants (conduites d'eaux usées, drains souterrains, collecteurs d'eaux usées et station de traitement sur site), et doivent immédiatement corriger les insuffisances identifiées. Les programmes doivent prévoir des tests réguliers de l'intégrité du système de traitement des Eaux usées industrielles, selon une fréquence basée sur les risques de fuite identifiés au cours de l'évaluation.

## 8. Formation et communication

Les Fournisseurs doivent former les opérateurs des stations de traitement des Eaux usées industrielles au fonctionnement et à la maintenance des équipements et des autres unités de traitement de la station. Les opérateurs des stations de traitement des eaux usées doivent détenir les certifications appropriées, conformément à la réglementation locale ou nationale.

### Définitions

#### Avis d'infraction

Méthode d'allégation écrite :

- 1) d'une infraction qui n'est pas considérée comme une infraction mineure pour laquelle le seul recours autorisé est un « Avis de mise en conformité », ou
- 2) d'une infraction mineure qui n'a pas été corrigée dans le délai imparti.

#### Phénomène environnemental inhabituel

Ce terme désigne notamment les dysfonctionnements du matériel opérationnel (par exemple, une augmentation de la charge, les catastrophes naturelles, les pannes du système de traitement des eaux usées, les accidents et les pannes de courant). Ces événements entraînent des défaillances des systèmes de traitement des eaux usées et des rejets de polluants supérieurs aux limites autorisées.

Dans le cas d'un **Phénomène environnemental inhabituel**, les Fournisseurs doivent, dans un délai de sept jours, prévenir Apple ainsi que les organismes de réglementation compétents, conformément à la réglementation applicable. Le signalement doit mentionner la cause probable du Phénomène environnemental inhabituel et les mesures correctives ou préventives entreprises.

## 9. Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver des copies écrites et électroniques des données et de la documentation relatives aux rejets des Eaux usées industrielles des cinq dernières années (au minimum) ou conformément à la période prévue par la réglementation locale, la période la plus longue étant retenue. Les documents à conserver comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :

- Licences, permis et autres documents d'enregistrement réglementaires
- Inventaires des flux d'Eaux usées industrielles
- Résultats de la surveillance des rejets des Eaux usées industrielles
- Registres, permis ou correspondance réglementaire dans le cadre de l'extension, de la rénovation ou de la construction d'une station de traitement des Eaux usées
- Trace écrite des communications relatives aux Eaux usées industrielles avec des acteurs extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, les communautés et les autorités locales
- Registres d'inspection de routine et d'entretien
- Rapports de Phénomènes environnementaux inhabituels et mesures correctives prises en conséquence
- Copie des toutes les mesures correctives, rectifications ou actions de suivi prises en réponse à des insuffisances, plaintes ou avis d'infraction, etc.
- Dossiers de formation des membres du personnel affectés au fonctionnement à l'inspection et à la maintenance de la station de traitement des Eaux usées

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Gestion des eaux pluviales

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent mettre en place une approche systématique visant à empêcher la contamination des Eaux pluviales. Ils doivent faire en sorte que les déversements et rejets illégaux ne s'infiltrent pas dans les collecteurs d'eaux pluviales, les systèmes publics de distribution d'eau ou les Plans d'eau publics.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Permis réglementaires

Les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences en matière de permis et de rapports concernant les **Eaux pluviales**, conformément à la réglementation applicable.

### 2. Responsables directs

Sur chaque site, les Fournisseurs doivent désigner un ou plusieurs individus qui seront responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la révision, de la surveillance et de l'inspection conformément aux dispositions prévues par le **Plan de gestion des eaux pluviales**, ainsi que de la gestion des situations d'urgence.

### 3. Identification des sources de polluants

#### 3.1 Sources potentielles de polluants

Les Fournisseurs doivent identifier les sources potentielles de polluants qui pourraient affecter le ruissellement des Eaux pluviales. Dans cette optique, les Fournisseurs doivent :

- dresser une liste des zones d'**Activités industrielles** exposées aux Eaux pluviales et à leurs **Constituants polluants** ;
- dresser une liste des fuites et déversements potentiels susceptibles de contribuer à la pollution des rejets des Eaux pluviales, accompagnés d'une description, et identifier les points d'évacuation concernés ;
- dresser une liste des fuites et déversements survenus au cours des trois dernières années dans des zones exposées aux Eaux pluviales ou dont les eaux s'écoulent dans le réseau de drainage des Eaux pluviales ;
- dresser une liste des **Rejets des eaux non pluviales** et mettre fin à tout **Rejet non autorisé des eaux non pluviales**.

## Définitions

### Eaux pluviales

L'eau issue des précipitations, de la fonte des neiges, ainsi que du ruissellement et du drainage de surface. Sont exclues : les eaux d'infiltration et le ruissellement des terres agricoles.

### Plan de gestion des eaux pluviales

Un document qui identifie les contrôles structurels et non structurels qui seront mis en place pour limiter les effets négatifs sur l'environnement causés par les rejets d'Eaux pluviales hors site.

### Activités industrielles

Les zones de stockage et les réservoirs de stockage, les zones d'expédition et de réception, les zones de ravitaillement en carburant, les zones de stockage et d'entretien des véhicules et des équipements, les zones de manutention et de traitement des matériaux, les zones de traitement et d'élimination des déchets, les zones générant des poussières ou des particules, et les zones de nettoyage et de rinçage.

### Constituants polluants

Polluants résultants des Activités industrielles (par exemple : huile, métaux, solvants, acides et alcalis).

### Rejet des eaux non pluviales

Les flux qui ne sont pas entièrement constitués d'Eaux pluviales, tels que les ruissellements de surface de l'installation, qui peuvent être potentiellement contaminés par des polluants provenant des Activités industrielles.

### Rejet non autorisé des eaux non pluviales

Eaux issues du nettoyage ou du rinçage de véhicules, d'équipements, de bâtiments ou de la chaussée ; matériaux éliminés ou déversés de manière non conforme ; matériaux provenant de fuites ou de renversements.

### Plans d'eau

Rivières, lacs, étangs, etc.

### Rejet autorisé des eaux non pluviales

Les Rejets des eaux non pluviales autorisés dans certaines juridictions, sous réserve de respecter des conditions définies.

### 3.2 Plan des installations

Les Fournisseurs doivent préparer un plan des installations reprenant les informations suivantes :

- Schéma des zones de drainage des Eaux pluviales à l'intérieur de l'installation, des portions de la zone de drainage exposées au ruissellement des zones environnantes et de la direction de l'écoulement de chaque zone de drainage, des Plans d'eau sur le site et des zones d'érosion du sol
- Emplacement des **Plans d'eau** avoisinants et des entrées de drain des Eaux pluviales de la municipalité dans laquelle l'installation déverse ses Rejets des eaux pluviales et ses **Rejets autorisés des eaux non pluviales**
- Emplacement des systèmes de récupération et d'adduction des Eaux pluviales, des points de rejets associés et direction de l'écoulement, y compris toute mesure de Contrôle structurel qui affecte les rejets des Eaux pluviales, les Rejets autorisés des eaux non pluviales et le ruissellement
- Schéma de toutes les zones imperméables de l'installation, y compris les zones pavées, les bâtiments, les zones de stockage couvertes et les autres structures couvertes
- Emplacement du matériel exposé aux précipitations et localisation des fuites et déversements importants
- Emplacement des zones d'Activités industrielles qui sont des sources potentielles de polluants

### 4. Contrôle du rejet des Eaux pluviales

En vue de prévenir la pollution des Eaux pluviales, les Fournisseurs doivent mettre en place des **Contrôles structurels** et des **Contrôles non structurels** efficaces.

Les Fournisseurs doivent conduire des enquêtes au moins une fois par an pour identifier les éventuelles connexions directes entre les zones de production industrielle et le système de drainage des Eaux pluviales. En outre, les Fournisseurs sont tenus de conduire une enquête après toute Altération susceptible d'affecter ces connexions. Le cas échéant, celles-ci doivent être immédiatement supprimées.

Les Fournisseurs doivent respecter les consignes de gestion des déchets issus des systèmes de contrôle des Eaux pluviales, conformément à la réglementation applicable.

### 5. Évaluation et suivi du rejet des Eaux pluviales

Les Fournisseurs doivent exercer une surveillance périodique de leurs rejets des Eaux pluviales, conformément à la réglementation applicable. Ils sont également tenus de surveiller les rejets des Eaux pluviales afin d'évaluer l'efficacité des mesures de contrôle sur le site et de réduire ou d'éliminer les polluants présents dans le ruissellement des Eaux pluviales.

#### 5.1 Évaluation des rejets

Toute anomalie détectée au cours de ces évaluations doit mener à une inspection plus approfondie de l'installation, à une analyse des causes et à la mise en œuvre des mesures correctives et contre-mesures nécessaires pour interrompre les éventuels rejets d'eaux pluviales.

#### Définitions

##### Contrôles structurels

Dispositifs structurels (tels que les bassins collecteurs, les risbermes, les étangs, les systèmes de confinement secondaire et les **séparateurs à hydrocarbures**) utilisés pour empêcher autant que possible les polluants de contaminer le ruissellement des Eaux pluviales.

##### Contrôles non structurels

Processus, interdictions, procédures et horaires de fonctionnement qui empêchent les polluants industriels d'entrer en contact avec les Eaux pluviales et les Rejets autorisés des eaux non pluviales. Ces mesures rentables n'exigent qu'une technologie rudimentaire.

## 5.2 Échantillonnage d'analyse

Les Fournisseurs doivent prélever des échantillons des rejets d'Eaux pluviales depuis un point de rejet de l'installation en vue d'analyses en laboratoire.

La fréquence des prélèvements ne doit pas être inférieure à une fois tous les six mois et dépend du niveau de risque potentiel de contamination des Eaux pluviales. Les paramètres chimiques des analyses de laboratoire doivent dépendre des types de sources de polluants identifiés (conformément à l'identification des sources de polluants) et comprendre au minimum le pH, la demande chimique en oxygène, la couleur, l'huile et la graisse.

Les résultats doivent être comparés avec la limite maximale de concentration en polluants autorisée pour le plan d'eau récepteur. Si la réglementation locale ne fixe aucune exigence pour un polluant, les seuils spécifiés dans le tableau « Normes de qualité Apple en matière de rejet des Eaux usées industrielles » doivent servir de référence (voir la section relative à la Norme de gestion des eaux usées). Si la concentration dépasse les limites autorisées, des mesures de contrôle de la pollution des Eaux pluviales doivent être étudiées et établies.

## 5.3 Échantillonnage de conformité

Si les Fournisseurs sont régis par des directives locales et/ou nationales en matière de limitation des rejets, un échantillonnage sera nécessaire pour vérifier la conformité à ces limites. En cas de dépassement des limites relatives aux rejets d'effluents, les Fournisseurs doivent mettre en place des mesures correctives et effectuer des prélèvements supplémentaires pour attester de leur conformité.

Les Fournisseurs doivent procéder à une évaluation annuelle complète de leurs mesures de contrôle des Eaux pluviales, laquelle doit reprendre les éléments suivants :

- Observations visuelles et inspection des données d'échantillonnage et d'analyse
- Résumé des inspections prévues dans le Plan de gestion des eaux pluviales
- Rapports d'incidents et résultats du suivi des mesures correctives

## 6. Réponse d'urgence

Les Fournisseurs doivent désigner au minimum un membre du personnel responsable de la coordination des activités de gestion des situations d'urgence et de rapports de l'installation relatives aux Eaux pluviales.

En cas de déversement de substances dangereuses dans le système de drainage des Eaux pluviales, ils doivent disposer d'un système permettant de fermer immédiatement les sorties de drains des Eaux pluviales se déversant à l'extérieur de l'installation.

Les Fournisseurs doivent disposer des plans et procédures nécessaires pour informer l'équipe de direction interne et les organismes de réglementation locaux et prendre des mesures immédiates pour empêcher tout déversement de substances dangereuses à l'extérieur de l'installation.

Ils doivent procéder à une analyse pour déterminer la cause de l'incident et mettre en œuvre des mesures correctives.

## 7. Exploitation et maintenance

Les Fournisseurs doivent élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour par écrit un Plan de gestion des eaux pluviales visant à prévenir la pollution du ruissellement des Eaux pluviales.

Ils doivent mettre à jour le Plan de gestion des eaux pluviales, le cas échéant, et le mettre en œuvre avant d'apporter un quelconque changement aux Activités industrielles de l'installation susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :

- Augmentation significative de la quantité de polluants dans les rejets des Eaux pluviales
- Création de nouvelles zones industrielles exposées aux Eaux pluviales
- Lancement d'une activité industrielle qui constituerait une nouvelle source de polluants dans l'installation

## 8. Communication et formation

Les Fournisseurs doivent former à la gestion des Eaux pluviales tous les membres du personnel dont les activités sont susceptibles d'affecter la qualité des Eaux pluviales, conformément à la réglementation applicable.

## 9. Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver la documentation suivante en matière de gestion des Eaux pluviales :

- Copies à jour des plans du système de contrôle et/ou de traitement des Eaux pluviales
- Copies des dossiers de formation des membres du personnel des cinq dernières années ou conformément à la période exigée par les Lois et réglementations applicables, la période la plus longue étant retenue
- Dossiers d'enquête interne sur les incidents, signalements à la direction/ aux organismes de réglementation et actions de suivi/clôture des cinq dernières années

Tous ces documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Gestion des émissions atmosphériques

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent identifier, gérer, réduire et contrôler de manière responsable les émissions atmosphériques générées par leurs activités susceptibles de présenter un risque pour l'environnement. Ils sont tenus de contrôler régulièrement l'efficacité de leurs systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Permis réglementaires

Les Fournisseurs doivent obtenir les autorisations et permis environnementaux requis pour l'exercice de leurs activités actuelles.

Les Fournisseurs doivent prévoir et fournir un délai suffisant à l'actualisation des autorisations et permis environnementaux pour toute **Altération** susceptible de modifier l'impact environnemental de leurs activités.

### 2. Responsables directs

Dans chaque installation, les Fournisseurs doivent désigner un ou plusieurs individus qui seront responsables de tous les aspects de la gestion des émissions atmosphériques, notamment de la maintenance et de l'inspection des dispositifs de contrôle des émissions atmosphériques, de la surveillance et de la réduction des émissions atmosphériques et des réponses aux situations d'urgence.

### 3. Identification des sources d'émissions atmosphériques

Les Fournisseurs doivent identifier les sources d'émissions atmosphériques, notamment celles provenant des activités industrielles, des dispositifs auxiliaires, des Dortoirs et des zones de restauration collective. Le tableau « Exemples de processus typiques et des polluants atmosphériques associés » répertorie des exemples de processus émetteurs d'émissions atmosphériques et des polluants atmosphériques associés.

Les émissions atmosphériques désignent toute substance polluante réglementée, introduite directement ou indirectement dans l'air ambiant par l'installation d'un Fournisseur, et susceptible de présenter des effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement dans son ensemble. Les émissions atmosphériques incluent, sans toutefois s'y limiter : les **Composés organiques volatiles**, les oxydes d'azote (NOx), les oxydes de soufre (SOx), le monoxyde de carbone (CO), les **Particules en suspension** et les **Gaz à effet de serre**. Ces polluants peuvent causer des dommages à la propriété et à la végétation et provoquer de graves problèmes de santé chez les humains et les animaux. En outre, les polluants atmosphériques contiennent des

## Définitions

---

### Altération

Tout changement apporté à un processus de production ou autre, à la gestion des déchets, au volume de déchets, ou tout ajout d'autres substances chimiques.

### Composés organiques volatiles (COV)

Tout composé volatile de carbone qui contribue aux réactions photochimiques atmosphériques, à l'exception des composés suivants : méthane, monoxyde et dioxyde de carbone, acide carbonique, carbures ou carbonates métalliques et carbonate d'ammonium.

### Particules en suspension

Petites particules de matière solide ou liquide en suspension dans un gaz ou un liquide, et qui peuvent présenter des effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement.

contaminants atmosphériques toxiques tels que des acides, du chrome hexavalent et de l'ammoniaque, lesquels ont des effets directs et indirects sur la santé humaine. Les contaminants atmosphériques toxiques peuvent entraîner des cancers et d'autres maladies chroniques aiguës.

Exemples de processus typiques et des polluants atmosphériques associés	
Processus	Polluants atmosphériques
Coupe/perçage	Poussières/particules
Traitement de surface	Brouillard acide/alcalin et <b>Polluants atmosphériques nocifs</b>
Gravure	Ammoniaque, brouillard acide et polluants atmosphériques nocifs
Galvanoplastie/anodisation	Brouillard acide, particules et polluants atmosphériques nocifs
Systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération	GES (voir la section sur la gestion des émissions de gaz à effet de serre)
Soudage/broyage/polissage	Poussières, particules et vapeurs
Peinture et revêtement	COV, brumes acides, aérosols et particules
Fonctionnement de la chaudière/du générateur	Dioxyde de soufre, protoxyde d'azote, particules/poussières, monoxyde de carbone et gaz à effet de serre (CO <sub>2</sub> ) (pour les GES, voir la section sur la gestion des émissions de gaz à effet de serre)
Incinération/combustion	Dioxyde de soufre, protoxyde d'azote, particules/poussières, dioxines et autres polluants atmosphériques nocifs, monoxyde de carbone et GES (CO <sub>2</sub> ) (pour les GES, voir la section sur la gestion des émissions de gaz à effet de serre)

Les Fournisseurs doivent établir et tenir à jour un inventaire des sources des émissions atmosphériques :

- L'inventaire doit inclure la composition et le taux massique d'émission de chaque source d'Émission atmosphérique
- Les Fournisseurs sont tenus de mettre à jour l'inventaire en cas de changements apportés à la production ou aux processus susceptibles d'entraîner une évolution des émissions atmosphériques
- Chaque année, les Fournisseurs doivent procéder à un examen de l'inventaire
- Les Fournisseurs doivent établir l'inventaire au format électronique et le mettre à la disposition d'Apple, à sa demande, pour examen.

## Définitions

### Polluants atmosphériques nocifs

Les polluants qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner des cancers ou d'autres effets graves sur la santé, comme des troubles de la stérilité ou des malformations congénitales, ou pouvant avoir des retombées néfastes sur l'environnement. La dioxine, le toluène et certains métaux tels que le cadmium, le mercure, le chrome et les composés de plomb en sont quelques exemples. On les désigne également sous le nom de polluants atmosphériques toxiques.

Exemples de processus typiques et de dispositifs de contrôle des Émissions atmosphériques	
Processus	Dispositifs de contrôle des émissions atmosphériques
Coupe/perçage/polissage	Cyclone dépoussiéreur/filtre à manches (Non applicable aux poussières combustibles. Pour les poussières combustibles, voir la norme d'Apple relative aux poussières combustibles.)
Traitement de surface	Dépoussiéreur par voie humide (solution alcaline/acide)
Gravure	Dépoussiéreur par voie humide (solution alcaline/acide)
Galvanoplastie	Dépoussiéreur par voie humide (solution alcaline)
Peinture et revêtement	Dépoussiéreur par voie humide (solution alcaline) et/ou filtre à charbon actif
Fonctionnement de la chaudière/du générateur	Dépoussiéreur par voie humide (solution alcaline)

#### 4. Contrôle des émissions atmosphériques réglementées

Les Fournisseurs doivent signaler et consigner les sources des émissions atmosphériques, conformément aux Lois et réglementations applicables.

Ils doivent mettre en place et utiliser des dispositifs de contrôle des émissions atmosphériques appropriés pour les émissions atmosphériques réglementées, et tous les plans de contrôle doivent être approuvés et autorisés par les organismes de réglementation compétents. Le tableau « Exemples de processus typiques et de dispositifs de contrôle des émissions atmosphériques » répertorie des exemples de processus typiques et de dispositifs de contrôle des émissions atmosphériques appropriés.

Les Fournisseurs doivent communiquer leurs points de rejet d'émissions atmosphériques à chaque organisme de réglementation compétent.

Les points de rejet d'émissions atmosphériques doivent également être communiqués à Apple à des fins d'audit et doivent être mis à jour chaque année pour tenir compte de tout éventuel changement au cours de l'année écoulée.

Les Fournisseurs doivent manipuler, stocker et éliminer les résidus et/ou les déchets générés par les dispositifs de contrôle des émissions atmosphériques conformément aux Lois et réglementations applicables et à la norme Apple relative à la gestion des déchets dangereux.

#### 5. Évaluation et suivi des émissions atmosphériques

Les Fournisseurs doivent mettre sur pied un programme visant à quantifier et à contrôler la composition des émissions atmosphériques, notamment par le calcul du taux massique de chaque source identifiée dans l'inventaire des émissions atmosphériques.

Chaque année, ils doivent réaliser des analyses des émissions atmosphériques pour assurer leur conformité à la réglementation applicable et à la présente Norme.

Des échantillons d'émissions atmosphériques doivent être prélevés dans des conditions de fonctionnement ordinaires, puis testés pour détecter la présence de paramètres identifiés comme potentiels polluants atmosphériques.

Les émissions atmosphériques ne doivent pas excéder les niveaux d'émission réglementés.

Les Fournisseurs doivent transmettre leurs rapports de suivi des émissions atmosphériques conformément aux exigences définies par les organismes de réglementation compétents et doivent obtenir tous les permis nécessaires pour garantir la conformité réglementaire. En outre, les rapports de suivi doivent être mis à disposition d'Apple au format électronique pour examen, à sa demande.

## 6. Objectifs de réduction des émissions et suivi des progrès

Chaque année, les Fournisseurs doivent examiner leur inventaire des émissions et fixer des objectifs de réduction des émissions. Pour les atteindre, ils doivent modifier leurs processus, employer des méthodes de conservation, utiliser des énergies propres et/ou mettre en place d'autres mesures. Ils doivent fixer des objectifs de réduction absolue, de réduction de l'intensité, ou les deux.

Les Fournisseurs doivent suivre les progrès réalisés dans le cadre de leurs objectifs de réduction des émissions et documenter les résultats des mesures de réduction. Les Fournisseurs doivent tenir des rapports des mesures de réduction des émissions.

À la demande d'Apple, les Fournisseurs doivent lui transmettre au format électronique l'inventaire de leurs émissions, leurs objectifs de réduction, leurs résultats et tout document à l'appui, en vue de procéder à un examen annuel.

## 7. Réponse d'urgence

Les Fournisseurs doivent mettre en place des mesures de préparation aux situations d'urgence et d'intervention pour prévenir toute éventuelle défaillance, panne, maintenance et/ou modification des dispositifs de contrôle des émissions atmosphériques, de la manière indiquée ci-après :

- Pour les polluants atmosphériques nocifs, le **Matériel opérationnel** raccordé au dispositif de contrôle des émissions atmosphériques doit être immédiatement arrêté pour empêcher le rejet incontrôlé d'émissions atmosphériques dans l'atmosphère. Les Fournisseurs doivent mettre en place et utiliser un système d'arrêt automatique. Ce système devra déclencher l'arrêt des activités émettrices de polluants atmosphériques nocifs lorsque le flux de ces activités sera détourné du dispositif de contrôle des émissions atmosphériques (par exemple, vers une ligne de dérivation), indépendamment des circonstances ou du fait que le dispositif de contrôle des émissions atmosphériques soit arrêté ou tombe en panne.
- Pour les polluants atmosphériques non dangereux, le Matériel opérationnel raccordé au dispositif de contrôle des émissions atmosphériques devra être arrêté sous 72 heures si aucune action corrective n'a été prise pour empêcher le rejet incontrôlé d'émissions atmosphériques dans l'atmosphère, sous réserve qu'aucune période plus courte ne soit imposée par les réglementations applicables.

### Définitions

#### Matériel opérationnel

Les machines ou équipements qui utilisent ou génèrent la substance polluante associée aux dispositifs de contrôles des émissions atmosphériques.

#### Avis d'infraction

Méthode d'allégation écrite :

1) d'une infraction qui n'est pas considérée comme une infraction mineure pour laquelle le seul recours autorisé est un « Avis de mise en conformité » ou 2) d'une infraction mineure qui n'a pas été corrigée dans le délai imparti.

#### Phénomène environnemental inhabituel

Ce terme désigne notamment les dysfonctionnements du matériel opérationnel (par exemple, une augmentation de la charge), les catastrophes naturelles, les pannes des dispositifs de contrôle des émissions, les accidents et les pannes de courant. Ces événements entraînent des défaillances des dispositifs de contrôle des émissions et des émissions de polluants atmosphériques supérieures aux limites autorisées.

Dès réception d'une plainte adressée par la communauté, les Fournisseurs doivent engager une procédure de contrôle des émissions atmosphériques et, si nécessaire, mettre en place des mesures correctives dans des délais raisonnables.

Dès réception d'un **Avis d'infraction** de la part des autorités, les Fournisseurs doivent prendre contact avec les autorités et/ou les organismes de réglementation compétents en temps opportun, afin d'informer toutes les parties concernées des infractions et de mettre rapidement en place des mesures correctives, sauf instruction contraire des autorités.

Dans le cas d'un **Phénomène environnemental inhabituel**, les Fournisseurs doivent, dans un délai de sept jours, prévenir Apple ainsi que tous les organismes compétents (de réglementation ou autre), conformément à la réglementation applicable. Dans un cas comme dans l'autre (émissions atmosphériques dangereuses ou non), les Fournisseurs doivent identifier la cause probable du Phénomène environnemental inhabituel et les mesures correctives ou préventives qui ont été prises.

## 8. Exploitation et maintenance

Les technologies de contrôle de la pollution des Fournisseurs doivent être fonctionnelles avant toute émission de polluants.

Les Fournisseurs doivent prévoir et fournir un délai suffisant à la mise en œuvre des changements et à l'obtention des autorisations nécessaires pour toute Altération susceptible d'entraîner une évolution des sources des émissions atmosphériques, de leur composition, de leur Taux massique, des technologies de contrôle des émissions atmosphériques et des exigences de surveillance des émissions atmosphériques.

Les Fournisseurs doivent élaborer des programmes d'exploitation et de maintenance préventive pour tous les équipements émetteurs d'émissions atmosphériques, les dispositifs de contrôle et les équipements de surveillance des émissions atmosphériques. Ces programmes doivent reprendre les éléments suivants :

- Une description claire et précise des responsabilités et des exigences de formation du personnel dans le cadre du fonctionnement, de l'inspection et de la maintenance des systèmes de contrôle des émissions atmosphériques
- Les modes opératoires normalisés en matière de maintenance prédictive, lesquels doivent inclure les spécifications, les recommandations et les pratiques normalisées acceptées par les fabricants.
- Les paramètres clés identifiés et documentés pour surveiller l'efficacité du système de contrôle des émissions atmosphériques et déterminer la fréquence des inspections de routine en fonction des exigences réglementaires et/ou des permis, des exigences de maintenance préventive et d'autres facteurs, afin de s'assurer que l'équipement est fonctionnel. Le plan d'inspection doit couvrir l'ensemble des tranches horaires de fonctionnement de l'installation.
- Des modes opératoires soigneusement documentés relatifs à l'arrêt des systèmes de contrôle des émissions atmosphériques. Avant de déclencher l'arrêt planifié d'un système de contrôle des émissions atmosphériques (par exemple, pour des opérations de maintenance), tout le Matériel opérationnel raccordé à ce système doit être interrompu de manière à empêcher le rejet d'émissions atmosphériques. Le Matériel opérationnel associé ne peut être remis en service qu'à condition que le système de contrôle des émissions atmosphériques soit pleinement opérationnel.

Les Fournisseurs doivent procéder à une inspection périodique des dispositifs de contrôle des émissions atmosphériques afin d'identifier et de corriger toute déficience opérationnelle. Les problèmes d'inspection et de maintenance identifiés et résolus doivent être consignés dans un registre.

## 9. Formation et communication

Conformément aux réglementations locales et nationales, les Fournisseurs doivent former le personnel chargé de la maintenance et de l'inspection des systèmes de contrôle des émissions atmosphériques. Outre les formations obligatoires déjà mentionnées, les membres du personnel doivent suivre des formations supplémentaires concernant :

- L'identification et la compréhension des emplacements des sources d'émissions atmosphériques, des cheminées d'évacuation et des technologies de contrôle des émissions atmosphériques applicables
- Les procédures d'intervention appropriées en cas de ventilation ou de défaillance du système de contrôle des émissions atmosphériques
- Les exigences opérationnelles spécifiques et formation au protocole pour la maintenance des dispositifs de contrôle des émissions atmosphériques déployés dans l'installation

## 10. Documentation

Les Fournisseurs doivent conserver des copies écrites des données et de la documentation relatives aux émissions atmosphériques des cinq dernières années ou conformément à la période prévue par la réglementation locale, la période la plus longue étant retenue. Toutes les archives et tous les documents relatifs aux émissions atmosphériques doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande. Les documents à conserver comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :

- Inventaires des sources des émissions atmosphériques
- Résultats des tests et de la surveillance des sources des émissions atmosphériques
- Licences, permis et autres documents d'enregistrement réglementaires
- Registres, permis ou correspondance réglementaire relatifs aux dispositifs de contrôle des émissions atmosphériques dans le cadre d'une extension, d'une rénovation ou d'une nouvelle construction
- Trace écrite des communications relatives aux émissions atmosphériques avec des acteurs extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, les communautés, les organismes de réglementation et les autorités locales
- Tous les registres d'inspection et d'entretien
- Rapports de Phénomènes environnementaux inhabituels et mesures correctives prises en conséquence
- Copie des toutes les mesures correctives, rectifications ou actions de suivi prises en réponse à des insuffisances, plaintes, avis d'infraction, etc.

Les Fournisseurs doivent conserver les dossiers de formation des membres du personnel affectés au fonctionnement, à l'inspection et à la maintenance des systèmes de contrôle des émissions atmosphériques des cinq dernières années ou conformément à la période prévue par les réglementations applicables, la période la plus longue étant retenue.



# Gestion des émissions de gaz à effet de serre

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent identifier, gérer, réduire et contrôler de manière responsable les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par leurs activités. Les Fournisseurs doivent régulièrement quantifier leurs émissions de gaz à effet de serre, définir des objectifs en la matière, suivre les progrès réalisés et réduire ces émissions. Pour cela, ils doivent modifier leurs processus, appliquer des mesures de réduction, employer des méthodes de conservation d'énergie, utiliser des énergies propres ou mettre en place d'autres mesures.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Conformité réglementaire et permis

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables relatives aux émissions de GES dans leur pays, comme les limites ou plafonds d'émission, les systèmes d'échange de quotas ou les mandats de réduction. En voici quelques exemples :

- Déclarer et/ou enregistrer l'inventaire des émissions de GES conformément aux exigences des autorités locales ou nationales
- Maintenir les émissions de GES sous les niveaux d'émission fixés par la loi
- Conserver des copies des permis et les données en lien avec les émissions de GES

### 2. Responsables directs

Les Fournisseurs doivent désigner au sein de chacun de leurs établissements une ou plusieurs personnes qui seront responsables de tous les aspects de la gestion des émissions de GES, notamment des activités suivantes : élaboration d'un inventaire annuel des émissions de GES, établissement des objectifs de réduction, déclaration des inventaires d'émissions de GES, surveillance et réduction des émissions, et contrôle du respect des réglementations nationales et locales en matière d'émissions.

### 3. Inventaire des émissions de GES

Les Fournisseurs doivent identifier les sources d'émissions de GES, notamment celles provenant des activités industrielles, des dispositifs auxiliaires, des Dortoirs et des zones de restauration collective. Des exemples de sources d'émissions de GES sont répertoriés dans le tableau ci-dessous, intitulé *Exemples de sources d'émissions de GES*.

## Définitions

### Gaz à effet de serre (GHG)

Les gaz à effet de serre sont composés notamment des éléments suivants : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>), oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O) et gaz fluorés (hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), trifluorure d'azote (NF<sub>3</sub>), hydrofluorocarbures (HFC) et perfluorocarbures (PFC)).

### Énergie propre

Les ressources énergétiques propres sont des solutions d'énergie renouvelable qui présentent les plus grands avantages pour l'environnement. Ces solutions comprennent l'énergie solaire, éolienne, géothermique, hydroélectrique à faible impact, et certaines formes de biogaz et de biomasse. L'hydroélectricité, les déchets ménagers et le nucléaire ne sont pas considérés comme des énergies propres en raison des risques environnementaux importants qu'ils présentent.

### Protocole relatif aux gaz à effet de serre

Ensemble des normes de comptabilisation des émissions de GES (<http://www.ghgprotocol.org>) établies par le World Resources Institute (WRI, Institut des ressources mondiales) et le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD, Conseil mondial des affaires pour le développement durable).

### Émissions de GES de type 1

Émissions directes de GES sur site provenant principalement des sources suivantes :

- Production d'électricité, de chaleur ou de vapeur
- Traitement physique ou chimique
- Véhicules exploités par l'entreprise et lui appartenant
- Émissions fugitives

### Émissions de GES de type 2

Émissions indirectes de GES générées principalement par la production d'énergie achetée (électricité, chaleur ou vapeur)

Exemples de sources d'émissions de GES*			
Type	Sources d'émissions	Activités	Exemples d'utilisations finales
1.	Combustion stationnaire	Combustion de combustibles fossiles pour la production d'électricité et de chaleur	chaudières, fourneaux, turbines
	Combustion mobile	Combustion de combustibles fossiles pour le transport	camions, bateaux, avions, bus et voitures
	Émissions fugitives	Rejets intentionnels ou non intentionnels (par exemple, fuites et utilisation de réfrigérants)	équipements de réfrigération et de climatisation
	Émissions liées au traitement	Fabrication ou traitement de produits chimiques et de matériaux	fonte d'aluminium, fabrication de semi-conducteurs
2	Électricité achetée	Consommation d'électricité	fours électriques, moteurs, compression mécanique, chauffage, soudage, éclairage
	Chauffage et refroidissement achetés	Consommation de vapeur, d'eau chaude, de chaleur et de produits de refroidissement achetés auprès d'un tiers	chauffage et refroidissement des procédés
3	Produits et matériel achetés	GES émis lors de la production des produits et du matériel achetés	machines, pièces, matériel et mobilier achetés
	Trajets et déplacements du personnel	Trajets des employés entre leur domicile et leur travail et déplacements professionnels	voitures, avions, bus et trains
	Transport et distribution	Transport externalisé des biens et des produits finis achetés	camions, bateaux, avions, bus et voitures
	Traitement des déchets	Traitement des déchets générés lors des opérations	traitement des déchets, recyclage

\* Pour en savoir plus sur les normes de comptabilisation et de déclaration des émissions de GES, consultez le site <https://ghgprotocol.org>

Les Fournisseurs doivent établir et tenir à jour un inventaire annuel des émissions de GES :

- L'inventaire annuel des émissions de GES doit être élaboré conformément au **protocole relatif aux gaz à effet de serre** ou normes équivalentes, et inclure les **émissions de type 1 ainsi que les émissions de type 2**.
- Les Fournisseurs doivent mettre à jour l'inventaire chaque année.
- Le cas échéant, les Fournisseurs doivent mettre à jour les facteurs d'émissions personnalisés.
- Les Fournisseurs doivent établir l'inventaire au format électronique et le mettre à la disposition d'Apple, à sa demande, pour examen

#### **4. Contrôle et déclaration des émissions de GES**

Les Fournisseurs doivent mettre en place un programme ou disposer d'une solution de contrôle et de comptabilisation des émissions de GES, qui leur permet notamment de collecter des données et de mettre à jour les calculs d'émissions pour chacune des sources d'émission répertoriées dans l'inventaire des émissions de GES. Chaque année, les Fournisseurs doivent déclarer à Apple les émissions de GES générées par leurs activités en lien avec Apple.

#### **5. Objectifs de réduction des émissions et suivi des progrès**

Chaque année, les Fournisseurs doivent examiner leur inventaire des émissions de GES et fixer des objectifs de réduction des émissions de GES. Pour les atteindre, ils doivent modifier leurs processus, appliquer des mesures de réduction, employer des méthodes de conservation d'énergie, utiliser des énergies propres ou mettre en place d'autres mesures. Ils doivent fixer des objectifs de réduction absolue, de réduction de l'intensité, ou les deux. Dans le cadre d'une réduction de l'intensité des émissions, les Fournisseurs peuvent par exemple appliquer une méthode normalisée pour le volume de production ou la production économique.

Les Fournisseurs doivent suivre les progrès réalisés dans le cadre de leurs objectifs de réduction des émissions et documenter les résultats des mesures de réduction.

À la demande d'Apple, les Fournisseurs doivent rendre compte des progrès réalisés en matière de réduction des émissions et transmettre à Apple, le cas échéant, les documents justificatifs au format électronique, en vue de procéder à un examen trimestriel.

#### **6. Documentation**

À la demande d'Apple, tous les documents et toutes les données principales utilisées pour calculer les émissions de GES, comme les données sur la consommation d'énergie, doivent être mis à sa disposition pour examen. Les documents à conserver comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les inventaires des émissions de GES ;
- les licences, les permis, les registres des mesures correctives et autres documents réglementaires (le cas échéant).

Les Fournisseurs doivent conserver les documents des trois dernières années ou conformément à la période exigée par la réglementation applicable, la période la plus longue étant retenue.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Gestion du bruit environnant

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent identifier, contrôler et réduire le bruit généré par les installations qui ont un impact sur les niveaux sonores environnants.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Identification du Bruit environnant

Les Fournisseurs doivent faire appel à du personnel qualifié ou à une organisation externe pour contrôler le **Bruit environnant**, afin de vérifier le respect des réglementations applicables. Le consultant tiers doit utiliser des sonomètres approuvés et étalonnés conformément aux réglementations en vigueur pour contrôler le Bruit environnant et doit préparer un rapport sur le Bruit environnant.

Les Fournisseurs doivent utiliser le rapport sur le Bruit environnant pour identifier les activités qui y contribuent, et développer un inventaire de ces activités et/ou équipements. L'inventaire doit inclure certaines informations telles que le niveau sonore généré dans des conditions de fonctionnement normales et les technologies de prévention et de contrôle mises en place pour réduire le Bruit environnant, conformément aux réglementations applicables.

Les Fournisseurs sont tenus de mettre à jour l'inventaire en cas de changements apportés à la production, aux équipements ou aux horaires de fonctionnement susceptibles d'affecter le niveau de Bruit environnant.

### 2. Contrôle du niveau de Bruit environnant

Les Fournisseurs doivent installer et entretenir des dispositifs de contrôle du Bruit environnant appropriés pour contrôler le niveau de Bruit environnant, conformément aux réglementations applicables. En matière d'installation et de surveillance, la méthodologie de contrôle du Bruit environnant doit être conçue par une personne qualifiée, de façon à respecter le niveau de Bruit environnant défini par les réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent contrôler le Bruit environnant afin de détecter toute modification de la **Catégorie des terrains exposés** et de se conformer aux réglementations applicables.

## Définitions

---

### Bruit environnant

Le bruit généré par des équipements industriels ou de construction stationnaires, mesuré en bordure d'une entreprise industrielle.

### Catégorie des terrains exposés

Une zone ou une région définie dans laquelle l'utilisation des sols est généralement cohérente et le niveau de bruit ambiant similaire.

### 3. Évaluation et suivi

Les Fournisseurs doivent évaluer, une fois par an, le niveau de Bruit environnant en cas de changement de la Catégorie des terrains exposés du quartier accueillant l'installation, ou en réponse à des plaintes de la communauté relatives au niveau sonore. L'évaluation doit porter sur les points suivants :

- Suivi de l'évolution de la ou des normes réglementaires applicables.
- Inspections périodiques des sources de Bruit environnant, y compris leur emplacement, leur installation, les règles de fonctionnement, les mesures de contrôle et les registres d'entretien.
- Les Fournisseurs doivent se conformer à la norme locale applicable en matière de Bruit environnant. En l'absence de norme locale, il convient de respecter les critères de niveau de Bruit environnant figurant dans le tableau ci-après.

Niveau de Bruit environnant en bordure de l'installation			
Catégorie des terrains exposés	Niveau en journée (L <sub>50</sub> ) (6 h - 22 h)	Niveau de nuit (L <sub>50</sub> ) (22 h 00 - 6 h 00)	De nuit (L <sub>MAX</sub> )
Zones exposées au bruit, zones résidentielles faiblement peuplées, zones institutionnelles, zones scolaires, hospitalières et de culte	50 dBa	40 dBa	55 dBa
Zones résidentielles suburbaines de densité moyenne, espaces publics, parcs et espaces de loisirs	55 dBa	45 dBa	60 dBa
Zones urbaines résidentielles fortement peuplées et zones résidentielles-commerciales mixtes désignées	60 dBa	50 dBa	65 dBa
Zones commerciales	65 dBa	55 dBa	70 dBa
Zones industrielles	70 dBa	60 dBa	75 dBa

#### **4. Exploitation et maintenance**

Les Fournisseurs doivent élaborer et respecter un plan de gestion du Bruit environnant, lequel doit porter sur l'identification de la source, l'évaluation, la surveillance et le contrôle du Bruit environnant, conformément aux réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent prendre en temps opportun des mesures correctives et préventives pour remédier à la non-conformité des permis de Bruit environnant ou comme spécifié par les autorités locales, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en place de dispositifs de contrôle du Bruit environnant et/ou la modification des horaires de fonctionnement des équipements générateurs de bruit de l'installation.

#### **5. Formation et communication**

Les Fournisseurs doivent proposer une formation appropriée au personnel chargé de l'entretien et de l'inspection des dispositifs de contrôle de Bruit environnant.

#### **6. Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver des copies à jour des licences ou permis nécessaires relatifs au Bruit environnant.

Ils doivent conserver des copies écrites des documents et archives associés au niveau de Bruit environnant, y compris les rapports sur le Bruit environnant, pendant au moins cinq ans et pendant la période où l'équipement est en service.

Les Fournisseurs doivent tenir des registres des dérogations aux réglementations ou aux permis/licences applicables, et des mesures correctives prises pour remédier aux insuffisances ou à la non-conformité.

Les Fournisseurs doivent conserver toute documentation relative à la maintenance préventive effectuée sur les dispositifs de contrôle du Bruit environnant.

Tous les rapports et documents relatifs au Bruit environnant doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Gestion de l'utilisation des ressources

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent régulièrement quantifier leur utilisation de combustibles fossiles, d'eau, de Substances dangereuses et de ressources naturelles, définir des objectifs en la matière, suivre les progrès réalisés et réduire cette utilisation grâce à la conservation, à la réutilisation, au recyclage, à la substitution ou à d'autres mesures.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Responsables directs

Dans chaque installation, les Fournisseurs doivent désigner un ou plusieurs individus qui seront responsables de tous les aspects de la gestion de l'utilisation des ressources, notamment des achats et de la mise en place de programmes de conservation.

### 2. Identification des Combustibles fossiles, de l'eau, des Substances dangereuses et d'autres ressources naturelles

Les Fournisseurs doivent identifier les **Combustibles fossiles** (directs et indirects), l'eau, les **Substances dangereuses** et les autres ressources naturelles consommés, et doivent suivre l'utilisation de ces ressources au moins une fois par mois.

Exemples de ressources consommées	
Ressources	Utilisations classiques
Combustibles (charbon, gaz naturel, propane, butane, gasoil, essence, biocarburants, etc.)	Production sur site d'électricité, de chaleur et de vapeur ; véhicules utilisés par le Fournisseur et dont il est propriétaire
Électricité, chaleur et vapeur achetées	Éclairage, moteurs électriques, pompes et ventilateurs, systèmes de chauffage et de climatisation
Eau	Chauffage et climatisation, ménage, consommation courante
Substances dangereuses	Matériaux utilisés pour le traitement des biens et pour les produits finis
Produits issus de la forêt vierge (papier, bois, etc.)	Matériaux utilisés pour les produits finis, le conditionnement et les fournitures de bureau

## Définitions

### Combustible fossile

Combustible issu de processus naturels et contenant de l'énergie provenant d'organismes fossilisés. Le charbon, le pétrole et le gaz naturel sont des combustibles fossiles. Les combustibles dérivés des combustibles fossiles, comme l'essence et le propane, sont également considérés comme des combustibles fossiles.

### Substance dangereuse

Substance qui constitue une menace directe pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement.

### **3. Objectifs de réduction de la consommation et suivi des progrès**

Chaque année, les Fournisseurs doivent examiner leur consommation de combustibles fossiles, d'eau, de substances dangereuses et de ressources naturelles, et doivent fixer des objectifs de réduction de la consommation (par exemple, via des mesures d'économies d'énergie). Ils doivent fixer des objectifs de réduction absolue, de réduction normalisée, ou les deux.

Les Fournisseurs doivent suivre les progrès réalisés dans le cadre de cet objectif de réduction de la consommation.

### **4. Normes minimales de rendement énergétique**

Les Fournisseurs doivent se conformer aux normes minimales de rendement énergétique de l'administration locale relatives aux appareils et aux équipements. Il peut s'agir, par exemple, du classement ou de l'étiquetage des performances énergétiques minimales applicables aux éclairages, aux systèmes de climatisation, aux moteurs électriques, aux refroidisseurs d'eau, aux chaudières et aux compresseurs d'air.

Les Fournisseurs doivent se conformer aux politiques et réglementations prescrites par l'administration locale en matière de consommation et de conservation de l'énergie et de l'eau.

### **5. Documentation**

Les Fournisseurs doivent conserver des copies écrites des données et de la documentation relatives à leur consommation de ressources naturelles des cinq dernières années ou conformément à la période exigée par les Lois et réglementations applicables, la période la plus longue étant retenue. Toutes les archives et tous les documents doivent être mis à disposition d'Apple pour examen à sa demande. Les documents à conserver comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :

- Factures d'énergie mensuelles et résumés annuels
- Preuves d'achat
- Descriptions et résultats des projets de conservation
- Licences, permis et autres documents d'enregistrement réglementaires applicables



Norme de responsabilité des fournisseurs

## Systemes de gestion

### Exigences du Code de conduite des fournisseurs

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre ou maintenir, le cas échéant, des systèmes de gestion visant à faciliter le respect du présent Code et de la loi, à identifier et réduire les risques opérationnels connexes, et à favoriser l'amélioration continue.

### Normes de responsabilité des fournisseurs

#### 1. Déclaration de la société

Les Fournisseurs doivent faire une déclaration visant à affirmer leur ferme volonté de respecter la conformité réglementaire, les exigences des clients ou toute autre norme, ainsi que de déployer des efforts constants en matière de responsabilité sociale et environnementale. Ils doivent afficher cette déclaration de manière bien visible dans toutes leurs installations et dans la ou les langues parlées par le personnel.

#### 2. Responsabilité en matière de gestion

##### 2.1 Responsables directs

Les Fournisseurs doivent, pour chacun de leurs sites, désigner un employé à temps plein qui sera responsable de superviser et de faire appliquer la mise en œuvre des responsabilités sociales, sanitaires et de sécurité, environnementales et éthiques sur le site.

L'individu désigné devra :

- faire partie de l'équipe de direction et bénéficier des ressources adéquates, y compris, mais sans s'y limiter, les ressources humaines et budgétaires, ainsi que les accès, le pouvoir et l'autorité nécessaires à cette entreprise pour instaurer des changements ;
- comprendre et mettre en œuvre les dispositions prévues par les Lois et réglementations applicables et par le Code et les Normes ;
- évaluer régulièrement l'efficacité du système de gestion et prendre les mesures qui s'imposent dans une perspective d'amélioration constante ;
- faire l'objet d'une évaluation des performances en matière de planification et de mise en œuvre des exigences, conformément aux lois et règlements applicables, aux exigences des clients et à toute autre norme applicable.

##### 2.2 Organisation relative à la responsabilité des Fournisseurs

Les Fournisseurs doivent mettre en place une structure interfonctionnelle ou un comité, selon le cas, pour assurer la mise en œuvre et le respect des dispositions prévues par les Lois et réglementations applicables, des exigences de la clientèle et de toute autre norme applicable.

#### Définitions

---

##### Lois et réglementations applicables

Toutes les lois, règles, réglementations, procédures légalement contraignantes, directives et instructions applicables aux activités des Fournisseurs et à leur recrutement et leur gestion des Membres du personnel.

### 3. Suivi des exigences légales et des exigences de la clientèle

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un système d'identification et de surveillance des lois, réglementations et exigences de la clientèle les plus récentes applicables à l'installation.

### 4. Évaluations des risques

Les Fournisseurs doivent mettre en place un processus d'identification et d'analyse des risques potentiels liés aux Lois et réglementations applicables et aux exigences de la clientèle, et doivent prendre les mesures appropriées pour s'y conformer.

Ce processus doit être répété régulièrement (au moins une fois par an), et chaque fois que des changements majeurs sont apportés aux lois et règlements applicables, aux exigences de la clientèle ou au fonctionnement de l'installation.

### 5. Objectifs et plans d'actions

Les Fournisseurs doivent élaborer un processus visant à définir des objectifs et des plans d'actions.

En outre, ils doivent élaborer un processus de suivi régulier des performances et mettre en œuvre des actions d'amélioration continue pour atteindre les objectifs.

### 6. Évaluations/Audits réguliers

Les Fournisseurs doivent régulièrement effectuer des évaluations et/ou audits de leurs installations et activités, de leurs sous-traitants et de leurs fournisseurs, afin de garantir la conformité aux lois et règlements applicables et aux exigences de la clientèle.

Des évaluations/audits doivent être réalisés au minimum une fois par an.

### 7. Processus d'action corrective

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus visant à corriger dans les meilleurs délais chaque cas de non-conformité mis en lumière par les audits et évaluations internes ou externes, les rapports de griefs, les retours du personnel et des parties prenantes, les enquêtes suite à des incidents, etc.

Ce processus doit inclure au minimum ce qui suit :

- Identification des causes de chaque cas de non-conformité
- Mesures correctives et préventives visant à résoudre tous les problèmes et toutes les situations similaires survenant dans l'installation, afin d'éviter que la situation ne se reproduise
- Élaboration de plans d'actions avec des responsables désignés, des dates d'échéance et des moyens de vérifier l'achèvement des actions
- Communication des plans d'actions correctives et préventives à l'ensemble des membres du personnel et des services concernés

#### Définitions

---

##### Sous-traitants et Fournisseurs

Toute entreprise qui fournit des biens ou des services à sa clientèle.

## 8. Gestion du changement

Les Fournisseurs doivent établir un processus de gestion des modifications qui définit la notion de « changement » et qui détermine les actions requises pour y répondre.

Ils doivent en outre s'assurer que le processus de gestion des changements et les responsabilités attenantes ont été communiqués à tous les responsables, indépendamment du poste occupé.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les ressources nécessaires à la gestion des modifications soient disponibles en temps opportun.

## 9. Certifications

Toute installation gérée par Apple est tenue d'obtenir et de conserver une copie de la certification ISO14001, ISO14021 ou EMAS (Système de Management Environnemental et d'Audit de l'Union Européenne), et doit la transmettre à Apple à sa demande.

## 10. Formation et communication

### 10.1 Personnel responsable

Les Fournisseurs doivent former l'ensemble du personnel responsable de la mise en œuvre effective des systèmes de gestion relatifs aux questions sociales, sanitaires et de sécurité, environnementales et éthiques, y compris, mais sans s'y limiter, la réalisation d'évaluations et/ou audits réguliers, afin de garantir la conformité aux lois et règlements applicables, aux exigences de la clientèle, à leurs propres normes internes ou à toute autre norme applicable.

### 10.2 Membres du personnel, superviseurs et responsables

Les Fournisseurs doivent communiquer leur déclaration sociale et environnementale à l'ensemble des membres du personnel, des superviseurs et des responsables. En plus de se conformer au Code et aux Normes, la formation ou la communication doit inclure, sans toutefois s'y limiter, les droits et avantages du personnel ainsi que les politiques et procédures internes.

La formation ou la communication doit intervenir pendant la période d'orientation initiale, et elle doit être renforcée au moyen d'une formation de mise à jour régulière.

### 10.3 Fournisseurs et clientèle

Les Fournisseurs doivent communiquer clairement et précisément leurs attentes à leurs fournisseurs.

Ils doivent en outre communiquer clairement et précisément leurs performances et leurs pratiques à leur clientèle.

## 11. Documentation

Les Fournisseurs doivent mettre en place des systèmes d'archivage appropriés afin de s'assurer que les documents utilisés sont à jour et que des protocoles d'accès appropriés sont en place protéger la propriété intellectuelle et garantir la confidentialité de la clientèle, du personnel et des partenaires commerciaux.

Les documents et archives doivent être mis à disposition à des fins d'examen et d'évaluation.



Norme de responsabilité des fournisseurs

# Approvisionnement responsable en matériaux

## Portée

La présente Norme s'applique à tous les fournisseurs Apple, à leurs sous-traitants et à toutes les entités de leurs Chaînes d'approvisionnement (désignés individuellement par le terme « Fournisseur » et collectivement par le terme « Fournisseurs »), qui produisent et/ou se procurent directement ou indirectement les Biens utilisés dans les produits Apple. Bien qu'Apple considère que le respect de la présente Norme par les Fournisseurs relève du strict minimum pour rester dans sa chaîne d'approvisionnement, chaque Fournisseur doit aller au-delà des exigences minimales requises et appliquer, dans la mesure du possible, toutes les bonnes pratiques jugées pertinentes. Apple s'attend à ce qu'à l'avenir, seuls les Fournisseurs dépassant ses exigences minimales et mettant en œuvre les bonnes pratiques restent dans sa chaîne logistique.

## Exigences du Code de conduite des fournisseurs

- Les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable concernant les Minerais pertinents et les Matériaux pertinents de leur **Chaîne d'approvisionnement**.
- Ils doivent développer des règles de diligence raisonnable et des systèmes de gestion afin d'identifier les risques et de prendre les mesures adéquates pour les réduire.
- Ils doivent faire preuve de diligence au niveau du traitement des matériaux afin de déterminer si les Matériaux pertinents proviennent de **Régions à haut risque**, y compris des zones où sont à déplorer des conflits, les pires formes d'exploitation des enfants, le travail forcé et le trafic d'êtres humains, des violations flagrantes des droits de l'homme telles que des violences sexuelles généralisées, ou d'autres activités pouvant être raisonnablement considérées comme très risquées, avec notamment des risques graves pour la santé et la sécurité et un impact négatif sur l'environnement.

## Normes de responsabilité des fournisseurs

### 1. Diligence raisonnable, Règles et utilisation des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents

#### 1.1 Système de gestion dans le cadre du devoir de diligence raisonnable des Fournisseurs

Les Fournisseurs doivent développer un système de gestion approprié pour exercer leur devoir de diligence raisonnable conformément aux normes définies dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes

## Définitions

### Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement d'un point d'origine (tel qu'une mine pour les minerais, une exploitation agricole pour les matériaux d'origine biologique ou un point de collecte pour les matériaux recyclés) jusqu'à Apple. Pour un Fournisseur, elle peut inclure l'approvisionnement propriétaire, géré, direct et/ou indirect via un sous-traitant, un Fournisseur, un Transformateur, une Compagnie minière ou une autre source depuis laquelle il est possible d'extraire, de cultiver biologiquement, de commercialiser, de recycler, de composer, de raffiner ou de fabriquer un Matériau pertinent pour obtenir des Biens utilisés par le Fournisseur dans les produits Apple.

### Transformateurs

Toute entité qui extrait par fusion ou raffine des Matériaux pertinents, ou le lieu où ces Matériaux pertinents sont traités pour la première fois. Pour les minerais, il s'agit de la transformation du minerai en métal raffiné ou du retraitement des résidus ou d'autres déchets en contenu recyclé ou réutilisé (généralement une fonderie, une raffinerie ou un organisme de recyclage). Pour les autres matériaux, tels que les biomatériaux, il s'agit de la transformation d'un produit agricole en un sous-produit raffiné ou isolé (par exemple, dans un moulin ou une tannerie), un précurseur ou un composé. En outre, si le Transformateur s'approvisionne en matériaux auprès d'un marchand ou sur une place de marché, il doit s'assurer que ces intermédiaires obéissent à des règles (au niveau de la production primaire, à la source originelle du minerai primaire au niveau de l'exploitation minière, ou à la source du produit agricole au niveau de l'exploitation).

### Transformateur et/ou marchand

Inclut les personnes qui traitent ou recyclent les Matériaux pertinents et les matériaux recyclés, ou qui procèdent au regroupement des Matériaux pertinents.

d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (ci-après le « Guide de l'OCDE ») et aux autres normes internationales applicables, telles que décrites dans la présente Norme (voir la Section 6). Pour les Fournisseurs utilisant des Matériaux pertinents, voir également le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (ci-après le « Guide OCDE-FAO »).

- Un tel système de gestion doit inclure les éléments suivants :
- Identification des risques
- Prévention et réduction des risques
- Vérifications ou audits de la Chaîne d'approvisionnement réalisés par des tiers dans le cadre du devoir de diligence raisonnable
- Mécanisme pour signaler les risques

## 1.2 Exigences relatives aux Règles des Fournisseurs

Les Fournisseurs doivent mettre en place des règles de diligence raisonnable conformes au Guide de l'OCDE et/ou au Guide OCDE-FAO (selon les cas), ainsi qu'à la présente Norme. Ces règles doivent également exiger des Transformateurs de la Chaîne d'approvisionnement du Fournisseur qu'ils établissent des règles de diligence raisonnable équivalentes jusqu'au niveau de Source ou de l'Origine, y compris au niveau des **Compagnies minières**, des exploitations et des points de collecte de **Déchets recyclables**, ou jusqu'à la source originelle du minerai primaire au niveau de l'exploitation minière.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs infrastructures et celles de leurs fournisseurs soient conformes aux obligations et aux exigences de la présente Norme.

## 1.3 Communication des Règles des Fournisseurs

Pour les **Minerais pertinents**, les Fournisseurs doivent communiquer leurs règles :

- à tous les sous-traitants et fournisseurs qui produisent des **Biens** destinés aux produits Apple ;
- au personnel chargé de l'approvisionnement du Fournisseur et de la gestion de l'usine.

Pour les **Matériaux pertinents**, les Fournisseurs doivent communiquer leurs règles à Apple. Le cas échéant, Apple peut exiger d'un Fournisseur qu'il communique ses règles à d'autres personnes.

## 1.4 Utilisation des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents

Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser de Minerais pertinents ou de Matériaux pertinents dans les Biens destinés aux produits Apple s'ils ne peuvent pas apporter de preuve suffisante qu'un système de gestion a été mis en place et qu'ils ont mené à bien les autres activités requises dans le cadre de leur devoir de diligence raisonnable, comme défini ci-dessous.

Si un Fournisseur ne cherche à mettre en œuvre un système de gestion et à réaliser les activités requises dans le cadre de son devoir de diligence raisonnable que pour les filières d'approvisionnement spécifiques à Apple, Apple peut exiger, le cas échéant, (i) que le Fournisseur lui apporte la preuve qu'il a mis en place un système complet raisonnable pour séparer les Minerais pertinents ou les Matériaux pertinents utilisés dans les produits Apple des Minerais pertinents ou Matériaux pertinents utilisés dans des produits tiers et (ii) que ce système fasse l'objet de vérifications ou d'audits tiers.

Outre les exigences relatives aux Matériaux pertinents, les restrictions suivantes s'appliquent en cas d'utilisation de cuir dans les **Biens** :

## Définitions

### Compagnies minières

Toute entité qui exploite ou gère des opérations d'extraction de Minerais pertinents et qui produit un minerai primaire. Cela inclut les compagnies ou les organisations minières qui regroupent et/ou achètent des minerais auprès d'entreprises d'extraction minière artisanale et à petite échelle (« ASM/SSM ») ainsi que les programmes d'accès au marché responsable ASM/SSM actuellement en développement.

### Déchets recyclables

Déchets qui peuvent être collectés et traités en tant que matière première dans le cadre d'un processus de recyclage ou de fabrication.

### Minerais pertinents

Une catégorie de minerais qui inclut, mais sans s'y limiter, les minerais suivants :

- Cassitérite (étain)
- Cobalt
- Colombite-tantalite (coltan) (tantale)
- Or
- Wolframite (tungstène)
- Mica
- Tous les minerais supplémentaires signalés aux Fournisseurs par Apple

### Biens

L'ensemble des matériaux, pièces, sous-composants, composants ou produits destinés à être incorporés dans un produit Apple.

### Matériaux pertinents

- Plastiques recyclables
- Matériau biosourcé
- Tous les matériaux supplémentaires signalés aux Fournisseurs par Apple

### Espèces en voie de disparition ou menacées

Les espèces figurant sur la Liste rouge ([iucnredlist.org](http://iucnredlist.org)) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

### Source ou Origine

L'exploitation, la mine et/ou le point de collecte de Matériaux pertinents ou de Minerais pertinents, et, dans le cas d'un minerai primaire, les Compagnies minières. Par exemple, le point de collecte de Déchets recyclables pour un matériau recyclé, l'exploitation pour un matériau biosourcé ou la mine de laquelle a été extrait un matériau.

- Seul le cuir provenant de bovins domestiqués (vache, bœuf, taureau, veau ou bœuf) élevés pour la production alimentaire peut être utilisé. L'utilisation de cuir provenant de bovins sauvages (y compris, mais sans s'y limiter, le bison, le buffle d'eau ou d'Afrique) ou d'espèces exotiques (y compris, mais sans s'y limiter, le requin, le crocodile ou le serpent), ou de bovins élevés uniquement pour la peau ou le cuir (c'est-à-dire non destinés à l'alimentation) n'est pas autorisée.
- Aucun cuir provenant d'une **espèce en voie de disparition ou menacée** (définie comme une espèce figurant sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature) ne doit être utilisé.
- Aucun cuir provenant d'animaux élevés ou abattus au Bangladesh, au Brésil, en Chine, en Inde ou au Maroc ne doit être utilisé.
- Aucun traitement inhumain des animaux ne doit avoir lieu dans la production du cuir, y compris à la ferme, pendant le transport ou à tout autre stade de la Chaîne d'approvisionnement.

## 2. Identification des risques

Les Fournisseurs doivent identifier les Risques élevés dans leurs Chaînes d'approvisionnement, en commençant par les Transformateurs qui gèrent les Minerais pertinents ou les Matériaux pertinents dans leurs Chaînes d'approvisionnement. Pour les Matériaux pertinents, les Risques élevés doivent être identifiés jusqu'à la **Source ou Origine**. Au fur et à mesure de l'inclusion de nouveaux Minerais pertinents et Matériaux pertinents dans la présente Norme, Apple accordera des délais de transition aux Fournisseurs pour leur permettre de se conformer aux exigences relatives à l'identification des risques. Les différents types de Risques élevés sont les suivants :

- Situations dangereuses — à la mine, à la ferme, pendant le transport, les échanges ou au niveau du Transformateur de la Chaîne d'approvisionnement :
  - Conflits : financement ou avantages de nature directe ou indirecte, au bénéfice de groupes armés s'étant rendus coupables de violations graves des droits de l'homme selon le Guide de l'OCDE, notamment en RDC ou dans un pays voisin.
  - Risques définis dans l'annexe II de l'OCDE : travail forcé, trafic d'êtres humains, pires formes d'exploitation infantile, taxes illégales et violations flagrantes et généralisées des droits humains, notamment les violences sexuelles, et autres violations des droits humains. Bon nombre des éléments précités sont également identifiés dans l'annexe II de l'OCDE.
  - Pays soumis à un embargo ou **Entités à haut risque** : matériaux provenant de pays soumis à un embargo (tels que décrits dans la liste **Régions à haut risque** de la présente Norme) ou d'Entités à haut risque.
- Autres Risques élevés – à la mine, à la ferme, pendant le transport, les échanges ou au niveau du Transformateur de la Chaîne d'approvisionnement :
  - Violations des règles de santé et de sécurité, y compris au niveau de la communauté et sur le lieu de travail
  - Impact environnemental, y compris le captage et la consommation de l'eau, les déchets, la pollution et la gestion des résidus, la déforestation (notamment l'abattage illégal) et l'empiètement sur des zones protégées

### Définitions

#### Entités à haut risque

- Les entités ou les personnes répertoriées sur la liste d'examen préalable exhaustive ([https://build.export.gov/main/ecr/eg\\_main\\_023148](https://build.export.gov/main/ecr/eg_main_023148)) par des agences compétentes du gouvernement des États-Unis.
- Les entités possédées globalement, directement ou indirectement, à 50 % ou plus, par une ou plusieurs entités ou personnes répertoriées sur la liste d'examen préalable exhaustive.

#### Régions à haut risque

- La République démocratique du Congo (« RDC ») et les « pays voisins » ci-après : Angola, Burundi, Ouganda, République centrafricaine, République du Congo, Rwanda, Soudan du Sud, Tanzanie et Zambie.
- Les pays soumis à un embargo identifiés par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Control – OFAC) du département du Trésor des États-Unis : Cuba, Iran, Corée du Nord et Syrie, ainsi que la région de la Crimée. Cette liste est susceptible d'être modifiée à tout moment de l'année et les Fournisseurs sont tenus de s'assurer qu'ils ont pris connaissance des dernières mises à jour disponibles. <https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Pages/default.aspx>
- Les pays et les régions définis par le Département d'État des États-Unis comme « en conflit » ou « à haut risque ».
- Les zones de transit de matériaux connues dans des pays ou des régions identifiées comme des Régions à haut risque, telles que définies ci-dessus.

#### Matériaux biosourcés

Matériaux dont la principale matière première d'origine peut se régénérer pendant un cycle de vie humaine, comme les produits agricoles ou les sous-produits issus d'une exploitation agricole ou d'autres moyens de production biologique.

- Impact sur le bien-être animal, tel que le traitement inhumain d'animaux
- Impact sur les droits des populations autochtones et des communautés concernées, y compris l'éventuel déplacement de populations et l'empiètement sur des sites du patrimoine culturel

Ces risques peuvent être identifiés via les activités décrites dans les sections 2.1 et 2.2.

## 2.1 Mappage de la Chaîne d'approvisionnement

Les Fournisseurs doivent mapper leurs Chaînes d'approvisionnement pour les Minerais pertinents et les Matériaux pertinents. Ce mappage doit être effectué au moins une fois par an, ou plus souvent à la demande d'Apple, et inclure les éléments suivants :

- Informations d'identification et de localisation pour l'ensemble des sous-traitants et fournisseurs indirects du Fournisseur impliqués dans l'exploitation des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents
- Identification des Transformateurs impliqués dans l'exploitation des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents
- Pays d'origine de tous les Minerais pertinents et Matériaux pertinents

Les Fournisseurs doivent communiquer à leurs Chaînes d'approvisionnement les exigences suivantes relatives au mappage de la Chaîne d'approvisionnement, afin de s'assurer qu'elles soient respectées par les Transformateurs, y compris leurs marchands (le cas échéant) et fournisseurs indirects jusqu'à la Source ou l'Origine de leurs Chaînes d'approvisionnement :

Niveau de Chaîne d'approvisionnement	Actions requises pour le mappage de la Chaîne d'approvisionnement
Transformateur (pour lui et ses marchands)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mapper la Chaîne d'approvisionnement des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents à la Source ou l'Origine, par exemple, au niveau de la Compagnie minière ou à la source originelle du minerai primaire au niveau de l'exploitation minière, à la source originelle de la marchandise au niveau de l'exploitation agricole, ou à la source du matériau secondaire (par exemple, des points de collecte) via les marchands et les intermédiaires</li> </ul>
Source ou Origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mapper la Chaîne d'approvisionnement des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents à la Source ou l'Origine, par exemple, à l'exploitation agricole pour un biomatériau, ou aux points de collecte pour un matériau recyclé, ou à des mines spécifiques pour du minerai primaire, y compris, le cas échéant, les mines artisanales d'approvisionnement responsable (par exemple, les points de collecte approuvés par une initiative d'approvisionnement responsable, des normes ou un programme de vérifications ou d'audits)</li> </ul>

Voir la Section 5.1 de la présente Norme pour connaître les exigences de déclaration relatives aux actions requises susmentionnées.

### Approvisionnement responsable en matériaux

Version : 4.8 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2022

## 2.2 Mappage des risques

Les Fournisseurs doivent mapper chaque année les risques inhérents à leurs Chaînes d'approvisionnement, que ces risques soient situés au niveau du traitement, des échanges et du transport, de l'exploitation minière et agricole ou de la production des Minerais pertinents ou des Matériaux pertinents. Ils doivent en outre faire preuve d'efforts raisonnables pour déterminer si ces risques sont associés à des Biens fournis à Apple.

- Les Fournisseurs sont censés consulter régulièrement et de manière proactive des sources d'informations actualisées sur les risques présents dans les pays concernés, afin de déterminer si les Minerais pertinents proviennent de Régions à haut risque ou s'ils ont transité par de telles régions et si les Matériaux pertinents proviennent de Régions à haut risque ou d'une Source ou Origine à haut risque.
- Les Fournisseurs doivent exiger, dans la mesure du possible, que les Transformateurs et les Compagnies minières réalisent des Évaluations approuvées des risques pour réunir des informations sur les risques applicables.
- Les Fournisseurs doivent, dans la mesure du possible, utiliser plusieurs sources d'informations afin d'identifier les Risques élevés ou de confirmer leur existence. Ces sources d'informations peuvent inclure des notifications générales sur les risques et des rapports émis par des gouvernements, des organisations non gouvernementales locales ou internationales, des sociétés civiles, des organismes de recherche ou d'autres organisations tierces.

Les Fournisseurs doivent communiquer les exigences suivantes relatives au mappage des risques à leurs Chaînes d'approvisionnement, pour s'assurer qu'elles soient respectées par les Transformateurs et la Source ou l'Origine (par exemple, les Compagnies minières) desdites Chaînes d'approvisionnement :

Niveau de Chaîne d'approvisionnement	Actions requises pour le mappage des risques
Transformateur (pour lui et ses marchands)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer si les pays d'origine ou de transit des minerais et des matériaux comprennent des Régions à haut risque</li> <li>• Déterminer si la Source ou l'Origine des Minerais pertinents et des Matériaux pertinents est une Entité à haut risque</li> <li>• Réaliser des Évaluations approuvées des risques au niveau de tous les sites/infrastructures possédés ou gérés, et de toutes les relations d'approvisionnement ou d'échange commercial</li> <li>• Examiner et étudier les risques identifiés et priorisés par Apple et d'autres sources, y compris les Risques élevés présumés ou avérés, et demander des clarifications si nécessaire</li> </ul>
Source ou Origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des Évaluations approuvées des risques sur les pratiques d'exploitation minière au niveau du site et des infrastructures possédées ou gérées</li> <li>• Examiner et étudier les risques applicables identifiés par Apple, et les Risques élevés présumés ou avérés, en lien avec la ou les régions d'exploitation, d'exploitation minière et de relations minières (ou d'exploitation agricole pour les biomatériaux et des points de collecte pour les matériaux recyclés)</li> </ul>

Les Fournisseurs doivent également recueillir des informations supplémentaires en lien avec le mappage des risques, à la demande d'Apple. En outre, les Compagnies minières doivent défendre les principes de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (disponible sur la page <https://eiti.org/document/expectations-for-eiti-supporting-companies>).

### 3. Prévention, réduction et résolution des risques

À mesure que les systèmes de prévention, de réduction et de résolution des risques se développent et s'améliorent, Apple accordera des délais de transition afin d'inciter les Fournisseurs à orienter en continu leurs efforts sur la prévention, la réduction et la résolution des Risques élevés.

#### 3.1 Actions suite à l'identification des risques

Si un Fournisseur ou Apple découvre des risques présumés ou avérés associés à sa Chaîne d'approvisionnement, le Fournisseur doit travailler avec Apple et agir en prenant les mesures suivantes (à condition qu'elles ne soient pas interdites par la loi) :

- Demander aux acteurs de la Chaîne d'approvisionnement, y compris aux Transformateurs, de prendre des mesures en lien avec les Risques élevés ayant été identifiés
- Utiliser les procédures de gestion des griefs d'organisations tierces reconnues pour signaler les risques et demander que les actions nécessaires soient effectuées en réponse aux Risques élevés ayant été identifiés (voir la Section 6.3 de la présente Norme)

Les Fournisseurs doivent communiquer les exigences suivantes relatives à la prévention et à la réduction des risques à leurs Chaînes d'approvisionnement, pour s'assurer qu'elles soient respectées par les Transformateurs et les Compagnies minières desdites Chaînes d'approvisionnement :

Niveau de Chaîne d'approvisionnement	Actions requises pour prévenir et réduire les risques applicables
Transformateur (pour lui et ses marchands)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résoudre les écarts constatés dans les Évaluations approuvées des risques</li> <li>• Demander directement ou indirectement aux acteurs concernés de la Chaîne d'approvisionnement de prendre des mesures pour prévenir, réduire et résoudre les risques</li> </ul>
Source ou Origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résoudre les écarts constatés dans les Évaluations approuvées des risques</li> <li>• Prévenir ou résoudre les Risques élevés liés à l'activité de la Compagnie minière ou de la Source ou Origine. Si aucune mesure directe ne peut être prise, il est possible d'envisager une approche indirecte ou collective</li> </ul>

### 3.2 Suivi et signalement des actions réalisées en réponse aux risques identifiés

À la demande d'Apple, les Fournisseurs doivent prendre des mesures appropriées et raisonnables pour s'assurer que les risques identifiés et leurs solutions soient suivis et consignés publiquement, ou bien communiqués et gérés d'une autre manière (tel que convenu avec Apple).

### 3.3 Cessation d'activité avec les acteurs qui ne s'impliquent pas dans la chaîne d'approvisionnement

Les Fournisseurs doivent cesser toute relation avec les acteurs de la Chaîne d'approvisionnement qui :

- ne s'impliquent pas dans le mappage de la Chaîne d'approvisionnement et des risques, dans la résolution des Risques élevés ni dans les vérifications et les audits ;
- sont associés à des Situations dangereuses, mais n'ont pas pris à temps les mesures nécessaires pour réduire ces risques.

Les Fournisseurs doivent informer Apple s'ils décident de mettre fin à leurs relations avec des acteurs de la Chaîne d'approvisionnement.

Les Fournisseurs doivent communiquer à leurs Chaînes d'approvisionnement les exigences suivantes concernant la cessation des relations avec des acteurs de la Chaîne d'approvisionnement, pour s'assurer qu'elles soient respectées par les Transformateurs, les Compagnies minières et les autres Sources ou Origines :

Niveau de Chaîne d'approvisionnement	Actions requises pour les cessations d'activités
Transformateur (pour lui et ses marchands)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertir les Transformateurs, les marchands et les mines de la possible cessation d'activité avec les acteurs qui ne font pas le nécessaire pour identifier et réduire les risques, et pour réaliser des vérifications ou des audits dans le cadre de leur devoir de diligence raisonnable.</li> <li>• Cesser toute relation avec de tels acteurs s'ils ne prennent pas les mesures nécessaires dans les délais impartis.</li> </ul>
Source ou Origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertir les entreprises d'extraction minière à grande échelle (LSM) et à petite échelle (ASM/SSM) et/ou les exploitations agricoles de la possible cessation d'activité avec les acteurs qui ne font pas le nécessaire pour identifier et réduire les risques, et pour réaliser des vérifications ou des audits dans le cadre de leur devoir de diligence raisonnable.</li> <li>• Cesser toute relation avec de tels acteurs s'ils ne prennent pas les mesures nécessaires dans les délais impartis.</li> </ul>

#### **4. Vérifications ou audits de la Chaîne d'approvisionnement réalisés par des tiers dans le cadre du devoir de diligence raisonnable**

Les Fournisseurs ne doivent utiliser et se procurer des Minerais pertinents qu'auprès d'acteurs de la chaîne d'approvisionnement ayant fait le nécessaire pour passer, ou ayant passé avec succès, des vérifications ou des audits d'approvisionnement responsable réalisés par des organisations tierces reconnues (voir la Section 6.1 de la présente Norme). Pour les Matériaux pertinents, y compris les matériaux recyclés et les biomatériaux, les Fournisseurs cherchant à obtenir davantage d'informations sur des organisations tierces et sur les Normes applicables doivent contacter Apple.

##### **4.1 Vérifications ou audits d'approvisionnement responsable**

À la demande d'Apple, les Fournisseurs qui utilisent et/ou se procurent des Minerais pertinents doivent s'adresser à des organisations tierces reconnues pour que leurs activités d'approvisionnement responsable réalisées dans le cadre de leur devoir de diligence raisonnable soient vérifiées et auditées.

Les Fournisseurs doivent communiquer les exigences suivantes à leurs Chaînes d'approvisionnement, pour s'assurer qu'elles soient respectées par les Transformateurs et la Source ou Origine.

Niveau de Chaîne d'approvisionnement	Actions requises pour la vérification ou les audits
Transformateur (pour lui et ses marchands)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passer avec succès des vérifications ou des audits tiers, concernant les risques applicables aux infrastructures possédées ou gérées.</li> <li>• Demander aux acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement de faire vérifier ou auditer leurs activités réalisées dans le cadre de leur devoir de diligence raisonnable.</li> </ul>
Source ou Origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passer avec succès des vérifications ou des audits tiers sur les risques applicables aux pratiques minières, à la Source ou l'Origine ainsi qu'au niveau des autres infrastructures gérées ou possédées.</li> </ul>

#### 4.2 Preuve que des mesures ont été prises en amont afin de passer avec succès des vérifications ou audits tiers

Si des Transformateurs ou la Source ou Origine n'ont pas passé avec succès les vérifications ou audits tiers concernant leurs sources d'exploitation et de traitement des Minerais pertinents, ils pourront rester dans la Chaîne d'approvisionnement d'Apple à condition de prouver qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour réussir ces vérifications et audits (mesures significatives et substantielles pour se conformer aux exigences de l'organisation tierce, et être ainsi reconnus comme des exploitations responsables). Dans le cas des Transformateurs et de la Source ou Origine, les conditions suivantes s'appliquent :

Niveau de Chaîne d'approvisionnement	Actions requises pour réussir les vérifications ou les audits tiers
Transformateur (pour lui et ses marchands), Source ou Origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des instructions claires sur les améliorations à apporter à la gestion des risques sur le site Web du Transformateur et/ou des marchands et de la Source ou Origine (sous réserve de l'existence d'un tel site Web), ou via une organisation tierce, et/ou via Apple.</li> <li>• Continuer de s'impliquer de manière active dans la préparation et la résolution des écarts constatés au niveau des vérifications et des audits.</li> <li>• Progresser en vue de réussir les vérifications et les audits tiers dans un laps de temps raisonnable.</li> </ul>

#### 4.3 Passer avec succès les vérifications et les audits

Les Fournisseurs qui utilisent et/ou se procurent des Minerais pertinents pour des Biens destinés à Apple doivent s'assurer que les Transformateurs et la Source ou Origine respectent les exigences suivantes, et réussissent leurs vérifications et audits dans les délais impartis. Toute exception devra être signalée sous forme écrite par Apple.

Niveau de Chaîne d'approvisionnement	Actions requises
Transformateur (pour lui et ses marchands), Source ou Origine	<p>Vérifications ou audits concernant les Minerais de conflit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les vérifications et les audits doivent être passés régulièrement, selon le calendrier défini par l'organisation tierce reconnue (voir la Section 6.1 de la présente Norme)</li> </ul> <p>Vérifications ou audits sur l'approvisionnement responsable, au-delà des Minerais de conflit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quand une organisation tierce reconnue ou une norme a été mise en place pour un Minerai pertinent, des vérifications doivent être effectuées régulièrement, selon le calendrier défini par ladite organisation ou norme (voir la Section 6.1 de la présente Norme).</li> <li>• Si une organisation tierce reconnue ou une norme est encore en développement, ou si les acteurs de la chaîne d'approvisionnement commencent tout juste le processus de vérification ou d'audit du Minerai pertinent, un délai de transition pourra être accordé, à la seule discrétion d'Apple, à condition que les acteurs de la chaîne d'approvisionnement aient prouvé publiquement qu'ils font le nécessaire pour réussir ces vérifications et audits relatifs au Minerai pertinent.</li> </ul>

## Définitions

### Modèle de rapport pour les minerais de conflit (CMRT)

Le modèle de rapport standardisé développé par la RMI pour faciliter le transfert d'informations tout au long de la Chaîne d'approvisionnement concernant le pays d'origine du minerai ainsi que les foreries et raffineries utilisées :

<http://www.responsiblemineralsinitiative.org>.

### Mappage de la Chaîne d'approvisionnement propre à Apple

Modèles pour la collecte d'informations de mappage auprès de la chaîne d'approvisionnement.

### Modèle de rapport pour le cobalt (CRT)

Le modèle de rapport standardisé développé par la RMI pour faciliter le transfert d'informations tout au long de la Chaîne d'approvisionnement concernant les raffineries de cobalt utilisées :

<http://www.responsiblemineralsinitiative.org>.

## 5. Rapports

Pour les Minerais pertinents, les Fournisseurs doivent publier des rapports de diligence raisonnable annuels, conformément à l'Étape 5 du Guide de l'OCDE, et fournir à Apple des preuves documentaires raisonnables de leur conformité avec la présente Norme, y compris (sauf accord contraire avec Apple) en fournissant tous les enregistrements disponibles à la demande d'Apple.

### 5.1 Rapports sur le mappage de la Chaîne d'approvisionnement et sur les vérifications ou les audits des activités réalisées dans le cadre du devoir de diligence raisonnable

Les Fournisseurs doivent prouver qu'ils ont bien réalisé le mappage ainsi que les vérifications ou les audits des Transformateurs concernés, conformément à la nature des risques et aux Minerais pertinents :

- Les conflits liés à l'étain, au tantale, au tungstène et à l'or doivent être signalés à Apple deux fois par an via le **Modèle de rapport pour les minerais de conflit** de la RMI.
- Un rapport relatif au mappage de la Chaîne d'approvisionnement en cobalt et en autres Minerais pertinents doit être communiqué chaque année à Apple (ou avec l'accord d'Apple) via un autre organisme reconnu dans le secteur. Le format du rapport doit respecter le modèle fourni par Apple (le cas échéant) ou le modèle équivalent le plus répandu dans le secteur, tel que le **Modèle de rapport pour le cobalt** de la RMI, si disponible.

Les Fournisseurs doivent communiquer à leurs Chaînes d'approvisionnement les exigences suivantes (lesquelles doivent être appliquées conformément au Guide de l'OCDE, y compris les risques définis dans l'annexe II), pour s'assurer qu'elles soient respectées par les Transformateurs et les Compagnies minières de leur Chaîne d'approvisionnement.

Niveau de Chaîne d'approvisionnement	Création de rapports sur le mappage de la Chaîne d'approvisionnement et les autres actions requises dans le cadre du devoir de diligence raisonnable
Transformateur (pour lui et ses marchands)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des informations sur le mappage de la Chaîne d'approvisionnement aux clients ou à un tiers reconnu afin de regrouper les rapports sur l'ensemble de la Chaîne d'approvisionnement en minerais à des fins de création de rapports en aval, dans les cas où les informations de la Chaîne d'approvisionnement, comme le pays d'origine ou l'identité du fournisseur, sont restreintes pour des raisons d'exploitation propriétaire.</li> <li>• Dans le cas où le Transformateur fournit un matériau secondaire, il peut lui être demandé de générer un rapport sur le pourcentage de produits qu'il recycle ou qu'il récupère.</li> <li>• Publier des informations pertinentes ainsi que le résultat des vérifications ou des audits réalisés sur son site Web et, le cas échéant, être répertorié sur le site Web d'un tiers reconnu.</li> </ul>
Source ou Origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dévoiler les sites et opérations d'exploitation des Minerais pertinents sur son site Web.</li> <li>• Publier le résultat des vérifications ou des audits pertinents réalisés sur son site Web, et être répertorié sur le site Web d'un tiers reconnu.</li> </ul>

Outre ce qui précède, les Transformateurs qui utilisent des Minerais pertinents doivent fournir les informations décrites dans les Sections 2.1, 4.2 et 4.3 de la présente Norme aux clients et à Apple, ainsi qu'aux organisations tierces reconnues, afin qu'elles soient largement diffusées. Les Compagnies minières doivent fournir ces informations aux Transformateurs, aux clients ou aux organisations tierces, si nécessaire.

## 5.2 Création de rapports sur les risques et signalement des Situations dangereuses

Les Fournisseurs doivent conserver une trace de tous les risques identifiés, ainsi que des mesures qui ont été prises en conséquence, pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la date à laquelle chaque risque a été identifié et signalé pour la première fois.

Les Fournisseurs doivent immédiatement alerter Apple par écrit à l'adresse [duediligence@apple.com](mailto:duediligence@apple.com) s'ils constatent des Situations dangereuses en lien avec l'exploitation d'étain, de tantale, de tungstène, d'or, de cobalt ou d'un autre Minerai pertinent ou Matériau pertinent.

Une telle notification doit inclure des informations de suivi raisonnables pour identifier les Biens susceptibles de contenir les Minerais pertinents ou Matériaux pertinents concernés. Apple fournira des informations et procédures supplémentaires aux Fournisseurs concernés à la réception d'une telle notification.

Les Fournisseurs doivent également fournir à Apple toute information supplémentaire qui pourra leur être raisonnablement demandée. Il peut s'agir, par exemple, de réunir des données afin d'identifier les risques liés aux Minerais pertinents ou aux Matériaux pertinents, les étapes pour les réduire et les solutions associées.

Les Fournisseurs qui utilisent des Minerais pertinents doivent informer leurs Chaînes d'approvisionnement que des rapports sur les risques doivent être créés par les Transformateurs et les Compagnies minières, conformément au Guide de l'OCDE.

### **5.3 Création de rapports sur les changements ou les exceptions**

Tous les changements (autres que les changements insignifiants, en tenant compte de la situation du Fournisseur), ainsi que toutes les nouvelles informations ou exceptions affectant les informations déjà fournies chaque année au sujet du mappage de la Chaîne d'approvisionnement et des risques, ou les rapports d'identification des risques, doivent être communiqués dans les plus brefs délais à Apple.

Dans la mesure du possible et compte tenu de leurs situations respectives, les Fournisseurs doivent également fournir rapidement à Apple des informations actualisées dès qu'ils sont informés de changements significatifs liés à l'exploitation des Minerais pertinents ou des Matériaux pertinents.

Les Fournisseurs doivent rapidement prévenir Apple s'ils ne sont pas en mesure de respecter les instructions de la présente Norme en matière de création de rapports, d'approvisionnement et de diligence raisonnable, ou s'ils ne sont pas capables de fournir dans les temps leur Modèle de rapport pour les minerais de conflit ou tout autre rapport réalisé en amont.

## **6. Normes internationales et organisations tierces reconnues**

Dans le cadre de la présente Norme, les organisations tierces, les programmes de vérification ou d'audit, les sites Web, etc. actuellement « reconnus » sont ceux reconnus par Apple, et leur liste est susceptible de varier au fil du temps.

Pour les Matériaux pertinents, y compris les matériaux recyclés et les biomatériaux, les Fournisseurs cherchant à obtenir davantage d'informations sur des organisations tierces et sur les normes applicables reconnues doivent contacter Apple.

Dans certains cas, un Transformateur ou la Source ou Origine peut faire appel à une organisation tierce ou utiliser une norme ne prenant pas en compte tous les risques identifiés. Le Transformateur ou la Source ou Origine devra alors demander que des améliorations soient apportées au niveau de cette organisation tierce ou de cette norme, ou faire appel à plusieurs organisations tierces/normes afin de couvrir tous les besoins.

**Pour obtenir plus d'informations sur le programme de responsabilité des Fournisseurs d'Apple, consultez le site <http://www.apple.com/supplier-responsibility>.**

Les présentes Normes s'inspirent de principes reconnus par l'industrie et au plan international tels que la Responsible Business Alliance (RBA), autrefois connue sous le nom d'Electronic Industry Code of Conduct (EICC), l'Ethical Trading Initiative, les standards internationaux de travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, l'organisation Social Accountability International, la norme SA 8000, le code de pratique de l'OIT sur la sécurité et la santé, la National Fire Protection Association, les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflits ou à haut risque et la norme OHSAS 18001.

Le présent document contient des liens actifs qui peuvent ne pas apparaître correctement sur la version imprimée.

Les présentes Normes n'ont pas pour objet de créer des droits nouveaux ou supplémentaires pour aucune tierce partie. Version 4.8. (en vigueur depuis le 1er janvier 2022)

© 2022 Apple Inc. Tous droits réservés. Apple et le logo Apple sont des marques déposées d'Apple Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms mentionnés dans ce document sont des marques déposées de tiers. Janvier 2022.